



Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Opération	Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
	3355	01	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
33 En-cours de production de bien				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Dépenses d'investissement				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des restes à réaliser - Dépenses de fonctionnement

Opération	Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
	6042	020	Achats prest de serv.(autres que terrains à aménager)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	6045	020	Achats d'études,prest.serv.(terrains à aménager)	643 540,00	44 098,50	599441,50	26666,67	0,00
	63512	01	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	6338	01	Divers	0,00	175,00	-175,00	0,00	0,00
	63512	020	Taxes foncières	3 785,00	0,00	3785,00	0,00	0,00
	608	01	Frais accessoires terrains en cours d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	6238	020	Divers	175,00	0,00	175,00	0,00	0,00
	62878	01	A des tiers	0,00	3 785,00	-3785,00	0,00	0,00
	6231	020	Annonces et insertions	0,00	434,54	-434,54	0,00	0,00
	6161	020	Multirisques	0,00	2 678,41	-2678,41	0,00	0,00
	6015	020	Terrains à aménager	12 500,00	0,00	12500,00	0,00	0,00
011 Charges à caractère général								
	6215	020	Personnel affecté par la commune membre du GFP	35 000,00	0,00	35000,00	0,00	0,00
	6211	020	Personnel affecté par la collect. de rattachement	0,00	35 000,00	-35000,00	0,00	0,00
012 Charges de personnel et frais								
		020	Autres	10,00	0,00	10,00	0,00	0,00
65 Autres charges de gestion cour								
				10,00	0,00	10,00	0,00	0,00
Total Dépenses de fonctionnement								
				695010,00	86171,45	608838,55	26666,67	0,00
Total Dépenses								
				695010,00	86171,45	608838,55	26666,67	0,00

Signature - Cachet



Fait à THUE ET MUE le 07/01/2026

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
 Reçu en préfecture le 09/04/2026
 Publié le 09/04/2026
 ID : 014-200065027-20260408-DELIB202654-BF

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 _ BUDGET ANNEXE : CŒUR DE BOURG

DÉLIBÉRATION
n°2026-54
FINANCES

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté par la maire adjointe en charge des Finances,

Avec 33 voix sur 33
votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Le rapport de monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,

VOTE le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « Cœur de Bourg » de Thue et Mue qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 0 €
- En investissement : 206 084,03 €

VOTE le taux de fongibilité à la section de fonctionnement et d'investissement à 7,5 %

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 014-200065027-20260408-DELIB202653-BF

Opération	Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
	3355	01	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
33 En-cours de production de bien				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	3555	01	Terrains aménagés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
35 Stocks de produits				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Dépenses d'investissement				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Dépenses				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Signature - Cachet

Fait à THUE ET MUE le 07/01/2026

Opération	Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
	1641	01	Emprunts en euros	236 819,43	0,00	-236819,43	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées				236819,43	0,00	-236819,43	0,00	0,00
	3355	01	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
33 En-cours de production de bien				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	3555	01	Terrains aménagés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
35 Stocks de produits				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Recettes d'investissement				236819,43	0,00	-236819,43	0,00	0,00
Total Recettes				236819,43	0,00	-236819,43	0,00	0,00

Etat des restes à réaliser - Recettes d'investissement

1-LOTISSEMENT DE LA PLAINE LMP - 2025

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)

DÉLIBÉRATION
n°2026-53
FINANCES

**VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 _ BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DE LA
PLAINE**

Avec 33 voix sur 33
votants

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté par la maire adjointe en charge des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

VOTE le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « Lotissement de la Plaine » de Thue et Mue qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 65 740,80 €
- En investissement : 116 031,83 €

VOTE le taux de fongibilité à la section de fonctionnement et d'investissement à 7,5 %

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Opération	Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
	165	020	Dépôts et cautionnements reçus	2 150,00	0,00	2150,00	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilés				2150,00	0,00	2150,00	0,00	0,00
	2188	020	Autres immobilisations corporelles	13 500,00	13 500,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles				13500,00	13500,00	0,00	0,00	0,00
Total Dépenses d'investissement				15650,00	13500,00	2150,00	0,00	0,00
Total Dépenses				15650,00	13500,00	2150,00	0,00	0,00



Signature - Cachet

Fait à THUE ET MUE le 07/01/2026

Operation	Article	Fonction	Designation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
	165	020	Dépôts et cautionnements reçus	2 150,00	0,00	-2150,00	0,00	0,00
	1641	020	Emprunts en euros	137 786,39	0,00	-137786,39	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilés				139936,39	0,00	-139936,39	0,00	0,00
Total Recettes d'investissement				139936,39	0,00	-139936,39	0,00	0,00
Total Recettes				139936,39	0,00	-139936,39	0,00	0,00

Etat des restes à réaliser - Recettes d'investissement

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)

DÉLIBÉRATION
n°2026-52
FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 _ BUDGET ANNEXE : COMMERCES

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté par la maire adjointe en charge des Finances,

Avec 33 voix sur 33
votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

VOTE le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « Commerces » de Thue et Mue qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 0 €
- En investissement : 117 581,39 €

VOTE le taux de fongibilité à la section de fonctionnement et d'investissement à 7,5 %

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Opération	Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
127	21318	020	Autres bâtiments publics	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00
Opération n°127 Maison des associations BLO				150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00
304	2313	020	Constructions	3 557 045,95	1 448 690,57	2 108 355,38	1 617 753,74	1 617 753,74
304	238	020	Avances versées sur comm.immo.corporelles	0,00	107 366,40	-107 366,40	0,00	0,00
304	2313	01	Constructions	-53 696,60	44 855,93	-98 552,53	33 424,07	33 424,07
Opération n°304 Espace culturel et vie associa				3 503 349,35	1 600 912,90	1 902 436,45	1 651 177,81	1 651 177,81
403	2116	020	Cimetière	3 592,50	3 592,50	0,00	0,00	0,00
403	2128	020	Autres agencements et aménagements	9 026,60	15 188,80	-6 162,20	0,00	0,00
403	21316	020	Equipements du cimetière	92 750,00	25 980,68	66 769,32	0,00	0,00
403	21314	020	Bâtiments culturels et sportifs	9 551,08	0,00	9 551,08	0,00	0,00
403	21318	020	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
403	21351	020	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération n°403 Cimetières				114 920,18	44 761,98	70 158,20	0,00	0,00
603	2313	020	Constructions	551,60	0,00	551,60	0,00	0,00
603	21311	020	Bâtiments administratifs	0,00	223,18	-223,18	0,00	0,00
Opération n°603 Mairie-Salle polyvalente SGGT				551,60	223,18	328,42	0,00	0,00
701	2031	020	Frais d'études	47 200,00	24 600,00	22 600,00	0,00	0,00
701	2188	020	Autres immobilisations corporelles	12 121,20	0,00	12 121,20	0,00	0,00
701	21314	020	Bâtiments culturels et sportifs	22 310,00	12 133,20	10 176,80	0,00	0,00
701	21351	020	Bâtiments publics	0,00	9 686,40	-9 686,40	0,00	0,00
701	2313	020	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération n°701 EGLISES				81 631,20	46 419,60	35 211,60	0,00	0,00
702	2051	020	Concessions et droits similaires	5 952,00	5 952,00	0,00	0,00	0,00
702	21828	020	Autres matériels de transport	18 874,76	18 874,76	0,00	0,00	0,00
702	21838	020	Autre matériel informatique	20 000,00	7 257,54	12 742,46	0,00	0,00
702	2188	020	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	1 675,54	3 324,46	0,00	0,00
702	21848	020	Autres matériels de bureau et mobiliers	9 508,77	2 088,20	7 420,57	0,00	0,00
702	21838	313	Autre matériel informatique	0,00	672,00	-672,00	0,00	0,00
702	21838	281	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	2181	020	Install.générales,agencement & aménagements divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	2152	020	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération n°702 ADMINISTRATION GENERALE				59 335,53	36 520,04	22 815,49	0,00	0,00
703	21828	020	Autres matériels de transport	0,00	51 942,76	-51 942,76	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 014-200065027-20260408-DELIBE202651-BF

Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Opération	Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
703	2188	020	Autres immobilisations corporelles	52 932,22	15 825,43	37 106,79	851,66	851,66
703	21351	020	Bâtiments publics	10 874,76	9 932,22	942,54	0,00	0,00
703	215731	020	Matériel roulant	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
703	2185	020	Matériel de téléphonie	0,00	286,33	-286,33	0,00	0,00
703	2181	020	Install.générales,agencement & aménagements divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	2121	020	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	21841	020	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	474,96	-474,96	0,00	0,00
703	2128	020	Autres agencements et aménagements	0,00	1 165,44	-1 165,44	0,00	0,00
703	2152	020	Installations de voirie	0,00	2 948,40	-2 948,40	0,00	0,00
Opération n°703 SERVICES TECHNIQUES				88 806,98	82 575,54	6 231,44	851,66	851,66
707	21838	020	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération n°707 Téléphonie et Internet réseaux				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
715	2031	020	Frais d'études	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
Opération n°715 Gendarmerie				30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
800	2312	01	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800	2312	020	Agencements et aménagements de terrains	148 625,49	70 926,35	77 699,14	75 966,64	75 966,64
800	2121	01	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	1 072,50	-1 072,50	0,00	0,00
Opération n°800 Plantations de haies bocagères				148 625,49	71 998,85	76 626,64	75 966,64	75 966,64
804	2188	020	Autres immobilisations corporelles	74 214,80	45 226,80	28 988,00	0,00	0,00
804	2128	020	Autres agencements et aménagements	22 752,00	19 350,00	3 402,00	0,00	0,00
804	21351	020	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
804	2312	020	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération n°804 JEUX PUBLICS				96 966,80	64 576,80	32 390,00	0,00	0,00
807	21312	020	Bâtiments scolaires	59 316,87	15 217,19	44 099,68	0,00	0,00
807	2188	020	Autres immobilisations corporelles	40 675,73	32 773,52	7 902,21	0,00	0,00
807	2181	020	Install.générales,agencement & aménagements divers	1 911,75	0,00	1 911,75	0,00	0,00
807	2128	020	Autres agencements et aménagements	19 434,42	12 372,00	7 062,42	0,00	0,00
807	2312	020	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
807	21352	020	Bâtiments privés	30 000,00	1 980,46	28 019,54	0,00	0,00
807	21318	020	Autres bâtiments publics	35 000,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00
807	2031	020	Frais d'études	10 000,00	5 926,20	4 073,80	0,00	0,00
807	21611	020	Biens sous-jacents	0,00	1 610,00	-1 610,00	0,00	0,00
807	21568	020	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	0,00	3 356,08	-3 356,08	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 014-200065027-20260408-DELIBE202651-BF

Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Opération	Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
807	21351	020	Bâtiments publics	0,00	60 811,80	-60 811,80	0,00	0,00
807	2313	020	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
807	21311	020	Bâtiments administratifs	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
807	21841	020	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
807	21848	020	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	1 162,80	-1 162,80	0,00	0,00
Opération n°807 BATIMENTS				226 338,77	135 210,05	91 128,72	0,00	0,00
808	2031	020	Frais d'études	22 790,51	9 659,04	13 131,47	0,00	0,00
Opération n°808 RESEAU INCENDIE				22 790,51	9 659,04	13 131,47	0,00	0,00
809	2111	020	Terrains nus	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
809	2111	01	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération n°809 Acquisitions foncières				20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
814	2188	020	Autres immobilisations corporelles	6 500,00	29 332,45	-22 832,45	0,00	0,00
814	2031	020	Frais d'études	30 000,00	1 380,00	28 620,00	0,00	0,00
814	21351	020	Bâtiments publics	11 153,00	0,00	11 153,00	0,00	0,00
814	2313	020	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
814	2128	020	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
814	2312	020	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération n°814 Sport				47 653,00	30 712,45	16 940,55	0,00	0,00
815	20421	020	Biens mobiliers, matériel et études	5 000,00	2 100,00	2 900,00	0,00	0,00
Opération n°815 Aides à l'achat de vélo				5 000,00	2 100,00	2 900,00	0,00	0,00
816	2128	020	Autres agencements et aménagements	3 888,00	9 734,74	-5 846,74	0,00	0,00
816	2151	020	Réseaux de voirie	15 896,00	7 019,10	8 876,90	0,00	0,00
816	21532	020	Réseaux d'assainissement	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
816	21531	020	Réseaux d'adduction d'eau	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
816	2031	020	Frais d'études	0,00	6 420,00	-6 420,00	14 520,00	14 520,00
816	2152	020	Installations de voirie	0,00	1 322,36	-1 322,36	0,00	0,00
Opération n°816 Voies et réseaux				39 784,00	24 496,20	15 287,80	14 520,00	14 520,00
818	2121	020	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération n°818 Végétaux				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
820	2313	020	Constructions	656 277,91	584 949,59	71 328,32	62 005,09	62 005,09
820	2031	020	Frais d'études	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
820	21848	020	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	150,00	-150,00	0,00	0,00
820	21351	020	Bâtiments publics	0,00	2 605,34	-2 605,34	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 014-200065027-20260408-DELIBE202651-BF

Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Opération	Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
820	2181	020	Install.générales.agencement & aménagements divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
820	2128	020	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	2 227,20	2 227,20
820	2188	020	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 516,40	-2 516,40	0,00	0,00
Opération n°820 PEB LMP BROUAY STUDIO				660 277,91	590 221,33	70 056,58	64 232,29	64 232,29
821	2138	020	Autres constructions	13 516,92	13 793,76	-276,84	0,00	0,00
821	2031	020	Frais d'études	500,00	0,00	500,00	0,00	0,00
Opération n°821 Rénovation école Cheux				14 016,92	13 793,76	223,16	0,00	0,00
822	2188	020	Autres immobilisations corporelles	31 099,00	2 098,00	29 001,00	0,00	0,00
822	2188	212	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
822	21831	212	Matériel informatique scolaire	0,00	8 361,70	-8 361,70	0,00	0,00
822	2185	020	Matériel de téléphonie	0,00	1 241,85	-1 241,85	0,00	0,00
822	21831	213	Matériel informatique scolaire	0,00	3 894,54	-3 894,54	0,00	0,00
822	21831	020	Matériel informatique scolaire	0,00	11 582,66	-11 582,66	0,00	0,00
822	21831	211	Matériel informatique scolaire	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
822	21841	212	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 000,00	597,30	9 402,70	0,00	0,00
822	21841	4221	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
822	21831	4221	Matériel informatique scolaire	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
822	21841	211	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 000,00	216,73	9 783,27	0,00	0,00
822	21841	020	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	4 054,16	-4 054,16	0,00	0,00
822	21838	281	Autre matériel informatique	0,00	672,00	-672,00	0,00	0,00
822	21838	212	Autre matériel informatique	0,00	672,00	-672,00	0,00	0,00
822	2088	020	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération n°822 Investissement pédagogique				76 099,00	33 390,94	42 708,06	0,00	0,00
	165	01	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
	165	020	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	83,58	-83,58	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilés				1 000,00	83,58	916,42	0,00	0,00
	204114	020	Voirie	45 000,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00
	20421	020	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versé				45 000,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00
	21841	020	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2128	020	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21321	020	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21318	020	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 014-200065027-20260408-DELIBE202651-BF

Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Opération	Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
	21328	01	Autres bâtiments privés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2185	020	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2128	01	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21351	01	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2313	020	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2313	01	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	261	020	Titres de participation	200,00	0,00	200,00	200,00	200,00
	261	01	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rat				200,00	0,00	200,00	200,00	200,00
	27636	01	CCAS et caisse des Ecoles	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financi				30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
Total Dépenses d'investissement				5 462 347,24	2 817 656,24	2 644 691,00	1 806 948,40	1 806 948,40
Total Dépenses				5 462 347,24	2 817 656,24	2 644 691,00	1 806 948,40	1 806 948,40

Fait à THUE ET MUE le 15/01/2026

Signature - Cachet

Le maire
Michel LAFONT

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 014-200065027-20260408-DELIBE202651-BF

10/04/2026
10/04/2026
10/04/2026

1-COMMUNE DE THUE ET MUE - 2025

Etat des restes à réaliser - Recettes d'investissement

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 014-200065027-20260408-DELIBE202651-BF



Article	Opération	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
024		01	Produits des cessions d'immobilisations	237 000,00	0,00	-237 000,00	0,00	0,00
Total article 024				237 000,00	0,00	-237 000,00	0,00	0,00
10222		01	FCTVA	915 375,19	123 273,78	-792 101,41	0,00	0,00
10222		020	FCTVA	0,00	229 478,96	229 478,96	0,00	0,00
Total article 10222				915 375,19	352 752,74	-562 622,45	0,00	0,00
10226		01	Taxe d'aménagement	25 000,00	16 878,86	-8 121,14	0,00	0,00
10226		020	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total article 10226				25 000,00	16 878,86	-8 121,14	0,00	0,00
1323	304	01	Départements	786 349,00	393 174,00	-393 175,00	393 175,00	393 175,00
1323	701	01	Départements	4 200,00	3 300,00	-900,00	0,00	0,00
Total article 1323				790 549,00	396 474,00	-394 075,00	393 175,00	393 175,00
13241		01	Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total article 13241				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1338	304	01	Autres	63 500,00	0,00	-63 500,00	0,00	0,00
1338	707	01	Autres	5 316,96	5 361,93	44,97	0,00	0,00
1338	800	01	Autres	92 290,23	92 290,23	0,00	45 026,80	45 026,80
1338	800	020	Autres	45 026,80	0,00	-45 026,80	0,00	0,00
1338	815	01	Autres	0,00	150,00	150,00	0,00	0,00
Total article 1338				206 133,99	97 802,16	-108 331,83	45 026,80	45 026,80
13461	121	020	Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	304	01	Dotation d'équipement des territoires ruraux	319 355,40	95 806,62	-223 548,78	223 548,78	223 548,78
Total article 13461				319 355,40	95 806,62	-223 548,78	223 548,78	223 548,78
1348	122	01	Autres	0,00	0,00	0,00	7 298,85	7 298,85
1348	304	01	Autres	550 498,60	238 816,68	-311 681,92	286 681,92	286 681,92
1348	701	01	Autres	0,00	0,00	0,00	1 900,00	1 900,00
Total article 1348				550 498,60	238 816,68	-311 681,92	295 880,77	295 880,77
1641		01	Emprunts en euros	81 500,00	0,00	-81 500,00	500 000,00	500 000,00
1641		020	Emprunts en euros	452 582,69	0,00	-452 582,69	0,00	0,00
Total article 1641				534 082,69	0,00	-534 082,69	500 000,00	500 000,00
165		01	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	-1 000,00	0,00	0,00
Total article 165				1 000,00	0,00	-1 000,00	0,00	0,00
2313		020	Constructions	0,00	6 951,36	6 951,36	0,00	0,00
Total article 2313				0,00	6 951,36	6 951,36	0,00	0,00
276351		01	GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 014-200065027-20260408-DELIBE202651-BF

1-COMMUNE DE THUE ET MUE - 2025

Etat des restes à réaliser - Recettes d'investissement

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 014-200065027-20260408-DELIBE202651-BF



Article	Opération	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
			Total article 276351	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total Recettes d'investissement	3 578 994,87	1 205 482,42	-2 373 512,45	1 457 631,35	1 457 631,35
			Total Recettes	3 578 994,87	1 205 482,42	-2 373 512,45	1 457 631,35	1 457 631,35

Fait à THUE ET MUE le 15/01/2026

Signature - Cachet

Le maire
Michel LAFONT



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 014-200065027-20260408-DELIBE202651-BF

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)

DÉLIBÉRATION
n°2026-51
FINANCES

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2026 : BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté par la maire adjointe en charge des Finances,

Avec 33 voix sur 33
votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

VOTE le budget supplémentaire 2026 du budget principal de Thue et Mue qui s'équilibre :

- En fonctionnement : 928 155,93 €
- En investissement : 3 705 410,92 €

VOTE le taux de fongibilité à la section de fonctionnement et d'investissement à 7,5 %

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire



FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 098 THUE ET MUE
ARRONDISSEMENT : 14 CAEN
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CAEN

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026
ID : 014-200065027-20260408-DELIB202650-BF

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	4 139 492	50,81	122,94	4 227 000	2 147 739	50.81	2 147 739
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	378 066	34,90	124,17	379 300	132 376	34.90	132 376
Taxe d'habitation (TH)	100 161	14,14	50,46	91 600	12 952	14.14	12 952
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					2 293 067		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)	2 293 067
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	0	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8		9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case : <input type="checkbox"/>
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité			50,81		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	2 293 067	=	1.000000	34,90		
Taxe d'habitation (TH)	2 293 067			14,14		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			2 293 067		

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			150 174	0	15 752	- 123 168	42 758

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
2 293 067		42 758		2 335 825

À CAEN

Le 13 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
BRICE CANTIN





FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 098 THUE ET MUE
 ARRONDISSEMENT : 14 CAEN
 TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE CAEN

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
 Reçu en préfecture le 09/04/2026
 Publié le 09/04/2026
 ID : 014-200065027-20260408-DELIB202650-BF

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

a. Personnes de condition modeste	1 860
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	123 651
d. Logements sociaux et longue durée	2 048

Taxe foncière sur le non bâti :

22 615

Taxe d'habitation :

a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour recentrage THRS	
c. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	599 536

Taxe foncière sur le non bâti :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	137 678
c. Par la loi (autres)	77

Cotisation foncière des entreprises :

a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	91 600
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Correction des bases THRS	-9 222
d. Correction des bases THLV	>>>
e. Correction des bases MTHRS	>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA compensant la TH	>>>
b. TVA compensant la CVAE	0
c. Coefficient correcteur	0,946471
d. Taux FB commune 2020	28,71
e. Taux FB département 2020	22,10

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026 14	Taux des EPCI de 2025 15	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15) 16
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	49,56	123,90	0,958	122,94
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	35,44	127,98	3,81	124,17
Taxe d'habitation (TH)	23,67	17,95	59,18	8,72	50,46
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Taux moyen départemental	11,53
b. Taux maximum de la majo	>>>

Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

25,71



COMMUNE : C098 THUE ET MUE

ARRONDISSEMENT : 14 CAEN

FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC DE CAEN

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026 1259 CC

Publié le 09/04/2026

ID : 014-200065027-20260408-DELIB202650-BF

2026

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	4 516 183	x	taux moyen pondéré	=	640 712
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	45 408				*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					31 826
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					1 360
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					673 898 (A)

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					768 020
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					620
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					768 640 (B)

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	1 001 888	+	768 020	=	1 769 908 (C)
--	-----------	---	---------	---	----------------------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	673 898 (A)	-	768 640 (B)	=	-94 742 (D)
---	--------------------	---	--------------------	---	--------------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-94 742 \text{ (D)}}{1 769 908 \text{ (C)}} = 0,946471 \text{ (E)}$$

Si **(D)** > 0 et **(E)** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **(D)** < 0 et **(E)** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence **(D)** inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)

DÉLIBÉRATION
n°2026-50
FINANCES

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

La commune ne souhaite pas modifier les taux de la fiscalité en 2026.

Les taux des taxes communales sont ainsi proposés :

- Taxe d'habitation : 14,14%
- Taxe foncière propriété bâtie : 50,81%
- Taxe foncière propriété non bâtie : 34,90%

Avec 33 voix sur 33
votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

N'AUGMENTE PAS les taux d'imposition locale en 2026,

FIXE les taux 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,14%
- Taxe foncière propriété bâtie : 50,81%
- Taxe foncière propriété non bâtie : 34,90%,

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)

DÉLIBÉRATION
n°2026-49
FINANCES

AFFECTATIONS DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE : CŒUR DE BOURG

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Avec 33 voix sur 33
votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats 2025 du budget annexe « Cœur de Bourg » comme suit :

- Affecte le résultat d'investissement :
 - - 206 084,03 € au compte 001

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire



Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Opération	Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
	3355	01	Travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
33 En-cours de production de bien				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Dépenses d'investissement				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des restes à réaliser - Dépenses de fonctionnement

Opération	Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
	6042	020	Achats prest de serv.(autres que terrains à amén.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	6045	020	Achats d'études,prest.serv.(terrains à aménager)	643 540,00	44 098,50	599441,50	26666,67	0,00
	63512	01	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	6338	01	Divers	0,00	175,00	-175,00	0,00	0,00
	63512	020	Taxes foncières	3 785,00	0,00	3785,00	0,00	0,00
	608	01	Frais accessoires terrains en cours d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	6238	020	Divers	175,00	0,00	175,00	0,00	0,00
	62878	01	A des tiers	0,00	3 785,00	-3785,00	0,00	0,00
	6231	020	Annonces et insertions	0,00	434,54	-434,54	0,00	0,00
	6161	020	Multirisques	0,00	2 678,41	-2678,41	0,00	0,00
	6015	020	Terrains à aménager	12 500,00	0,00	12500,00	0,00	0,00
011 Charges à caractère général				660000,00	51171,45	608828,55	26666,67	0,00
	6215	020	Personnel affecté par la commune membre du GFP	35 000,00	0,00	35000,00	0,00	0,00
	6211	020	Personnel affecté par la collect. de rattachement	0,00	35 000,00	-35000,00	0,00	0,00
012 Charges de personnel et frais				35000,00	35000,00	0,00	0,00	0,00
	65888	020	Autres	10,00	0,00	10,00	0,00	0,00
65 Autres charges de gestion cour				10,00	0,00	10,00	0,00	0,00
Total Dépenses de fonctionnement				695010,00	86171,45	608838,55	26666,67	0,00
Total Dépenses				695010,00	86171,45	608838,55	26666,67	0,00

Signature - Cachet



Fait à THUE ET MUE le 07/01/2026

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
 Reçu en préfecture le 09/04/2026
 Publié le 09/04/2026
 ID : 014-200065027-20260408-DELIB202648-BF

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOT COEUR BOURG BRETT-THUE MUE					
Investissement	-119 911,59		-86 172,44		-206 084,03
Fonctionnement					
Sous-Total	-119 911,59		-86 172,44		-206 084,03
TOTAL II	-119 911,59		-86 172,44		-206 084,03
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-119 911,59		-86 172,44		-206 084,03

Pour le maire et par délégation
 le directeur général des services
 Frédéric SOREAU



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	934 823,18	857 421,59	1 792 244,77
	Recettes réalisées (1)	B	119 911,59	248 157,97	368 069,56
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	814 911,59	857 421,59	1 672 333,18
	Dépenses réalisées (1)	E	206 084,03	248 157,97	454 242,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-86 172,44	0,00	-86 172,44
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-119 911,59	0,00	-119 911,59
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-206 084,03	0,00	-206 084,03
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-206 084,03	0,00	-206 084,03

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Pour le maire et par délégation
le directeur général des services
Frédéric SOREAU



SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)
M. Michel LAFONT, maire

DÉLIBÉRATION
n°2026-48
FINANCES

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE : CŒUR DE BOURG

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport général du compte financier unique 2025 du budget annexe « Cœur de Bourg » de Thue et Mue,

En l'absence du maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

Avec 32 voix sur 32
votants

VOTE le CFU 2025 du budget annexe « Cœur de Bourg » comme suit :

- Résultat de l'exercice 2025
 - Fonctionnement : /
 - Investissement : - 86 172,44 €
- Résultat de clôture
 - Fonctionnement : /
 - Investissement : - 206 084,03 €

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)

DÉLIBÉRATION
n°2026-47
FINANCES

**AFFECTATIONS DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DE LA
PLAINE**

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Avec 33 voix sur 33
votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats 2025 du budget annexe « Lotissement de la Plaine »
comme suit :

- Affecte le résultat de fonctionnement :
 - - 65 740,80 € au compte 002,
- Affecte le résultat d'investissement :
 - - 116 031,83 € au compte 001

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOT LA PLAINE-THUE ET MUE					
Investissement	-17 219,06		-98 812,77		-116 031,83
Fonctionnement	0,19		65 740,61		65 740,80
Sous-Total	-17 218,87		-33 072,16		-50 291,03
TOTAL II	-17 218,87		-33 072,16		-50 291,03
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-17 218,87		-33 072,16		-50 291,03

Pour le maire et par délégation
 le directeur général des services
 Frédéric SOREAU



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	291 038,49	377 153,43	668 191,92
	Recettes réalisées (1)	B	37 095,31	229 664,94	266 760,25
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	273 819,43	377 153,62	650 973,05
	Dépenses réalisées (1)	E	135 908,08	163 924,33	299 832,41
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-98 812,77	65 740,61	-33 072,16
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-17 219,06	0,19	-17 218,87
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-116 031,83	65 740,80	-50 291,03
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-116 031,83	65 740,80	-50 291,03

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Pour le maire et par délégation
le directeur général des services
Frédéric SOREAU



SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)
M. Michel LAFONT, maire

**DÉLIBÉRATION
n°2026-46
FINANCES**

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE : LOTISSEMENT DE LA PLAINE

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport général du compte financier unique 2025 du budget annexe « Lotissement de la Plaine » de Thue et Mue,

En l'absence du maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

Avec 32 voix sur 32
votants

VOTE le CFU 2025 du budget annexe « Lotissement de la Plaine » comme suit :

- Résultat de l'exercice 2025
 - Fonctionnement : 65 740,61 €
 - Investissement : - 98 812,77 €
- Résultat de clôture
 - Fonctionnement : 65 740,80 €
 - Investissement : - 116 031,83 €

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)

DÉLIBÉRATION
n°2026-45
FINANCES

AFFECTATIONS DES RESULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE : COMMERCES

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Avec 33 voix sur 33
votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats 2025 du budget annexe « Commerces » comme suit :

- Affecte le résultat de fonctionnement :
 - - 4 412, 16 € au compte 002,
- Affecte le résultat d'investissement :
 - - 138 011,39 € au compte 001,

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	159 915,85	44 858,89	204 774,74
	Recettes réalisées (1)	B	19 754,46	39 969,17	59 723,63
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	15 650,00	30 067,49	45 717,49
	Dépenses réalisées (1)	E	13 500,00	29 589,93	43 089,93
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	6 254,46	10 379,24	16 633,70
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-144 265,85	-14 791,40	-159 057,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-138 011,39	-4 412,16	-142 423,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-138 011,39	-4 412,16	-142 423,55

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Pour le maire et par délégation
le directeur général des services
Frédéric SOREAU



Pour le maire et par délégation
 le directeur général des services
 Frédéric SOREAU



	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal	Investissement				
	Fonctionnement				
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif	LOC COMMERCES-THUE ET MUE				
	Investissement				
	Fonctionnement				
	Sous-Total				
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III					

I	I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES
B2	Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)
M. Michel LAFONT, maire

DÉLIBÉRATION
n°2026-44
FINANCES

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE : COMMERCE

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport général du compte financier unique 2025 du budget annexe « Commerces » de Thue et Mue,

En l'absence du maire

Avec 32 voix sur 32
votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

VOTE le CFU 2025 du budget annexe « Commerces » comme suit :

- Résultat de l'exercice 2025
 - Fonctionnement : 10 379,24 €
 - Investissement : 6 254,46 €
- Résultat de clôture
 - Fonctionnement : - 4 412,16 €
 - Investissement : - 138 011,39 €

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)

DÉLIBÉRATION
n°2026-43
FINANCES

AFFECTATIONS DES RESULTATS 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Avec 33 voix sur 33
votants

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

APPROUVE l'affectation des résultats 2025 du budget principal comme suit :

- Affecte le résultat de fonctionnement :
 - 928 155,93 € au compte 002,
 - 59 091,13 € au compte 1068,
- Affecte le résultat d'investissement :
 - 290 225,92 € au compte 001,

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Opération	Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
127	21318	020	Autres bâtiments publics	150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00
Opération n°127 Maison des associations BLO				150 000,00	0,00	150 000,00	0,00	0,00
304	2313	020	Constructions	3 557 045,95	1 448 690,57	2 108 355,38	1 617 753,74	1 617 753,74
304	238	020	Avances versées sur comm.immo.corporelles	0,00	107 366,40	-107 366,40	0,00	0,00
304	2313	01	Constructions	-53 696,60	44 855,93	-98 552,53	33 424,07	33 424,07
Opération n°304 Espace culturel et vie associa				3 503 349,35	1 600 912,90	1 902 436,45	1 651 177,81	1 651 177,81
403	2116	020	Cimetière	3 592,50	3 592,50	0,00	0,00	0,00
403	2128	020	Autres agencements et aménagements	9 026,60	15 188,80	-6 162,20	0,00	0,00
403	21316	020	Equipements du cimetière	92 750,00	25 980,68	66 769,32	0,00	0,00
403	21314	020	Bâtiments culturels et sportifs	9 551,08	0,00	9 551,08	0,00	0,00
403	21318	020	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
403	21351	020	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération n°403 Cimetières				114 920,18	44 761,98	70 158,20	0,00	0,00
603	2313	020	Constructions	551,60	0,00	551,60	0,00	0,00
603	21311	020	Bâtiments administratifs	0,00	223,18	-223,18	0,00	0,00
Opération n°603 Mairie-Salle polyvalente SGGT				551,60	223,18	328,42	0,00	0,00
701	2031	020	Frais d'études	47 200,00	24 600,00	22 600,00	0,00	0,00
701	2188	020	Autres immobilisations corporelles	12 121,20	0,00	12 121,20	0,00	0,00
701	21314	020	Bâtiments culturels et sportifs	22 310,00	12 133,20	10 176,80	0,00	0,00
701	21351	020	Bâtiments publics	0,00	9 686,40	-9 686,40	0,00	0,00
701	2313	020	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération n°701 EGLISES				81 631,20	46 419,60	35 211,60	0,00	0,00
702	2051	020	Concessions et droits similaires	5 952,00	5 952,00	0,00	0,00	0,00
702	21828	020	Autres matériels de transport	18 874,76	18 874,76	0,00	0,00	0,00
702	21838	020	Autre matériel informatique	20 000,00	7 257,54	12 742,46	0,00	0,00
702	2188	020	Autres immobilisations corporelles	5 000,00	1 675,54	3 324,46	0,00	0,00
702	21848	020	Autres matériels de bureau et mobiliers	9 508,77	2 088,20	7 420,57	0,00	0,00
702	21838	313	Autre matériel informatique	0,00	672,00	-672,00	0,00	0,00
702	21838	281	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	2181	020	Install.générales,agencement & aménagements divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
702	2152	020	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération n°702 ADMINISTRATION GENERALE				59 335,53	36 520,04	22 815,49	0,00	0,00
703	21828	020	Autres matériels de transport	0,00	51 942,76	-51 942,76	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 014-200065027-20260408-DELIB202642-BF

Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Opération	Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
703	2188	020	Autres immobilisations corporelles	52 932,22	15 825,43	37 106,79	851,66	851,66
703	21351	020	Bâtiments publics	10 874,76	9 932,22	942,54	0,00	0,00
703	215731	020	Matériel roulant	25 000,00	0,00	25 000,00	0,00	0,00
703	2185	020	Matériel de téléphonie	0,00	286,33	-286,33	0,00	0,00
703	2181	020	Install.générales,agencement & aménagements divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	2121	020	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	21841	020	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	474,96	-474,96	0,00	0,00
703	2128	020	Autres agencements et aménagements	0,00	1 165,44	-1 165,44	0,00	0,00
703	2152	020	Installations de voirie	0,00	2 948,40	-2 948,40	0,00	0,00
Opération n°703 SERVICES TECHNIQUES				88 806,98	82 575,54	6 231,44	851,66	851,66
707	21838	020	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération n°707 Téléphonie et Internet réseaux				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
715	2031	020	Frais d'études	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
Opération n°715 Gendarmerie				30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
800	2312	01	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
800	2312	020	Agencements et aménagements de terrains	148 625,49	70 926,35	77 699,14	75 966,64	75 966,64
800	2121	01	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	1 072,50	-1 072,50	0,00	0,00
Opération n°800 Plantations de haies bocagères				148 625,49	71 998,85	76 626,64	75 966,64	75 966,64
804	2188	020	Autres immobilisations corporelles	74 214,80	45 226,80	28 988,00	0,00	0,00
804	2128	020	Autres agencements et aménagements	22 752,00	19 350,00	3 402,00	0,00	0,00
804	21351	020	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
804	2312	020	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération n°804 JEUX PUBLICS				96 966,80	64 576,80	32 390,00	0,00	0,00
807	21312	020	Bâtiments scolaires	59 316,87	15 217,19	44 099,68	0,00	0,00
807	2188	020	Autres immobilisations corporelles	40 675,73	32 773,52	7 902,21	0,00	0,00
807	2181	020	Install.générales,agencement & aménagements divers	1 911,75	0,00	1 911,75	0,00	0,00
807	2128	020	Autres agencements et aménagements	19 434,42	12 372,00	7 062,42	0,00	0,00
807	2312	020	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
807	21352	020	Bâtiments privés	30 000,00	1 980,46	28 019,54	0,00	0,00
807	21318	020	Autres bâtiments publics	35 000,00	0,00	35 000,00	0,00	0,00
807	2031	020	Frais d'études	10 000,00	5 926,20	4 073,80	0,00	0,00
807	21611	020	Biens sous-jacents	0,00	1 610,00	-1 610,00	0,00	0,00
807	21568	020	Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	0,00	3 356,08	-3 356,08	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 014-200065027-20260408-DELIB202642-BF

Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Opération	Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
807	21351	020	Bâtiments publics	0,00	60 811,80	-60 811,80	0,00	0,00
807	2313	020	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
807	21311	020	Bâtiments administratifs	30 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
807	21841	020	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
807	21848	020	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	1 162,80	-1 162,80	0,00	0,00
Opération n°807 BATIMENTS				226 338,77	135 210,05	91 128,72	0,00	0,00
808	2031	020	Frais d'études	22 790,51	9 659,04	13 131,47	0,00	0,00
Opération n°808 RESEAU INCENDIE				22 790,51	9 659,04	13 131,47	0,00	0,00
809	2111	020	Terrains nus	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
809	2111	01	Terrains nus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération n°809 Acquisitions foncières				20 000,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
814	2188	020	Autres immobilisations corporelles	6 500,00	29 332,45	-22 832,45	0,00	0,00
814	2031	020	Frais d'études	30 000,00	1 380,00	28 620,00	0,00	0,00
814	21351	020	Bâtiments publics	11 153,00	0,00	11 153,00	0,00	0,00
814	2313	020	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
814	2128	020	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
814	2312	020	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération n°814 Sport				47 653,00	30 712,45	16 940,55	0,00	0,00
815	20421	020	Biens mobiliers, matériel et études	5 000,00	2 100,00	2 900,00	0,00	0,00
Opération n°815 Aides à l'achat de vélo				5 000,00	2 100,00	2 900,00	0,00	0,00
816	2128	020	Autres agencements et aménagements	3 888,00	9 734,74	-5 846,74	0,00	0,00
816	2151	020	Réseaux de voirie	15 896,00	7 019,10	8 876,90	0,00	0,00
816	21532	020	Réseaux d'assainissement	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00
816	21531	020	Réseaux d'adduction d'eau	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
816	2031	020	Frais d'études	0,00	6 420,00	-6 420,00	14 520,00	14 520,00
816	2152	020	Installations de voirie	0,00	1 322,36	-1 322,36	0,00	0,00
Opération n°816 Voies et réseaux				39 784,00	24 496,20	15 287,80	14 520,00	14 520,00
818	2121	020	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération n°818 Végétaux				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
820	2313	020	Constructions	656 277,91	584 949,59	71 328,32	62 005,09	62 005,09
820	2031	020	Frais d'études	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00
820	21848	020	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	150,00	-150,00	0,00	0,00
820	21351	020	Bâtiments publics	0,00	2 605,34	-2 605,34	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 014-200065027-20260408-DELIB202642-BF

Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Opération	Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
820	2181	020	Install.générales.agencement & aménagements divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
820	2128	020	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	2 227,20	2 227,20
820	2188	020	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 516,40	-2 516,40	0,00	0,00
Opération n°820 PEB LMP BROUAY STUDIO				660 277,91	590 221,33	70 056,58	64 232,29	64 232,29
821	2138	020	Autres constructions	13 516,92	13 793,76	-276,84	0,00	0,00
821	2031	020	Frais d'études	500,00	0,00	500,00	0,00	0,00
Opération n°821 Rénovation école Cheux				14 016,92	13 793,76	223,16	0,00	0,00
822	2188	020	Autres immobilisations corporelles	31 099,00	2 098,00	29 001,00	0,00	0,00
822	2188	212	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
822	21831	212	Matériel informatique scolaire	0,00	8 361,70	-8 361,70	0,00	0,00
822	2185	020	Matériel de téléphonie	0,00	1 241,85	-1 241,85	0,00	0,00
822	21831	213	Matériel informatique scolaire	0,00	3 894,54	-3 894,54	0,00	0,00
822	21831	020	Matériel informatique scolaire	0,00	11 582,66	-11 582,66	0,00	0,00
822	21831	211	Matériel informatique scolaire	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
822	21841	212	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 000,00	597,30	9 402,70	0,00	0,00
822	21841	4221	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
822	21831	4221	Matériel informatique scolaire	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00
822	21841	211	Matériel de bureau et mobilier scolaires	10 000,00	216,73	9 783,27	0,00	0,00
822	21841	020	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	4 054,16	-4 054,16	0,00	0,00
822	21838	281	Autre matériel informatique	0,00	672,00	-672,00	0,00	0,00
822	21838	212	Autre matériel informatique	0,00	672,00	-672,00	0,00	0,00
822	2088	020	Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opération n°822 Investissement pédagogique				76 099,00	33 390,94	42 708,06	0,00	0,00
	165	01	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00
	165	020	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	83,58	-83,58	0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilés				1 000,00	83,58	916,42	0,00	0,00
	204114	020	Voirie	45 000,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00
	20421	020	Biens mobiliers, matériel et études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versé				45 000,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00
	21841	020	Matériel de bureau et mobilier scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2128	020	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21321	020	Immeubles de rapport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21318	020	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 014-200065027-20260408-DELIB202642-BF

Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Opération	Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
	21328	01	Autres bâtiments privés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2185	020	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2128	01	Autres agencements et aménagements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	21351	01	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21 Immobilisations corporelles				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2313	020	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	2313	01	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	261	020	Titres de participation	200,00	0,00	200,00	200,00	200,00
	261	01	Titres de participation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26 Participations et créances rat				200,00	0,00	200,00	200,00	200,00
	27636	01	CCAS et caisse des Ecoles	30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financi				30 000,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00
Total Dépenses d'investissement				5 462 347,24	2 817 656,24	2 644 691,00	1 806 948,40	1 806 948,40
Total Dépenses				5 462 347,24	2 817 656,24	2 644 691,00	1 806 948,40	1 806 948,40

Fait à THUE ET MUE le 15/01/2026

Signature - Cachet

Le maire
Michel LAFONT

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 014-200065027-20260408-DELIB202642-BF

Document communiqué
en vertu de la loi
n° 78-17 du 6 janvier 1978
relative à l'accès à l'information

1-COMMUNE DE THUE ET MUE - 2025

Etat des restes à réaliser - Recettes d'investissement

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 014-200065027-20260408-DELIB202642-BF



Article	Opération	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
024		01	Produits des cessions d'immobilisations	237 000,00	0,00	-237 000,00	0,00	0,00
Total article 024				237 000,00	0,00	-237 000,00	0,00	0,00
10222		01	FCTVA	915 375,19	123 273,78	-792 101,41	0,00	0,00
10222		020	FCTVA	0,00	229 478,96	229 478,96	0,00	0,00
Total article 10222				915 375,19	352 752,74	-562 622,45	0,00	0,00
10226		01	Taxe d'aménagement	25 000,00	16 878,86	-8 121,14	0,00	0,00
10226		020	Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total article 10226				25 000,00	16 878,86	-8 121,14	0,00	0,00
1323	304	01	Départements	786 349,00	393 174,00	-393 175,00	393 175,00	393 175,00
1323	701	01	Départements	4 200,00	3 300,00	-900,00	0,00	0,00
Total article 1323				790 549,00	396 474,00	-394 075,00	393 175,00	393 175,00
13241		01	Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total article 13241				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1338	304	01	Autres	63 500,00	0,00	-63 500,00	0,00	0,00
1338	707	01	Autres	5 316,96	5 361,93	44,97	0,00	0,00
1338	800	01	Autres	92 290,23	92 290,23	0,00	45 026,80	45 026,80
1338	800	020	Autres	45 026,80	0,00	-45 026,80	0,00	0,00
1338	815	01	Autres	0,00	150,00	150,00	0,00	0,00
Total article 1338				206 133,99	97 802,16	-108 331,83	45 026,80	45 026,80
13461	121	020	Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	304	01	Dotation d'équipement des territoires ruraux	319 355,40	95 806,62	-223 548,78	223 548,78	223 548,78
Total article 13461				319 355,40	95 806,62	-223 548,78	223 548,78	223 548,78
1348	122	01	Autres	0,00	0,00	0,00	7 298,85	7 298,85
1348	304	01	Autres	550 498,60	238 816,68	-311 681,92	286 681,92	286 681,92
1348	701	01	Autres	0,00	0,00	0,00	1 900,00	1 900,00
Total article 1348				550 498,60	238 816,68	-311 681,92	295 880,77	295 880,77
1641		01	Emprunts en euros	81 500,00	0,00	-81 500,00	500 000,00	500 000,00
1641		020	Emprunts en euros	452 582,69	0,00	-452 582,69	0,00	0,00
Total article 1641				534 082,69	0,00	-534 082,69	500 000,00	500 000,00
165		01	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00	0,00	-1 000,00	0,00	0,00
Total article 165				1 000,00	0,00	-1 000,00	0,00	0,00
2313		020	Constructions	0,00	6 951,36	6 951,36	0,00	0,00
Total article 2313				0,00	6 951,36	6 951,36	0,00	0,00
276351		01	GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 014-200065027-20260408-DELIB202642-BF

1-COMMUNE DE THUE ET MUE - 2025

Etat des restes à réaliser - Recettes d'investissement

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 014-200065027-20260408-DELIB202642-BF



Article	Opération	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
			Total article 276351	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
			Total Recettes d'investissement	3 578 994,87	1 205 482,42	-2 373 512,45	1 457 631,35	1 457 631,35
			Total Recettes	3 578 994,87	1 205 482,42	-2 373 512,45	1 457 631,35	1 457 631,35

Fait à THUE ET MUE le 15/01/2026

Signature - Cachet

Le maire
Michel LAFONT



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 014-200065027-20260408-DELIB202642-BF

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 511 487,46	4 950 521,81	9 462 009,27
	Recettes réalisées (1)	B	2 110 087,34	5 302 714,15	7 412 801,49
	Restes à réaliser	C	1 457 631,35	0,00	1 457 631,35
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 134 839,83	5 811 780,76	11 946 620,59
	Dépenses réalisées (1)	E	3 443 213,79	5 176 726,04	8 619 939,83
	Restes à réaliser	F	1 806 948,40	0,00	1 806 948,40
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-1 333 126,45	125 988,11	-1 207 138,34
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 623 352,37	861 258,95	2 484 611,32
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	290 225,92	987 247,06	1 277 472,98
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-349 317,05	0,00	-349 317,05
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-59 091,13	987 247,06	928 155,93

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

le 13 mars 2026
 Pour le maire et par délégation
 le directeur général des services
 Frédéric BOREAU





Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
i - Budget principal				
Investissement	1 617 297,30	-1 333 126,45	6 055,07	290 225,92
Fonctionnement	890 648,76	125 988,11	-29 389,81	987 247,06
TOTAL i	2 507 946,06	-1 207 138,34	-23 334,74	1 277 472,98
II - Budgets des services à caractère administratif				
19801-LOT LA PLAINE-THUE ET MUE	-17 219,06	-98 812,77		-116 031,83
Investissement	0,19	65 740,61		65 740,80
Fonctionnement	-17 218,87	-33 072,16		-50 291,03
Sous-Total				
19802-LOT COEUR BOURG BRETT-THUE MUE	-119 911,59	-86 172,44		-206 084,03
Investissement				
Fonctionnement				
Sous-Total				
20000-LOC COMMERCES-THUE ET MUE				
Investissement	-144 265,85	6 254,46		-138 011,39
Fonctionnement	-14 791,40	10 379,24		-4 412,16
Sous-Total				
20100-MAISON SANTE-THUE ET MUE	6 055,07	-6 055,07		
Investissement				
Fonctionnement				
Sous-Total				
20100-MAISON SANTE-THUE ET MUE	-29 389,81	29 389,81		
Fonctionnement				
Sous-Total				
TOTAL II	-319 522,45	-102 610,90	23 334,74	-398 798,61
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial				
TOTAL III	2 188 423,61	-1 309 749,24		878 674,37

I - INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

19800 - THUE ET MUE

budget ANNEXE 20100 MAISON DE SANTE dissous au 31/12/2024 suivant deliberation N2024-113 - transfert sur BC 19800 budget principal de THUE ET MUE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le 09/04/2026
ID : 014-200065027-20260408-DELIB202642-BF

le 13 mars 2026.

Pour le maire et par délégation
le directeur général des services
Frédéric SOREAU



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 014-200065027-20260408-DELIB202642-BF

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978
relative à l'accès à l'information.

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)
M. Michel LAFONT, maire

DÉLIBÉRATION
n°2026-42
FINANCES

COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET PRINCIPAL

Le conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le rapport général du compte financier unique 2025 du budget principal de Thue et Mue,

En l'absence du maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

Avec 32 voix sur 32
votants

VOTE le CFU 2025 du budget principal comme suit :

- Résultat de l'exercice 2025 :
 - Fonctionnement : 125 988,11 €
 - Investissement : - 1 333 126,45 €
- Résultat de clôture :
 - Fonctionnement : 987 247,06 €
 - Investissement : 290 225,92 €
- Résultat RAR 2025 :
 - Investissement : - 349 317,05 €
- Résultat cumulé :
 - Fonctionnement : 987 247,06 €
 - Investissement : - 59 091,13 €

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNE DE THUE ET MUE ET DE SES BUDGETS ANNEXES



SOMMAIRE

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Cadre juridique applicable
2. Validité et révision du règlement budgétaire et financier
3. Périmètre d'application

TITRE 1 - LE CADRE BUDGÉTAIRE

1. Les grands principes budgétaires
 - 1.1. Le principe de l'annualité budgétaire
 - 1.2. Le principe de l'universalité budgétaire
 - 1.3. Le principe de l'unité budgétaire
 - 1.4. Le principe de spécialité budgétaire
 - 1.5. Le principe de sincérité et d'équilibre
2. Le budget et le cycle budgétaire
 - 2.1. Définition et éléments généraux concernant le budget
 - 2.2. Le débat d'orientation budgétaire
 - 2.3. Le budget primitif
 - 2.4. Les décisions modificatives (DM)
 - 2.5. Le compte financier unique (CFU)
3. Présentation du budget et niveau de vote
 - 3.1. Présentation du budget
 - 3.2. Mode et niveau de vote

TITRE 2 - L'EXÉCUTION DU BUDGET

1. Les grands principes comptables
 - 1.1. Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable
 - 1.2. Autres principes comptables
2. L'exécution des dépenses
 - 2.1. La comptabilité d'engagement
 - 2.2. La liquidation
 - 2.3. Le mandatement
 - 2.4. Le paiement
 - 2.5. Les délais de paiement
 - 2.6. Les écritures de régularisation
 - 2.7. La dématérialisation de la chaîne comptable
3. L'exécution des recettes
 - 3.1. La comptabilité d'engagement
 - 3.2. La liquidation
 - 3.3. L'ordonnancement (émission du titre de recette)
 - 3.4. Le recouvrement
 - 3.5. Les écritures de régularisation
 - 3.6. La limite au recouvrement : l'admission en non-valeur
4. Les opérations de fin d'exercice
 - 4.1. La journée complémentaire

- 4.2. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice
- 4.3. Les reports (restes à réaliser)

TITRE 3 - GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ

- 1. Cadre législatif et réglementaire
 - 1.1. La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)
 - 1.2. La gestion en autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP)
- 2. Typologie des autorisations de programme (AP)
 - 2.1. Autorisation de programme de projet
 - 2.2. Autorisation de programme de subvention d'équipement ou de fonds de concours
 - 2.3. Autorisation de programme d'investissements récurrents
- 3. Cycle de vie des autorisations de programme (AP)
 - 3.1. Création/vote des AP
 - 3.2. Affectation d'une AP
 - 3.3. Engagement
 - 3.4. Mouvements de crédits entre AP et à l'intérieur de chaque AP
 - 3.5. Lissage/échelonnement des crédits de paiement (CP) de chaque AP
 - 3.6. Cas exceptionnel : le report de crédits de paiement d'une année N en N+1
 - 3.7. Révision d'une AP
 - 3.8. Caducité des AP
 - 3.9. Clôture des AP
 - 3.10. Modalités d'information du conseil municipal

TITRE 4 - DISPOSITIONS DIVERSES

- 1. L'inventaire des immobilisations
- 2. Les amortissements
- 3. Les provisions
- 4. Les charges à étaler

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Cadre juridique applicable

L'approbation d'un règlement budgétaire et financier est rendue obligatoire par l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57.

2. Validité et révision du règlement budgétaire et financier

Le présent règlement est adopté pour la durée de la mandature, jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal à l'issue des élections municipales.

Le cas échéant, il évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires et de l'adaptation des règles de gestion, par délibération du conseil municipal.

Il entrera en vigueur à compter du budget supplémentaire 2026.

3. Périmètre d'application

Le présent règlement a vocation à s'appliquer pour le budget général de la commune et de ses budgets annexes.

I. LE CADRE BUDGÉTAIRE

1. Les grands principes budgétaires

1.1. Le principe de l'annualité budgétaire

Le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses d'un exercice pour chaque année civile sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. En conséquence, le budget de la commune, pour une année N, couvre la période du 1^{er} janvier N au 31 décembre N.

Le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte (ou jusqu'au 30 avril les années de renouvellement des assemblées).

Il existe plusieurs dérogations à ce principe d'annualité, parmi lesquelles, entre autres :

- **la journée complémentaire**, c'est-à-dire la journée comptable du 31 décembre N prolongée jusqu'au 31 janvier N+1 pour permettre :
 - o l'émission des mandats correspondant à des services faits et des titres correspondant à des droits acquis au 31 décembre N pour la section de fonctionnement
 - o la comptabilisation des opérations d'ordre ;
- **les reports de crédits** : les dépenses engagées vis-à-vis d'un tiers, mais non mandatées en fin d'année, peuvent être reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement de ces dépenses.
- **la gestion en autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) en investissement et en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) en fonctionnement** qui permet de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années.

1.2. Le principe de l'universalité budgétaire

Le principe d'universalité budgétaire, selon lequel l'ensemble des recettes du budget couvre l'ensemble des dépenses, se décompose en deux règles :

- la règle de non-compensation, qui interdit la compensation/contraction de dépenses et de recettes ;
- la règle de non-affectation, qui interdit l'affectation d'une recette à une dépense déterminée.

Il existe toutefois plusieurs dérogations à ce principe, parmi lesquelles, notamment :

- les recettes affectées à une dépense particulière, conformément à des textes législatifs de la maquette règlementaire du budget liste et affiche les affectations ;
- les subventions d'équipement affectées au financement d'un équipement ;
- les recettes qui financent une opération pour compte de tiers (opérations sous mandat).

1.3. Le principe de l'unité budgétaire

L'ensemble des dépenses et recettes de la commune doit figurer dans un document unique.

Il peut être dérogé à ce principe dans des cas limitatifs, notamment pour des services nécessitant la tenue d'une comptabilité distincte afin d'identifier les coûts réels du service et le prix payé par l'usager, et pour lesquels un ou plusieurs budgets dits « annexes » peuvent être créés.

1.4. Le principe de spécialité budgétaire

Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier.

Les crédits sont ouverts et votés par chapitre ou par article. Les dépenses et les recettes sont ainsi classées, dans chacune des sections, par chapitre et par article.

1.5. Le principe de sincérité et d'équilibre

Le budget doit être voté en équilibre réel, ce qui exige trois conditions (art. L 1612-4 du CGCT) :

- une évaluation sincère des dépenses et des recettes ;
- des sections d'investissement et de fonctionnement votées chacune en équilibre ;
- un remboursement de la dette exclusivement assuré par les recettes propres de la commune.

2. Le budget et le cycle budgétaire

2.1. Définition et éléments généraux concernant le budget

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante les recettes et les dépenses d'un exercice.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en :

- budget primitif (BP) ;
- budget supplémentaire (BS) ;
- décisions modificatives (DM) ;
- autorisations d'engagement (AE) et de programme (AP).

Les éventuels budgets annexes, bien que distincts du budget principal proprement dit, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante.

La constitution de budgets annexes (ou/et de régies) résulte le plus souvent d'obligations légales, et a pour objet de regrouper les services dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte. Il s'agit essentiellement de certains services publics locaux spécialisés (industriels et commerciaux ou administratifs).

En dépenses, les crédits votés sont limitatifs. Les engagements ne peuvent pas être créés et validés sans crédits votés préalablement.

En recettes, les prévisions sont évaluatives. Les recettes réalisées peuvent, par conséquent, être supérieures aux prévisions.

2.2. Le débat d'orientation budgétaire

En application de l'article L 5217-10-4 du CGCT, la présentation des orientations budgétaires par le maire de la commune intervient dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget.

Ce débat constitue une étape incontournable du cycle budgétaire.

En effet, son objet réside dans la préparation de l'examen du budget de l'année à venir en délibérante, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Ce débat s'appuie sur un rapport d'orientation budgétaire qui présente les orientations générales du budget de l'exercice à venir, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés et l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 précise qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale, ou groupement de collectivités territoriales, présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette ;
- ces éléments prenant en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Le rapport susvisé comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Conformément aux dispositions prévues par la loi NOTRe, le rapport sur les orientations budgétaires fait l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal prenant acte du débat.

Suite à cette délibération, et après transmission à la préfecture, le rapport d'orientation budgétaire est mis en ligne sur le site de la commune.

2.3. Le budget primitif

2.3.1 Contenu du budget primitif

Le budget primitif est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget est présenté par chapitre et article, avec la possibilité d'ouvrir, en section d'investissement, des opérations constituant des chapitres.

En d'autres termes, le conseil municipal délibère sur un vote du budget par nature de crédits, avec en complément, une présentation fonctionnelle obligatoire. Ce mode de vote ne peut être modifié qu'une seule fois en cours de mandat, au plus tard à la fin du premier exercice budgétaire complet suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes prévisibles doivent être inscrites et ne doivent être ni sous-estimées, ni surestimées. Les dépenses obligatoires doivent être prévues.

Le budget primitif (maquette règlementaire) doit être accompagné :

- d'un rapport de présentation ;
- d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Pour mémoire, la maquette du budget primitif est également composée d'un certain nombre d'annexes obligatoires définies par les textes.

2.3.2. Le vote du budget primitif

Le projet de budget primitif est préparé par le maire du conseil municipal, qui est tenu de le communiquer aux membres dudit conseil avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Le conseil municipal est seul compétent pour se prononcer sur le budget primitif présenté par l'exécutif de la collectivité.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. Par dérogation, le délai est repoussé au 30 avril, notamment lors des années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Toujours dans l'hypothèse où le budget de l'année N n'est pas voté avant le 1^{er} janvier N, l'exécutif de la commune peut néanmoins, en début d'année N, et jusqu'au vote du budget primitif N :

- mettre en recouvrement les recettes ;
- engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget précédent ;
- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits l'année précédente sur autorisation de l'assemblée délibérante (art. L 1612-1 du CGCT).

Lorsque la section d'investissement ou la section de fonctionnement du budget comporte soit des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), soit des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), le maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement en cas de non-adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption ou de son règlement. Le comptable public est en droit de payer les mandats émis dans ces conditions.

En outre, entre la date limite de mandatement fixée au 31 janvier et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue au 15 avril, le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son CFU, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation (art. L 2311-5 du CGCT relatif à la reprise anticipée du résultat dès le vote du budget primitif).

Si le CFU fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

Après l'adoption de la délibération portant sur le vote du budget primitif, la présentation brève et synthétique ainsi que le rapport adressé aux membres de l'assemblée délibérante sont mis en ligne sur le site internet de la commune.

En outre, afin d'être exécutoire, le budget doit être transmis au contrôle de légalité.

2.4. Les décisions modificatives (DM)

Au cours de l'exercice, le budget primitif peut être complété par une ou plusieurs décisions modificatives.

Les décisions modificatives ont pour objectif d'ajuster les prévisions budgétaires. Elles sont nécessaires, par exemple, en cas de survenance d'événements imprévisibles ou inconnus lors de la préparation du budget primitif.

Elles n'ont pas vocation à remettre en cause les grands équilibres décidés lors du vote du budget primitif.

Le conseil municipal est amené, à cette occasion, à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes (ressources nouvelles ou suppressions de crédits antérieurement votés).

Une décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être modifié.

Les inscriptions nouvelles ou ajustements de crédits doivent être motivés et gagés par des recettes nouvelles, des redéploiements de crédits ou, après arbitrage, par la reprise du résultat de l'année précédente.

Les décisions modificatives se conforment aux mêmes règles d'équilibre réel et de sincérité que le budget primitif.

2.5. Le compte financier unique (CFU)

L'ordonnateur et le comptable public sont chargés, ensemble mais chacun dans son rôle, de l'exécution du budget de la collectivité.

L'ordonnateur demande l'exécution des recettes et des dépenses.

Le comptable public, seul chargé du maniement et de la conservation des fonds publics, en assure le recouvrement ou le paiement, après avoir exercé les contrôles visant à constater la régularité de ces recettes ou de ces dépenses, sans examiner leur opportunité.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le CFU et de gestion sont devenus un seul document : le compte financier unique mis en place afin :

- de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, les données d'exécution et les informations patrimoniales sont présentes au sein d'un même document.
- d'améliorer la qualité des comptes
- de simplifier les processus administratifs entre comptable et ordonnateur sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Auparavant l'existence de deux documents comptables, résultant du principe de séparation de l'ordonnateur (le maire) et du comptable public, se traduisait par l'émission d'un CFU (ordonnateur), issu de la comptabilité, traduisant le bilan financier de l'ordonnateur et présentant le résultat d'exécution de la collectivité ; et d'un compte de gestion (comptable public) présentant une balance générale de tous les comptes tenus par le comptable public (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la commune) et le bilan comptable décrivant de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité. Une stricte concordance des deux documents devait être constatée avant toute vote du conseil municipal.

Dorénavant un flux informatique contenant les données de l'exercice seront transférées vers le comptable public, qui l'enrichira de ses données et le transmettra de nouveau à la collectivité pour permettre le vote, et ensuite le transfert au contrôle de légalité.

Le conseil municipal adopte le compte financier unique au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

3. Présentation du budget et niveau de vote

3.1. Présentation du budget

Pour chaque exercice N, le budget de la commune compose du budget primitif (BP) et d'autant de décisions modificatives (DM) que nécessaire.

Au 1^{er} janvier 2026, la structure budgétaire de la commune comporte le budget général soumis à la nomenclature M57 et ses budgets annexes

3.3. Mode et niveau de vote

3.2.1. Vote par nature, fonction ou opération

Le budget de la collectivité peut être voté soit par nature, soit par fonction.

De plus, la nomenclature M57 prévoit la possibilité d'un vote par opération d'équipement en dépenses d'investissement.

Concernant ces différents modes de vote :

- dans le cas d'un vote par nature : les crédits sont classés selon la nature économique de la dépense ou de la recette, en référence au Plan Comptable Général de 1982. Le vote intervient sur les catégories de dépenses et de recettes : achats généraux, prestations de service, subventions, charges de personnel, dette, etc. ;
- dans le cas d'un vote par fonction : les crédits sont affectés selon la destination des dépenses ou l'origine des recettes, en référence à la NFA - Nomenclature Fonctionnelle des Administrations ;
- dans le cas du vote d'une opération d'équipement : l'opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et de frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ouvrage ou de plusieurs ouvrages de même nature. Cette opération peut également comprendre des subventions d'équipement versées.

Le choix du mode de vote est pris par délibération du conseil municipal.

La commune vote son budget par nature, assorti d'une présentation croisée par fonction. La section d'investissement du budget principal fait également l'objet d'un vote par opération.

3.2.2. Vote par chapitre ou article

L'article L 5217-10-6 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si l'assemblée délibérante en décide ainsi, par article. Dans ces deux cas, l'assemblée délibérante peut cependant spécifier que certains crédits sont spécialisés par article.

Pour ce qui concerne la commune, et sauf changement de pratique décidé par le conseil municipal en cours de mandature, le budget est voté au niveau du chapitre.

Conformément à l'alinéa 3 de ce même article, ainsi qu'à l'instruction budgétaire et comptable M57, le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire informe le conseil de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Pour ce qui concerne la commune, cette délégation est accordée chaque année au maire par le conseil municipal à l'occasion du vote du budget (délibération annuelle d'approbation du budget primitif)

3.2.3. Vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement

Conformément à l'article L 5217-10-7 du CGCT, les crédits inscrits en dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

De la même manière, les crédits inscrits en dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

La gestion budgétaire en AP/CP et en AE/CP permet de combiner des autorisations annuelles de dépenses avec une gestion pluriannuelle des engagements.

II. L'EXÉCUTION DU BUDGET

1. Les grands principes comptables

1.1. Le principe de la séparation de l'ordonnateur et du comptable

L'ordonnateur : le maire de la commune est chargé de constater les droits et les obligations de la collectivité, de liquider les recettes et d'émettre les ordres de recouvrer.

Il engage, liquide et ordonnance les dépenses.

Le comptable : le trésorier (comptable public), agent de l'Etat, contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement.

Il est chargé d'exécuter, sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire, le recouvrement des recettes ainsi que le paiement des dépenses de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite des crédits régulièrement ouverts par la commune.

1.2. Autres principes comptables

Les principaux principes comptables garantissant la production de comptes annuels fiables sont les suivants :

- **la régularité** : conformité aux lois et aux règlements en vigueur des opérations financières conduisant aux enregistrements comptables, en lien avec la nomenclature budgétaire ;
- **la sincérité** : comptabilisation des dépenses et des recettes en fonction des éléments d'information disponibles à un moment donné ;
- **l'exhaustivité** : enregistrements comptables reflétant la totalité des droits et obligations de la collectivité ;
- **la spécialisation des exercices** : enregistrement définitif en comptabilité des opérations se rattachant à la bonne période comptable ou au bon exercice ;

- **la permanence des méthodes** : les mêmes règles et procédures sont appliquées comptables soient comparables d'un exercice à l'autre ;
- **l'image fidèle** : les comptes donnent une représentation du résultat de la gestion, du patrimoine et de la situation financière de la collectivité conforme à la réalité.

2. L'exécution des dépenses

2.1. La comptabilité d'engagement

La tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement comme d'investissement constitue une obligation réglementaire pour l'ordonnateur (art. L 5217-12-4 du CGCT).

Les engagements sont effectués par les directions opérationnelles.

2.1.1 L'engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel la collectivité crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une charge.

Engagements	Exemples
Acte unilatéral	Arrêté attributif de subvention, commande, etc.
Contrat	Marché, bail, crédit-bail, acquisition immobilière, etc.
Décision de justice	Condamnation aux versements de dommages et intérêts, d'une indemnité, etc.

Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires et ne peut être pris que par une personne habilitée.

Seul le maire, ou toute personne habilitée par délégation de signature, peut engager juridiquement la collectivité.

Les actes constitutifs des engagements juridiques sont notamment : les bons de commandes, les marchés, certains arrêtés, certaines délibérations, la plupart des conventions, etc.

2.1.2. L'engagement comptable

L'engagement comptable précède ou est concomitant à l'engagement juridique.

Il permet de s'assurer de la disponibilité des crédits pour l'engagement juridique que la collectivité s'apprête à conclure, en vue de réaliser une future dépense.

Il est constitué obligatoirement, et *a minima*, de trois éléments :

- un montant prévisionnel de dépenses ;
- un tiers concerné par la prestation ;
- une imputation budgétaire (chapitre et article, fonction).

2.2. La liquidation

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette et à arrêter le montant de la dépense. Elle comporte :

- d'une part, la certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation ;
- d'autre part, la détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers.

La certification (ou constatation) du service fait est une procédure qui consiste à vérifier que la commande par la collectivité, ou réalisé l'opération subventionnée par cette dernière dans les conditions prévues.

La liquidation en elle-même a pour objet de vérifier :

- les éléments financiers et comptables de la facture ou de la demande de paiement ;
- leur conformité par rapport à la commande ou à l'opération ;
- la disponibilité sur l'engagement ;
- l'exactitude des calculs effectués par le créancier ;
- la validité du tiers.

Elle permet à la collectivité de vérifier que la facture présentée est conforme au bon de commande et/ou aux dispositions contractuelles.

La liquidation est rattachée à l'engagement initial. Si ce dernier se révèle insuffisant, son abondement préalable est impératif.

Si la dépense est inférieure à l'engagement initial et couvre l'intégralité du coût, et qu'aucune nouvelle dépense ne fera l'objet d'une liquidation sur l'engagement concerné, alors ce dernier sera soldé.

Lors de la transmission au format électronique de la facture par le fournisseur, celle-ci doit impérativement comporter le numéro d'engagement Chorus Pro figurant sur le bon de commande.

2.3. Le mandatement

Le mandat est l'acte administratif donnant, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre de payer la dette au créancier. Cet ordre de payer est accompagné des pièces justificatives prévues par l'annexe I mentionnée à l'article D 1617-19 du CGCT.

En dehors des procédures spécifiques de paiement sans ordonnancement préalable ou de paiement par les régisseurs, aucune dépense ne peut être acquittée si elle n'a pas été préalablement ordonnancée/mandatée.

Le mandatement s'effectue sous la responsabilité de la direction des finances.

Les mandats émis, accompagnés des pièces justificatives et des bordereaux journaux signés, par délégation, par le Directeur Général des Services, sont adressés au comptable public.

2.4. Le paiement

Hors cas spécifique des régies d'avances, le paiement effectif des dépenses de la collectivité ne peut être effectué que par le comptable public.

Le comptable public effectue les contrôles de régularité auxquels il est tenu, sous peine d'engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire. Ces contrôles portent notamment sur :

- la qualité de l'ordonnateur ou de son délégué ;
- la disponibilité des crédits budgétaires ;
- l'exacte imputation budgétaire de la dépense ;
- la validité de la créance, matérialisée par la justification du service fait et l'exactitude des calculs de la liquidation ;
- le caractère libératoire du règlement.

2.5. Les délais de paiement

La commune et son comptable public sont soumis au respect d'un délai de paiement pour tout achat public ayant donné lieu à un marché formalisé ou non, y compris pour les délégations de services publics.

Le délai global de paiement est fixé par voie réglementaire.

Conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique, ce délai ne peut aujourd'hui excéder 30 jours calendaires, qui se répartissent en 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai démarre à la date de réception de la facture, ou du service fait lorsque celui-ci est presté, et cesse à la date du virement bancaire opéré par le comptable.

La date de réception de la facture correspond à la date de mise à disposition de cette dernière dans Chorus Pro à destination de la commune ou, le cas échéant, de la demande de paiement à destination du maître d'œuvre délégué.

2.6. Les écritures de régularisation

Les réductions ou annulations de dépenses ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles. Afin de déterminer le traitement comptable approprié, il convient de distinguer la période au cours de laquelle intervient la rectification.

- Si l'annulation ou la réduction de la dépense mandatée intervient sur l'exercice en cours, elle fait l'objet d'un mandat d'annulation. Le mandat rectificatif vaut alors ordre de reversement et peut être rendu exécutoire dans les mêmes conditions qu'un titre de recettes.
- Si l'annulation ou la réduction de la dépense mandatée intervient sur un exercice clos, elle fait l'objet d'un titre de recettes.

2.7. La dématérialisation de la chaîne comptable

Obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2020 pour tous les types d'entreprises, les factures des fournisseurs de la commune doivent être déposées de façon dématérialisée sur le portail de facturation dit « Chorus Pro », et non plus envoyées sous le format papier (ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique).

De plus, en application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), les bordereaux des mandats et des titres ainsi que l'ensemble des pièces justificatives mises à l'appui sont transmises au comptable public de façon dématérialisée.

3. L'exécution des recettes

3.1. La comptabilité d'engagement

Toute recette identifiée doit faire l'objet d'un engagement comptable lorsqu'elle est certaine. Cette opération est réalisée au niveau des services opérationnels/gestionnaires.

3.2. La liquidation

La liquidation des recettes permet de vérifier l'existence de la recette de la collectivité, et d'en déterminer le montant précis dès que la créance est exigible.

Elle se matérialise généralement par un appel de fonds auprès du tiers (avis de somme à payer, etc.).

3.3. L'ordonnement (émission du titre de recettes)

Cette opération effectuée par les agents du service des finances de la collectivité consiste, conformément aux résultats de la liquidation, à transmettre un ordre de recouvrement (titre de recettes) au comptable public pour toute recette exigible en faveur de la commune, accompagné des pièces justificatives nécessaires.

3.4. Le recouvrement

Le recouvrement des créances relève exclusivement de la responsabilité du comptable public.

Les titres de recettes sont exécutoires dès leur émission et seul le comptable public est habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée du débiteur.

L'action en recouvrement des comptables publics locaux se prescrit par 4 ans à compter de la prise en charge du titre de recettes.

Le comptable public a l'obligation de recouvrer les créances dans les meilleurs délais. À défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux en mettant en œuvre les voies de recours dont il dispose.

Le recouvrement peut avoir lieu après émission de titre : après avoir effectué ses contrôles, le comptable public vérifie le recouvrement des titres de recettes s'il n'a détecté aucune anomalie. Dans le cas contraire, il rejette les titres concernés et retourne les pièces justificatives aux services de l'ordonnateur.

Le recouvrement peut également avoir lieu avant émission de titre : le comptable public porte alors en compte d'attente les recettes perçues avant émission des titres et en informe la collectivité au moyen d'un état du compte d'attente. Ce n'est qu'après réception des titres et contrôle des pièces justificatives associées, que le comptable pourra procéder à la comptabilisation des recettes dans les comptes définitifs et apurer les comptes d'attente.

3.5. Les écritures de régularisation

Les réductions ou annulations de titres ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles. Le traitement comptable diffère selon la période au cours de laquelle intervient la rectification :

- si l'annulation ou la réduction du titre de recette porte sur un exercice en cours, la régularisation se matérialisera par un titre d'annulation ou de réduction ;
- si elle porte sur un exercice déjà clos, le document rectificatif sera un mandat.

3.6. La limite au recouvrement : l'admission en non-valeur

Le comptable public doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur.

À défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux.

Lorsqu'une créance sur les exercices antérieurs est estimée irrécouvrable par le comptable public, elle est soumise à l'approbation du conseil municipal, qui peut décider de l'admettre en non-valeur au vu des justifications produites.

Plusieurs raisons possibles peuvent justifier l'admission en non-valeur, parmi lesquelles, notamment, l'insolvabilité ou la disparition des débiteurs et la caducité des créances.

4. Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice constituent un élément de la description patrimoniale des comptes.

Le plus souvent, elles ne se traduisent ni par un encaissement, ni par un décaissement, mais ont généralement une incidence budgétaire.

Le calendrier de clôture budgétaire est établi chaque année par la direction des finances après échanges et articulation avec le comptable public. Il vise à fluidifier les opérations de clôture et une reprise rapide de l'exécution budgétaire en N+1.

4.1. La journée complémentaire

Les documents de fin d'exercice sont établis après la clôture de l'exercice, c'est-à-dire au terme de la journée dite « complémentaire » (31 janvier N+1).

Celle-ci permet, pour la direction des finances, la comptabilisation des dernières opérations de l'exercice N, à savoir :

- prise en charge des derniers titres et mandats de la seule section de fonctionnement, notamment dans le cadre de mise en œuvre des délibérations du dernier conseil municipal de l'année N ;
- opérations d'ordre budgétaire et non budgétaire ;
- opérations de rattachement des charges et produits ;
- opérations relatives aux charges et produits constatés d'avance.

Afin de permettre une prompte clôture des comptes pour une connaissance rapide des résultats de l'exercice, la commune s'attache à limiter, autant que possible, l'usage de la journée complémentaire.

4.2. Le rattachement des charges et des produits à l'exercice

En application du principe d'indépendance des exercices, la collectivité est tenue de faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné tous les produits et charges qui s'y rapportent. Seule la section de fonctionnement est donc concernée.

La procédure de rattachement consiste à intégrer dans le résultat annuel :

- **en dépenses** : les crédits engagés non mandatés correspondant à des charges pour lesquelles le service a été réalisé (règle du service fait). En d'autres termes, les charges qui peuvent être rattachées sont celles pour lesquelles :
 - o la dépense est engagée
 - o le service est fait avant le 31 décembre de l'année en cours
 - o la facture n'est pas parvenue avant la fin de la journée complémentaire ;
- **en recettes** : les crédits engagés non titrés correspondant aux produits pour lesquels un droit acquis au cours de l'exercice considéré, mais qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

L'obligation de rattachement est modulée au regard de l'incidence significative sur le résultat.

A l'exception des subventions à des tiers pour lesquelles le rattachement restera possible, au cas par cas, en deçà de ce seuil).

De plus, le rattachement ne peut intervenir qu'à la condition que les crédits budgétaires soient ouverts et disponibles au titre de l'exercice N.

4.3. Les reports (restes à réaliser)

Les restes à réaliser concernent exclusivement la section d'investissement et correspondent :

- aux dépenses d'investissement engagées non mandatées à la clôture de l'exercice telles que ressortant de la comptabilité d'engagements tenue par la collectivité ;
- aux recettes d'investissement certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre.

Les restes à réaliser d'un exercice N sont pris en compte pour le calcul du solde du CFU N et sont repris dans le budget de l'exercice suivant (N+1).

L'état des restes à réaliser est établi chaque année par l'ordonnateur (maire), puis transmis au comptable public pour visa de celui-ci.

L'établissement des restes à réaliser de l'exercice N permet notamment au comptable public, dès avant le vote du budget de l'année N+1 (lorsque celui-ci est voté après le 31/12/N), de procéder au règlement de toutes dépenses correspondantes (dépenses réelles d'investissement engagées avant le 31/12/N, n'ayant pas donné lieu à mandatement avant la clôture de l'exercice N, reportées en conséquence en N+1, et figurant à ce titre dans l'état des restes à réaliser susvisé signé par l'ordonnateur et le comptable public).

Les opérations pluriannuelles peuvent être suivies budgétairement de deux façons :

- dans le cadre d'opérations hors AP/CP, avec une gestion des crédits annuels similaire à une gestion classique, le montant pluriannuel n'étant renseigné qu'à titre indicatif ;
- dans le cadre de la procédure d'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP).

La gestion en AP/CP, prévue à l'article L 5217-10-7 du CGCT, constitue un mode de gestion et de planification du financement pluriannuel d'une dépense réelle d'investissement de la commune (qu'il s'agisse de la construction d'un équipement, d'une subvention d'équipement à un tiers ou, le cas échéant, d'un ensemble cohérent de projets d'investissement).

Ce mode de gestion permet de déroger au principe d'annualité budgétaire, en proposant, dans une délibération spécifique, le vote du conseil municipal sur un montant pluriannuel (autorisation de programme (AP)) et en inscrivant uniquement au budget annuel, la dépense à régler au cours de l'exercice concerné (crédits de paiement (CP)).

Il est présenté dans ce chapitre, en application de l'article L 5217-10-8 du CGCT, le cadre juridique général, puis les règles internes, applicables en matière de gestion en AP/CP (ainsi qu'en autorisations d'engagement / crédits de paiement, dites AE/CP, pour les dépenses de fonctionnement).

III. GESTION DE LA PLURIANNUALITÉ

1. Cadre législatif et réglementaire

1.1. La gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP)

Si le conseil municipal le décide, les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

1.1.1. Les autorisations de programme

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Elles définissent l'évaluation financière globale du projet et permettent une gestion des dépenses sur plusieurs exercices à travers un échéancier de crédits de paiement (CP) représentant la répartition des dépenses prévisionnelles.

L'équilibre budgétaire de chaque exercice N s'apprécie en tenant seulement compte des seuls crédits de paiement ouverts au budget dudit exercice.

1.1.2 Les crédits de paiement

Les crédits de paiement sont inscrits au budget de l'année à laquelle ils se rapportent. Cette inscription permet de procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses dans le cadre d'une gestion en AP/CP.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Lorsque le budget n'est pas voté en fin d'année N-1, et pendant la période avant son vote en année N (jusqu'au 15 avril N en année « normale », et jusqu'au 30 avril N en année électorale), l'ordonnateur peut liquider et mandater des dépenses correspondant aux autorisations de programme ouvertes sur des exercices antérieurs dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au tiers des autorisations ouvertes l'exercice précédent (art. L 5217-10-9 du CGCT).

1.2. La gestion en autorisations d'engagement et crédits de paiement (AE/CP)

Le conseil municipal peut également décider de mettre en place une gestion pluriannuelle en autorisations d'engagement - crédits de paiement (AE/CP) pour les dépenses de fonctionnement.

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions au titre desquelles la collectivité s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers, à l'exclusion toutefois des frais de personnel.

Au-delà des caractéristiques spécifiques susvisées, le cadre juridique applicable aux autorisations d'engagement et à leurs crédits de paiement est le même que pour les autorisations de programme.

Compte-tenu des conditions relativement restrictives prévues par les textes pour la création d'autorisations d'engagement, et de leur non-utilisation par la commune, les dispositions suivantes du règlement portent uniquement sur les autorisations de programme, à l'exception des clauses relatives aux règles de caducité et d'annulation/clôture qui ont vocation à s'appliquer aux deux types d'autorisations.

2. Typologie des autorisations de programme (AP)

Il existe trois types d'autorisations de programme :

- l'autorisation de programme de projet ;
- l'autorisation de programme de subvention d'équipement / fonds de concours ;

- l'autorisation de programme d'investissements récurrents.

2.1. Autorisation de programme de projet

Une AP de projet a une durée variable en fonction de la durée du projet. Elle concerne par exemple des projets liés à des opérations structurantes.

Une AP de projet peut être mise en place, à l'occasion d'une session budgétaire, si elle répond aux critères cumulatifs suivants :

- une opération spécifique et ciblée ;
- une opération à caractère pluriannuel (couvrant a minima 2 exercices budgétaires consécutifs) ;
- dont la durée est limitée dans le temps ;
- d'un montant pluriannuel supérieur ou égal à 5 millions d'euros (5 M€) hors taxes, afin de systématiquement retracer en AP/CP les opérations d'un montant significatif à l'échelle de la collectivité.

En l'absence de respect de ces quatre critères cumulatifs, une AP de projet pourra être mise en place pour le suivi budgétaire de n'importe quel autre projet, quel que soit son coût, dès lors que celui-ci présente un caractère pluriannuel et que le conseil municipal le jugera opportun.

2.2. Autorisation de programme de subvention d'équipement ou de fonds de concours

Elle concerne des projets d'investissement portés par des tiers et auxquels la collectivité apporte son financement sous forme de subventions d'équipement ou de fonds de concours.

Les AP fonds de concours ont une durée variable en fonction de la durée du projet subventionné.

2.3. Autorisation de programme d'investissements récurrents

Une AP récurrente peut concerner un ensemble cohérent d'opérations correspondant à des interventions concourant à mettre en œuvre une politique publique.

3. Cycle de vie des autorisations de programme (AP)

Seul le conseil municipal est compétent pour voter l'ouverture des AP, les réviser et les clôturer.

Ces décisions font l'objet de délibérations distinctes pouvant être prises à l'occasion de toute session budgétaire (toute séance du conseil municipal consacrée à l'adoption du budget primitif, du budget supplémentaire, ou d'une décision modificative).

3.1. Création/vote des AP

Les AP sont proposées par le maire au conseil municipal, et votées par ce dernier lors de toute session budgétaire, par délibération distincte du budget lui-même.

À chaque AP créée est associé un échéancier indicatif de crédits de paiements (CP). La somme de l'échéancier prévisionnel des CP doit toujours être égale au montant global de l'AP.

Le détail est porté dans les annexes « Présentation des AP/AE votées » prévues dans le document comptable (maquette budgétaire type M57).

3.2. Affectation d'une AP

L'affectation est la décision par laquelle la collectivité décide de mettre en réserve un montant de crédits destinés à la réalisation d'une opération d'investissement identifiée et financièrement évaluée.

L'affectation est préalable à l'engagement, et autorise l'engagement des dépenses.

Compte-tenu du fait que les autorisations de programme utilisées par la collectivité constituent très majoritairement des AP de projet ou de subvention d'équipement/fonds de concours, et sauf mention contraire explicite dans la délibération de création de l'AP, l'affectation est systématiquement et automatiquement effectuée à 100 % dans le cadre de ladite délibération.

3.3. Engagement

La tenue d'une comptabilité d'engagement au sein de la comptabilité administrative constitue une obligation.

L'article 30 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique dispose que « l'engagement est l'acte juridique par lequel une personne morale crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle résultera une dépense. L'engagement respecte l'objet et les limites de l'autorisation budgétaire ».

Dans le cadre d'une gestion en AP/CP, l'autorisation de programme constitue l'autorisation budgétaire et l'engagement est annuel ou, plus généralement, pluriannuel.

Pour ce qui concerne la distinction entre engagement juridique et engagement comptable, il est fait renvoi aux dispositions de droit commun des engagements du présent règlement.

3.4. Mouvements de crédits entre AP et à l'intérieur de chaque AP

Mouvements de crédits entre AP

Aucun mouvement de crédits n'est possible entre deux AP sans révision de chacune des deux AP par délibération du conseil municipal.

Mouvements de crédits entre opérations gérées en AP et opérations gérées hors AP

Aucun mouvement de crédits n'est possible entre opérations en AP et hors AP, sans qu'il n'ait été préalablement procédé à une révision de l'AP (nécessitant également une délibération spécifique).

Mouvements de crédits internes à une AP

Les modifications de montant de CP de l'exercice en cours, ou du montant global de l'AP, ne peuvent être réalisées, entre chapitres différents, que dans le cadre d'une décision budgétaire.

Les virements de CP entre articles, au sein d'une même AP, sont possibles, dans le respect du montant total de l'AP.

3.5. Lissage/échelonnement des crédits de paiement (CP) de chaque AP

L'excédent de CP d'un exercice est lissé automatiquement, soit sur le dernier exercice de l'AP, soit sur tout autre exercice en fonction des nécessités.

Lorsque les crédits sont lissés sur l'exercice qui suit, ces lissages sont pris en compte, soit au moment du vote du budget primitif, soit du vote de la décision modificative n° 1, soit du budget supplémentaire en fonction du calendrier budgétaire.

3.6. Cas exceptionnel : le report de crédits de paiement d'une année N en N+1

Le recours au report de crédits de paiement dans le cadre d'une autorisation de programme pourra intervenir uniquement dans le cas suivant (critères cumulatifs) :

- la clôture de l'autorisation de programme concernée est prévue en année N+1 (le report concernerait donc des crédits de paiement engagés en N et à reporter sur le dernier exercice de vie de l'AP) ;
- et le budget primitif N+1 est voté avant le 01/01/N+1 (ce qui, de ce fait, ne permet pas à la collectivité de procéder au lissage des CP entre N et N+1 dès la séance de vote dudit budget primitif).

3.7. Révision d'une AP

La révision d'AP consiste en la modification du montant d'une AP déjà votée (à la baisse comme à la hausse).

La révision d'une AP entraîne nécessairement une mise à jour de l'échéancier des crédits de paiement.

La révision d'une AP fait l'objet d'une délibération spécifique en conseil municipal lors de toute session budgétaire.

3.8. Caducité des AP

Afin de réguler le stock des AP/CP, il est nécessaire de déterminer des règles de caducité.

Ainsi, pour ce qui concerne la commune, les AP n'ayant donné lieu à aucun engagement ou mandatement sur une période de trois exercices comptables consécutifs sont considérées comme caduques.

3.9. Clôture des AP

En application de l'article L 5217-10-7 du CGCT, les AP demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation/clôture.

Le conseil municipal est compétent pour prononcer la clôture d'une AP, sauf dans les cas de caducité précédemment définis, pour lesquels l'annulation est automatique.

La clôture de l'AP par le conseil municipal a lieu dans les cas suivants :

- lorsque les opérations budgétaires et comptables qui composent l'AP sont soldées ;
- lorsque la réalisation de l'opération ou des opérations constituant l'AP sont abandonnées ou annulées ;
- lorsque, dans le cas de subventions versées, ou de fonds de concours, le tiers a renoncé explicitement au bénéfice de l'intervention financière de la collectivité, ou en cas de non-respect des conditions d'emploi figurant la décision d'intervention financière.

3.10. Modalités d'information du conseil municipal

Le conseil municipal se prononce lors des sessions budgétaires sur les créations, modifications et les annulations d'autorisations de programme et d'engagement.

Une présentation de l'état d'avancement des AP/CP, pouvant prendre la forme d'un tableau récapitulatif est effectuée chaque année lors du débat d'orientation budgétaire.

Un état de la situation des AP-AE/CP (état annexe de la maquette budgétaire) est joint au budget primitif. En cas de révision des AP-AE/CP existantes ou de création d'une nouvelle AP ou AE lors de la session budgétaire de vote d'une décision modificative (dont le budget supplémentaire), cet état annexe est également joint à la maquette budgétaire de ladite décision modificative.

Un bilan de la gestion pluriannuelle, et notamment un point sur la réalisation des crédits de paiement, est présenté au conseil municipal à l'occasion du vote du CFU.

La maquette budgétaire du CFU intègre également un état annexé relatif à la situation des autorisations de programme et d'engagement.

IV. DISPOSITIONS DIVERSES

1. L'inventaire des immobilisations

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe conjointement :

- à l'ordonnateur, chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification dans un inventaire ;
- au comptable public, chargé de leur enregistrement et de leur suivi dans l'état de l'actif du bilan.

Les immobilisations suivies sont les dépenses imputables en section d'investissement (classe 2 du bilan), destinées à servir de manière durable à l'activité de la collectivité, qu'elles soient acquises en pleine propriété, affectées ou mises à disposition.

Sont aussi des dépenses d'investissement, les acquisitions de biens meubles considérés comme des immobilisations par nature, dans la mesure où ils remplissent des conditions de durabilité et de consistance.

Dès lors que ces dépenses sont considérées comme des dépenses d'investissement, elles peuvent faire l'objet d'une attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) sous réserve des autres conditions d'éligibilité.

Les immobilisations regroupent principalement :

- les immobilisations corporelles : terrains, constructions, installations techniques, matériels, etc. ;
- les immobilisations incorporelles : subventions d'équipement versées, frais d'études et d'insertions, logiciels, licences, etc. ;
- les immobilisations en cours : travaux non terminés à la fin de l'exercice, avances et acomptes versés, etc. ;
- les immobilisations affectées, concédées, affermées ou mises à disposition ;
- les immobilisations reçues en affectation ;
- les immobilisations financières : créances et titres de participation, etc.

Pour effectuer le suivi des biens acquis, un numéro d'inventaire comptable doit être attribué par l'ordonnateur à chaque bien individualisable afin de connaître le coût historique de chaque élément du patrimoine. Ce numéro d'inventaire est rappelé lors des mouvements patrimoniaux affectant le bien (cession, mise à disposition, réforme, destruction, don, etc.).

Les mouvements patrimoniaux de l'exercice sont repris dans les annexes du CFU relatives aux variations du patrimoine (états des entrées et des sorties d'immobilisations pendant l'exercice).

Le service en charge de l'exécution comptable de la direction des finances, et particulièrement sa cellule en charge de la gestion de l'actif, est responsable du suivi de l'inventaire physique. Il attribue aux immobilisations corporelles un numéro d'inventaire qui doit être rappelé lors de chaque mouvement patrimonial.

Les services opérationnels sont tenus de faire remonter les sorties d'actif à la direction des finances de la collectivité pour qu'elle procède aux écritures comptables qui en découlent.

La nomenclature M57 pose le principe de la comptabilisation des immobilisations par composants lorsque les enjeux le justifient.

Cette modalité de comptabilisation fait l'objet d'une appréciation au cas par cas.

2. Les amortissements

La collectivité procède à l'amortissement de ses immobilisations, y compris celles reçues à disposition ou en affectation (art. D 5217-20 du CGCT).

Par exception, cet amortissement ne s'applique :

- ni aux immobilisations propriété de la collectivité qui sont remises en affectation ou à disposition ;
- ni aux terrains (autres que les terrains de gisement) ;
- ni aux aménagements et agencements de terrains (à l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes) et l'exception des clôtures, mouvement de terre, démolition si agencement de terrain (parking...) drainage ;
- ni aux biens historiques et culturels dits sous-jacents (collections, œuvres d'art, etc.) ;
- ni aux frais d'études et d'insertion suivis de réalisation.

L'amortissement est la constatation comptable de l'amoindrissement de la valeur des immobilisations résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause, par une écriture d'ordre donnant lieu à l'ouverture concomitante de crédits budgétaires :

- en dépense de fonctionnement, pour constater la dépréciation par la dotation aux amortissements ;
- en recette d'investissement, à due concurrence.

Les subventions d'équipement servant à réaliser ou financer des immobilisations qui font l'objet d'une dotation aux amortissements sont amortissables au même rythme que l'amortissement du bien dont il est question.

Tous les biens, même complètement amortis, restent inscrits à l'inventaire jusqu'à leur sortie, sauf ceux de faible valeur, ou en fin d'amortissement.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf en cas de fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction).

Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien.

Neutralisation

Les dotations aux amortissements participent à l'équilibre et à la sincérité du budget.

Toutefois, l'article D 5217-21 du CGCT et la nomenclature M57 permettent à la commune qui le souhaite de mettre en œuvre un dispositif de neutralisation budgétaire de l'amortissement (par le biais d'une dépense de la section d'investissement et une recette de la section de fonctionnement). Ce dispositif de neutralisation est susceptible de s'appliquer, à la fois, pour :

- les amortissements des bâtiments publics (déduction faite du montant de la reprise annuelle des subventions d'équipement reçues pour le financement de ces équipements) ;
- les amortissements des subventions d'équipement versées.

La faculté de mettre en œuvre le dispositif de neutralisation est prévue annuellement par la collectivité lors du vote du budget.

3. Les provisions

La constitution d'une provision s'inscrit dans le cadre du principe comptable de prudence. De manière générale, une provision permet de constater comptablement un risque ou une charge probable, ou encore d'étaler une charge.

L'article D 5217-22 du CGCT dispose que la constitution de provisions pour risques et charges est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque. La constatation de dépréciations est obligatoire en cas de perte de valeur d'un actif.

La collectivité constate la dépréciation ou constitue la provision à hauteur de la perte de valeur constatée ou à hauteur du risque.

La dépréciation ou la provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution de la perte de valeur ou de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à reprise lorsqu'elle est devenue sans objet, c'est-à-dire en cas de disparition de la perte de valeur ou de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

La dépréciation ou la provision ainsi que son suivi et son emploi sont retracées sur l'état des dépréciations et des provisions constituées joint au budget et au CFU.

4. Les charges à étaler

Certaines charges peuvent faire l'objet d'un étalement permettant de répartir leur poids financier sur plusieurs exercices, bien que la dépense soit constatée financièrement au cours d'un seul exercice. C'est le cas notamment pour :

- les indemnités de renégociation de la dette capitalisée sur la durée résiduelle de l'emprunt ;
- les frais d'émission d'un emprunt obligataire sur la durée de l'emprunt.

Le cas échéant, cet étalement, ainsi que sa durée, doivent faire l'objet d'une délibération et doivent être détaillés dans un état annexe du CFU.

5. Modalités et durées des amortissements des immobilisations depuis l'exercice 2024 :

- La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 au 1er janvier 2024 (délibération du conseil municipal n°2023-57 en date de 27 septembre 2023) implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R 2321 du CGT qui fixe les règles applicables aux communes et leurs budgets annexes. Les durées d'amortissements des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :
 - Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
 - Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée maximale de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.
 - Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.
 - L'instruction M57 prévoit aussi que l'amortissement soit au prorata temporis pour sa part calculée pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Par délibération du 15 novembre 2023 (n°2023-75) l'assemblée délibérante a décidé :

- de fixer le seuil des biens de faible valeur à 500,00 €.

- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporel à compter du 1er jour du mois suivant la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024 ;
- d'effectuer une dérogation au prorata temporel pour les biens suivants
- Biens de faible valeur inférieur à 500,00 € l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition, une seule fiche sera créée par article d'immobilisation, ces biens seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable de l'ordonnateur, dès qu'ils ont été intégralement amortis, c'est à-dire au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition. ;
- Les subventions d'équipement versées article 20421 pour les aides à vélos comptabilisée en une seule fiche pour l'année et amortissable à compter du 1er janvier N+1 sur une durée de 2 ans.
- de déroger à l'amortissement au prorata temporel pour les biens acquis après le 1er décembre de l'année en indiquant une date de mise en service au 1er janvier N+1 et de commencer leurs amortissements à partir de cette date ;
- de fixer, à compter du 1er janvier 2024, les durées d'amortissement des biens, suivant le tableau ci-dessous :
- d'acter que les plans d'amortissement antérieurs au 31 décembre 2023 se poursuivront comme prévu dans la délibération n° 2017-076 du 30 mai 2017 et que cette délibération est abrogée à compter du 1er janvier 2024.

Article	Catégories de bien amortis	Types de matériel à titre indicatif	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles			
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)		5 ans
2032	Frais de recherche et de développement (réussi)		5 ans
2032	Frais de recherche et de développement (échec)	Totalité	1 an
2033	Frais d'insertion (non suivis de travaux)		5 ans
204X...avec terminaison en 1 exception de l'article 204421	Subventions d'équipement versées	Biens mobiliers, matériel et étude	5 ans (max)
204X...avec terminaison en 2	Subventions d'équipement versées	Bâtiments et installations	20 ans (30 ans max)
204X...avec terminaison en 3		Projets d'infrastructures d'intérêt national	30 ans (max 40)
204 21	Subventions d'équipement versées	Aides aux vélos (une seule fiche par année et amortissement à compter de N+1)	2 ans
2051-2053	Concessions et droits similaires	Logiciels bureautiques, applicatifs, progiciels, site internet, droit de superficie	2 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	Les servitudes qui ne sont pas associés à une immobilisation spécifique et les éléments incorporels constitutifs d'un fonds de commerce n'ayant pas pu être comptabilisés sur un autre compte 20 (droit au bail, fonds commercial).	2 ans
Immobilisations corporelles			
2121	Plantations d'arbres ou d'arbustes		15 ans
2128	Autres agencements et aménagement de terrains	Clôtures, mouvement de terre, frais démolition si agencement terrain (parking, ...), drainage	15 ans
21321	Immeubles de rapport	Immeubles à usage locatifs	30 ans
21328	Autres bâtiments privés	Logements privés	20 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagement constructions	Bâtiments publics autres que scolaires, sportifs et administratifs	15 ans

		Bâtiments privés : aménagement logement privés	ID : 014-200065027-20260408-DELIB202641-DE
2138	Autres constructions	Bâtiments légers, modulaires, abris, ...	10 ans
2152	Installations, matériel et outillage techniques - Installation de voirie	Panneaux de signalisation, miroirs routiers règlementaires, plots, barrières de mise en sécurité, mât, lampadaire	10 ans
21533	Réseaux câblés		10 ans
21538	Autres réseaux	Réseaux eaux pluviales	50 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Extincteurs	2 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Borne incendie	10 ans
215731	Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	Laveuse compacte balayeuse compacte, balayeuse auto tractée, camions, mini tracteur, mini pelle	8 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	Gros matériel ; remorque, rouleau, machine à peinture, bétonnière, balai pour balayeuse ...	5 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie	Débroussailleuse, souffleur à feuilles, tondeuse, taille haies, cisailles à haie,	2 ans
2158	Autres installations et outillages techniques	Outillage électroportatif autre que voirie (perceuse, meuleuse, compresseur, ...)	5 ans
2158	Autres installations et outillages techniques	Gros outillage pour garage et atelier	10 ans
21721	Agencement de terrain plantation d'arbres ou d'arbustes	Sur terrain reçu au titre d'une mise à disposition	15 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	Le montant des installations générales, agencements et aménagements divers incorpores dans des bâtiments dont l'entité n'est ni propriétaire ni affectataire, ou qu'elle n'a pas reçu au titre de mise à disposition	10 ans
21828	Matériel de transport	Véhicules légers, véhicule deux roues y compris électrique	5 ans
21828	Matériel de transport	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, triporteur, bennes ...	10 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	Ordinateur portables et fixes, onduleur, routeur, clavier, écran, tablettes	4 ans
2183	Matériel de bureau et informatique	Serveur et équipement de réseaux périphériques et accessoires, ...	5 ans
2184	Mobilier	Administratif : tables, bureaux, borne d'accueil, mobilier de rangement (vestiaire, armoire, caisson, casier, classeur rotatif, rayonnage...)	10ans
2184	Mobilier	Administratif : mobilier d'assise (chaise, pouf, canapé...)	5 ans
2184	Mobilier	Scolaires : tables, mobilier de rangement, caisson ...	10 ans
2184	Mobilier	Scolaire (chaises et bancs)	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	Téléphonie fixe, casques, radiocommunication, serveurs téléphoniques, ...	5 ans
2185	Matériel de téléphonie	Téléphonie mobile	2 ans
2185	Matériel de téléphonie	Infrastructure radiocommunication	10 ans
2186	Cheptel		5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Mobilier urbain fixé (au sol, murs) : corbeille, poubelle, banc public, arceaux de vélos plaques de rue et numérotation,	8 ans

2188	Autres corporelles immobilisations	Gros électroménager (réfrigérateur, sèche-linge, lave-vaisselle)	ID : 014-200065027-20260408-DELIB202641-DE
2188	Autres corporelles immobilisations	Petit électro-ménagers (Micro-ondes, cafetière, ...) Matériel audio, hifi, vidéo, photographique, vidéo projection	4 ans
2188	Autres corporelles immobilisations	Coffre-fort, armoires ignifuges, armoires forte, ...	20 ans
2188	Autres corporelles immobilisations	Aires de jeux, jeux d'enfants (tricycles, trottinettes), matériels et équipements sportifs, instruments de musique, bornes électriques et gros appareil de climatisation	10 ans

6. La cession des biens

Toute cession d'immeubles, de droits réels immobiliers envisagée doit préalablement être signalée au service finances en charge des inventaires. Une fois le bien identifié, sa valeur nette comptable clairement établie cette cession fait l'objet d'une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Pour les cessions de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € HT, le conseil municipal a délégué au maire cette attribution.

Pour toute réforme de biens mobiliers, un certificat de réforme est établi et transmis préalablement au comptable public, pour cohérence avec son inventaire. Ce certificat mentionne les références du matériel reforme ainsi que l'année et la valeur d'acquisition.

Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense. Le montant correspondant à la récupération du bien par l'entreprise n'est en aucune manière déduit de la facture d'acquisition. Il doit donc faire l'objet d'un titre de cession retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien repris.

Les mouvements d'actif constatés au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au CFU.

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)

DÉLIBÉRATION
n°2026-41
FINANCES

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le budget principal de la commune a basculé sur la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Dans ce cadre-là, un règlement budgétaire et financier valable jusqu'à la fin du mandat doit être adopté avant toute délibération budgétaire.

Celui-ci reprend les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits, la gestion patrimoniale, la gestion de la dette et de la trésorerie, les régies, les subventions et l'information du public.

Le règlement budgétaire est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- Les modalités de gestion des autorisations de programmes (AP), des autorisations d'engagements (AE) et des crédits de paiements y afférents ;
- Les règles de caducité et d'annulation des AP et AE ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice ;
- La fongibilité des crédits, c'est-à-dire l'autorisation donnée au maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel et d'en déterminer le taux dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.
 - Cette délégation devra être accordée chaque année au maire par le conseil municipal à l'occasion du vote du budget.

Il est donc proposé au conseil d'autoriser le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section au taux de 7,5% pour le budget principal et les budgets annexes.

De manière facultative, le règlement budgétaire et financier peut également prévoir les modalités de reports des crédits de paiements afférents à une autorisation de programme.

Il a pour vocation le rappel des normes tant légales que réglementaires ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité.

Le règlement budgétaire et financier annexé au présent rapport, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la commune.

Avec 33 voix sur 33
votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport de monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,

ADOPTE le règlement budgétaire et financier de la commune de Thue et Mue annexé à la présente délibération.

AUTORISE le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section au taux de 7,5%.

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Brettville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)

DÉLIBÉRATION
n°2026-40
FINANCES

**AVENANT N° 2 CONTRAT DE TERRITOIRE ENTRE LE DEPARTEMENT DU CALVADOS ET
THUE ET MUE**

La commune a signé un contrat de territoire avec le Département du Calvados pour financer plusieurs projets d'équipement ou d'aménagement à Thue et Mue.

Le conseil départemental souhaite que les enveloppes budgétaires votées soient intégralement mobilisées. Ainsi, il a décidé de prolonger les contrats de territoire d'une année supplémentaire. Le département donne ainsi davantage de temps aux collectivités pour mener leurs projets d'investissements.

Des modifications relatives aux crédits dédiés au vélo sont également actées, à savoir la mobilisation des enveloppes vélo non consommées des contrats de territoire pour financer les projets cyclables départementaux, en coordination avec les politiques locales.

Ces nouvelles modifications font l'objet d'un avenant n°2 au contrat de territoire.

Avec 32 voix sur 32
votants
(Mme Caroline
ROUSSEL ne
souhaite pas
prendre part au
vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport de monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 au contrat de territoire signé avec le Département du Calvados,

S'ENGAGE à respecter les nouvelles modalités définies par cet avenant,

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)

DÉLIBÉRATION
n°2026-39
CULTURE ET
VALORISATION DE
L'ACTION
MUNICIPALE

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA BIBLIOTHEQUE A CHEUX (DGD)

Le projet de développement des équipements culturels sur la commune déléguée de CHEUX prévoit l'amélioration et la modernisation de la bibliothèque municipale afin de renforcer l'accès à la lecture publique et aux ressources numériques pour l'ensemble des habitants.

Dans ce cadre, la commune peut bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), attribuée par la Direction régionale des affaires culturelles de Normandie, et ce pour plusieurs opérations :

- L'équipement mobilier et matériel initial, l'aménagement intérieur ou le renouvellement, total ou partiel de l'équipement ;
- L'informatisation, la création de services numériques aux usagers, la mise en accessibilité numérique et équipement informatique ;
- L'extension ou l'évolution des horaires d'ouverture.

L'aide de la DRAC de Normandie a vocation à être modulée selon la nature de l'opération et ses caractéristiques et ne pourra excéder 80%, la participation financière minimale par les porteurs de projets étant fixée à 20 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport de monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à présenter une demande de subvention au montant le plus élevé possible pour l'équipement mobilier, le matériel informatique et l'extension des horaires de la bibliothèque de CHEUX au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) auprès de la DRAC de Normandie ;

PRECISE que cette subvention n'est pas cumulable avec la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

Avec 31 voix sur 33
votants
et 2 Abstentions
(Mme Flavie HERPIN
et M. Franck de
SAINT ROMAN)

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)

**DÉLIBÉRATION
n°2026-38
EDUCATION**

FINANCEMENT DES BAFA

L'association Loisirs Jeunesse Entre Thue et Mue organise les accueils collectifs de mineurs (ACM) durant les mercredis, les petites et grandes vacances. Les ACM ou centres de loisirs nécessitent du personnel diplômé afin d'encadrer les enfants. Le taux d'encadrement est lié à l'âge et au niveau de qualification des encadrants.

L'ALJ recherche tous les ans des salariés titulaires du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur). Cette formation a un coût de 900 à 1 000€ pour les personnes qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche.

Depuis quelques années, l'ALJ propose aux jeunes du territoire une participation au financement de la formation avec des conditions d'engagements du jeune d'assurer les fonctions d'animateur durant les vacances.

En 2025, la commune a souhaité compléter le dispositif de l'ALJ pour les jeunes résidant à Thue et Mue, en accordant une aide de 200€ maximum.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globalisée avec la CAF, celle-ci peut compléter l'aide à hauteur de 350€. Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider le dispositif d'aide :

- Participer à hauteur de 550€ à la formation BAFA qui sera versé à l'organisme de formation
- Percevoir par la Commune l'aide de la CAF à hauteur de 350€
- Signer une convention avec le demandeur qui s'engage à travailler pour le compte de l'ALJ durant 8 semaines

Il est précisé que l'aide de l'ALJ en 2026 est de 215€ soit une aide totale de 765€ avec celle de la commune et de la CAF. A ce jour, 3 demandes ont été validées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport de monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,

VALIDE le dispositif d'aide au BAFA

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Avec 33 voix sur 33
votants

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)

AIDES A L'ACHAT DE VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE

**DÉLIBÉRATION
n°2026-37
ENVIRONNEMENT**

En 2021 le comité des exécutifs a souhaité que la commission environnement travaille sur le sujet d'une aide à l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique à destination des habitants de Thue et Mue.

Une enveloppe globale est adoptée lors du vote du budget chaque année.

Actuellement l'octroi de l'aide communale se fait sur présentation d'un justificatif de domicile, de la présentation d'une carte d'identité, d'une facture acquittée selon les conditions suivantes :

- Acheter un vélo à assistance électrique neuf avec une batterie sans plomb (pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route),
- La facture doit être datée à partir du 30 juin 2021
- Être une personne physique, majeure et domiciliée à Thue et Mue,
- Une aide par personne physique en limitant le nombre d'aides à deux par foyer fiscal,
- Les aides sont accordées par ordre chronologique d'arrivée des demandes, dans la limite du budget.
- Dispositif ouvert à tous les habitants de la commune, avec une distinction pour ceux qui ont un revenu fiscal de référence

L'ensemble des demandeurs bénéficie d'une aide de 100 € de la commune et ceux dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 13 489 €, bénéficient d'une aide de 150 € de la commune et de 50 € de Caen la mer.

Le seuil de 13 849 € a été modifié par Caen la Mer et est porté à 15 400 €. Il est donc nécessaire d'adapter la délibération de 2021 en précisant que l'aide est conditionné au revenu fiscal de référence par part dont le seuil est fixé par la communauté urbaine.

	Revenu fiscal de référence par part est supérieur au seuil fixé par Caen la mer	Revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal au seuil fixé par Caen la mer
THUE ET MUE	100 €	150 €
CAEN LA MER	0 €	50 €
TOTAL	100 €	200 €

Avec 33 voix sur 33
votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport de monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 014-200065027-20260408-DELIB202637-DE



POURSUIT l'octroi de 100 € d'aide à tous les foyers fiscaux de Thue et Mue qui feront l'acquisition d'un Vélo à Assistance Electrique neuf en l'augmentant de 50 € pour les foyers fiscaux dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur ou égal au seuil fixé par la communauté urbaine, **DIT** que la commune versera l'aide de 50 € de la Caen la Mer directement au foyer, **DIT** que la somme des aides concernant Caen la Mer sera remboursée à la commune par la communauté urbaine Caen la Mer annuellement, en une seule fois.

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)

DÉLIBÉRATION
n°2026-36
URBANISME

PROJET DE GENDARMERIE A BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE : DEMANDE D'AGREMENT

Le projet de construction d'un nouveau casernement sur la commune de Thue et Mue vise à remplacer la caserne actuelle, construite en 1984 et réhabilitée en 1998, devenue inadaptée aux besoins fonctionnels et au confort requis pour les gendarmes et leurs familles.

Dans ce cadre, la commune peut bénéficier d'une subvention de l'État au titre du décret n° 93-130 du 28 janvier 1993, attribuée via la gendarmerie nationale, pour la construction de locaux de service, de huit logements et d'un hébergement pour un gendarme adjoint volontaire. Cette subvention permet de réduire le coût de réalisation et fixe un plafond de loyer à 6 % du coût TTC des travaux.

Avec 33 voix sur 33
votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport de monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE le maire à présenter une demande d'agrément et de subvention au titre du décret n°93-130 du 28 janvier 1993 pour la construction du nouveau casernement à Thue et Mue ;

PRECISE que cette subvention est encadrée par le décret précité et que le loyer restera limité conformément aux dispositions légales ;

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Nathalie TESSON, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)

DÉLIBÉRATION
n°2026-35
URBANISME

DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL POUR LE CŒUR DE BOURG

Dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain », la commune de Thue et Mue a initié une réflexion sur l'aménagement du bourg de Thue et Mue, une friche urbaine d'environ 3,7 hectares composée d'un bois, d'une zone naturelle, d'un château et d'un pavillon de chasse, dans l'objectif de :

- Promouvoir un quartier agréable à vivre où les habitants et visiteurs pourront se déplacer en toute sécurité pour rejoindre aisément les commerces et services de la commune,
- Augmenter l'offre de logement sur la commune
- Dynamiser le centre-bourg en accueillant de nouveaux commerces et services
- Offrir des espaces publics qualitatifs
- Améliorer la circulation et notamment des engins agricoles

Pour être accompagné dans la réalisation des études, la commune de Thue et Mue a confié à la SHEMA par délibération n°2024-040 en date du 10 avril 2024 un mandat d'études de maîtrise d'ouvrage.

Pour matérialiser les éléments programmatiques et répondre aux objectifs prédéfinis, une procédure de dialogue compétitif a été lancée le 30 juillet 2024 en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre portant sur la conception et la mise en œuvre du projet de requalification du centre-bourg de Thue et Mue. A l'issue de cette procédure de dialogue compétitif, le groupement composé de MOSAÏC, DHD Billard-Durand Architectes, ACC-S, ALCEA, et ORFEA a été retenu, par délibération n°2025-68 en date du 25 juin 2025.

La commune a ensuite engagé une consultation pour désigner un mandataire chargé de représenter la collectivité dans le cadre des travaux du projet d'aménagement du cœur de bourg. Par délibération n°2025-82 en date du 24 septembre 2025, le conseil municipal a attribué le marché de mandat de réalisation à la SHEMA.

En décembre 2025, une réunion avec les commerçants et les professions libérales riverains, puis une réunion publique avec les habitants ont permis de présenter le projet à la population.

Arrivant dans une phase plus opérationnelle du projet, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès des partenaires institutionnels, et notamment l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL), à hauteur de 2 000 000 €.

Avec 33 voix sur 33
votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport de monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 014-200065027-20260408-DELIB202635-DE



AUTORISE le Maire ou son représentant à présenter une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL à hauteur de 2 000 000 €,

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Etaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)
Mme Nathalie TESSON (qui avait donné pour voir à Mme Laurence TROLET)

**DÉLIBÉRATION
n°2026-34
AFFAIRES
SOCIALES**

ELECTION DES MEMBRES DU CCAS

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, les Centres Communaux d'Action Sociale sont administrés par un Conseil d'Administration comprenant, outre le maire (président de droit), des membres élus en son sein par le conseil municipal au scrutin de liste et, en nombre égal, des membres nommés par le Maire.

La délibération n°2026-19 adoptée le 20 mars 2026 fixe le nombre de membres siégeant au conseil d'administration du CCAS à 7 pour le collège des élus et 7 pour le collège des personnes qui seront désignées par le maire.

Les membres élus au sein du conseil d'administration du CCAS par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Deux listes se sont portées candidates :

La première :

1. Mme Agnès SOLT (Bretteville-l'Orgueilleuse)
2. Mme Sandrine MALCAPE (Bretteville-l'Orgueilleuse)
3. Mme Jocelyne COUE DA SILVA (Brouay)
4. Mme Valérie BEAUSOLEIL (Cheux)
5. M. Mickaël LHOTELLIER (Le Mesnil-Patry)
6. Mme Céline SARRAZIN (Putot-en-Bessin)
7. Mme Mathilde LEJEUNE (Sainte-Croix-Grand-Tonne)
8. Mme Cécile PARENT (Brouay)
9. M. Michel GLINEL (Cheux)

La seconde :

1. M. Franck de SAINT ROMAN (Bretteville l'Orgueilleuse)
2. Mme Caroline ROUSSEL (Bretteville l'Orgueilleuse)
3. M. François BOREANIZ (Cheux)
4. Mme Céline SALLIOT (Putot en Bessin)

5. M. Pascal VALLERAND (Cheux)
6. Mme Flavie HERPIN (Bretteville l'Orgueilleuse)
7. M. Hubert GRIMONPREZ (Brouay)

Il procède ensuite à l'élection, à bulletin secret, des membres élus du CCAS, accompagné du secrétaire de séance, Jocelyne COUE DA SILVA et d'un assesseur, Eddy LENAS, benjamin de l'assemblée.

Il est précisé au conseil municipal que le Maire désignera par arrêté les 7 autres membres non élus.

Résultats du scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le conseil : 0

Nombre de suffrages exprimés : 33

Majorité absolue : 17

La liste « Agnès SOLT » a obtenu 26 suffrages.

La liste « Franck de SAINT ROMAN » a obtenu 7 suffrages.

A l'attribution des sièges, la liste « Agnès SOLT » obtient 6 sièges.

La liste « Franck de SAINT ROMAN » obtient 1 siège.

Les membres du CCAS sont immédiatement installés :

- Agnès SOLT
- Sandrine MALCAPE
- Jocelyne COUE DA SILVA
- Valérie BEAUSOLEIL
- Mickael LHOTELLIER
- Céline SARRAZIN
- Franck de SAINT ROMAN

**Avec 26 suffrages
sur 33 votants**

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Brettville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)
Mme Nathalie TESSON (qui avait donné pour voir à Mme Laurence TROLET)

ATTRIBUTION D'UNE AVANCE DE SUBVENTION : ASSOCIATION TIERS-LIEU MAILLOT

Tiers Lieu Maillot est une association (2^{ème} année d'existence) qui gère un lieu ouvert à tous, pour ceux qui s'intéressent à l'artisanat historique. Espace de recherche, d'expérimentation et de partage, il favorise les interactions entre ceux qui souhaitent transmettre et ceux qui veulent apprendre.

En 2025, l'association Tiers Lieu Maillot avait formulé une demande de subvention de 150 € qui lui avait été accordée.

Tout au long de l'année 2025, l'association a organisé des événements et ateliers à Sainte Croix Grand Tonne, a participé l'activité culturelle de Thue et Mue au travers de diverses expositions et ateliers créatifs en lien avec d'autres associations, notamment CréaKids+

Pour 2026, l'association Tiers Lieu Maillot demande une subvention de 1 350 € principalement liée à l'organisation de l'évènement "Fête de la laine" le 2 mai 2026, pour lequel le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 1 350 €

Dans son bilan, l'association Tiers Lieu Maillot présente une trésorerie de 1 126,43 €.

Il manque donc 223,57 € de trésorerie à l'association pour pouvoir engager la totalité des dépenses prévisionnelles dans le cadre de l'organisation de la fête de la laine.

Il est proposé qu'une avance de 400 € soit versée à l'association Tiers lieu Maillot en attendant la décision d'attribution de la subvention définitive 2026 permettant à l'association, d'une part, de couvrir les dépenses prévisionnelles liées à l'organisation de l'évènement et, d'autre part, de constituer un fond de caisse nécessaire pour pouvoir encaisser les recettes le jour de l'évènement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport de monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,

ACCEPTE l'avance de subvention à hauteur de 400 € à verser à l'association Tiers-Lieu maillot pour l'évènement « Fête de la laine » le 2 mai 2026

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

DÉLIBÉRATION
n°2026-33
ADMINISTRATION
GENERALE

Avec 33 voix sur 33
votants

Rapport d'activité 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 014-200065027-20260408-DELIB2026-DE



Sommaire

04 PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

- 1.1 Le territoire
- 1.2 Trombinoscope des élus

07 POLITIQUES PUBLIQUES

- 2.1 Les grands projets
- 2.2 Environnement
- 2.3 Education
- 2.4 Culture
- 2.5 Vie associative
- 2.6 Développement économique
- 2.7 Sécurité du quotidien
- 2.8 Action sociale
- 2.9 Cadre de vie

36 AU SEIN DES MAIRIES ANNEXES

38 FONCTIONS RESSOURCES

- 4.1 Direction générale
- 4.2 Ressources humaines
- 4.3 Finances
- 4.4 Communication



Le mot du Maire

Le rapport d'activité 2025 que vous avez entre les mains est un peu particulier : il s'agit du dernier de la mandature engagée en 2020.

Durant ces années, le contexte n'a pas toujours été simple. Entre évolutions institutionnelles, contraintes budgétaires et attentes fortes des habitants, la commune de Thue et Mue a pourtant continué d'avancer avec détermination. Grâce à l'engagement des élus et au travail quotidien des agents municipaux, de nombreux projets ont pu voir le jour.

Ce rapport vous propose de revenir sur les actions menées en 2025. Il montre concrètement ce qui a été réalisé, mais aussi la capacité de la commune à s'adapter, à innover et à préparer l'avenir. C'est aussi l'occasion de mettre à l'honneur le travail des services municipaux. Souvent dans l'ombre, leur engagement et leur sens du service public sont essentiels au bon fonctionnement de notre commune.

Ce dernier rapport d'activité de la mandature permet également de mesurer le chemin parcouru depuis la création de la commune nouvelle. Il témoigne d'une action publique cohérente et continue, toujours guidée par une priorité : répondre au mieux aux besoins des habitants et valoriser notre territoire.

J'espère que ce document vous permettra de mieux connaître l'action municipale et qu'il contribuera à renforcer le dialogue entre la commune et chacun d'entre vous.

Bonne lecture à toutes et à tous !

Michel LAFONT

Le mot du Directeur Général des Services

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales prévoit que les établissements issus de regroupements de communes élaborent un rapport d'activité annuel, soumis aux différents organes délibérants.

Tel est le cas pour la communauté urbaine Caen la mer ainsi que pour les différents syndicats dont elle est membre. En revanche, le CGCT ne prévoit pas d'obligation équivalente pour les communes nouvelles, bien qu'elles résultent elles aussi de regroupements de communes.

Il m'est donc apparu pertinent de conserver cet outil particulièrement utile d'évaluation des politiques publiques, en capitalisant sur l'expérience du SEEJ. Les services se sont pleinement investis dans cette démarche.

Cet outil permet d'établir un bilan de l'année écoulée, indispensable pour se projeter vers l'avenir. Il constitue également un temps de mise en commun du travail de chacun et contribue à valoriser l'action des agents, souvent réalisée dans l'ombre, mais toujours avec professionnalisme et sens de l'intérêt général.

Bonne lecture.

Frédéric SOREAU

Le territoire

La commune nouvelle de Thue et Mue résulte de la fusion volontaire au 1^{er} janvier 2017 de 6 communes : Bretteville-l'Orgueilleuse, Brouay, Cheux, Le Mesnil-Patry, Putot-en-Bessin et Sainte-Croix-Grand-Tonne, aujourd'hui appelées « communes déléguées ».

D'une superficie d'environ 37 km², elle compte 6 257 habitants au 1^{er} janvier 2025.

Thue et Mue se situe à mi-chemin entre Caen et Bayeux. Elle est traversée par 2 axes majeurs qui sont la RN13 et la ligne de chemin de fer Paris/Cherbourg et se situe à proximité de l'autoroute A84.

Son nom vient des deux rivières qui traversent la commune : la Thue au Nord et la Mue au Sud.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

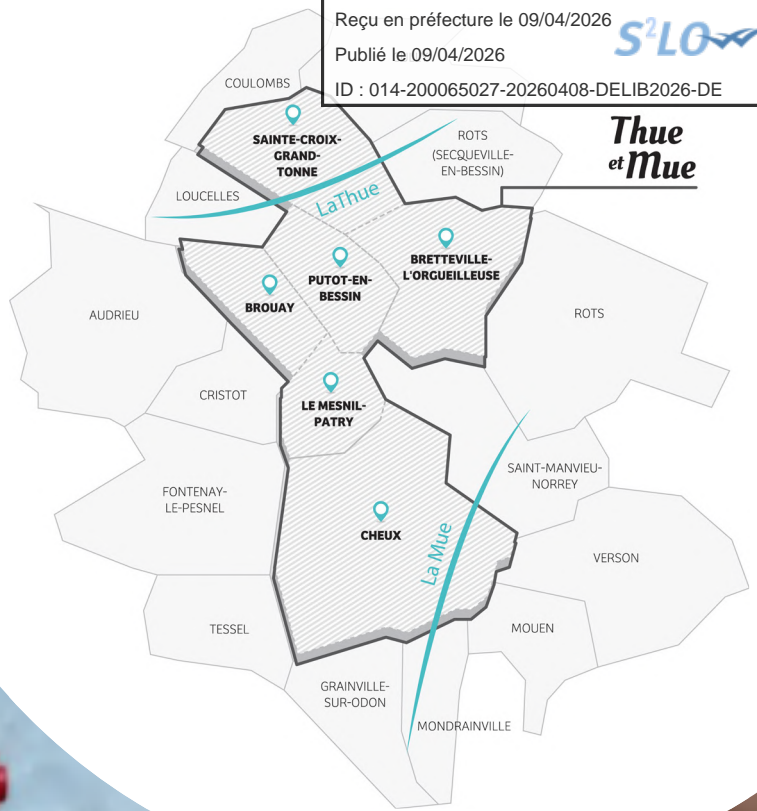
Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 014-200065027-20260408-DELIB2026-DE



**Thue
et Mue**



Trombinoscope des élus



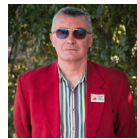
Michel LAFONT
Maire



Jean-Pierre BALAS
Bretteville-l'Orgeuilleuse
Maire délégué
Adjoint
Bâtiments et Équipements
Municipaux



Myriam LETELLIER
Cheux
Maire déléguée
Adjoint Activité économique,
commerciale, touristique
et artisanale



François TOUYON
Putot-en-Bessin
Maire délégué
Adjoint Environnement



Cécile PARENT
Brouay
Maire déléguée
Adjoint Vie Associative



Mickaël LHOTELLIER
Le Mesnil-Patry
Maire délégué



Cyril AUBERT-GEOFFROY
Sainte-Croix-Grand-Tonne
Maire délégué
Adjoint Ressources Humaines



Nely LAVILLE
Brouay
Maire adjointe
Éducation, petite enfance
et jeunesse



Sarah IUNG
Bretteville-l'Orgeuilleuse
Maire adjointe
Éducation et enfance



Agnès SOLT
Bretteville-l'Orgeuilleuse
Vice-Présidente du CCAS
Maire adjoint aux affaires
sociales et logements sociaux



Didier LHERMITE
Bretteville-l'Orgeuilleuse
Maire adjoint Finances
Administration Générale



Laurence TROLET
Bretteville-l'Orgeuilleuse
Maire adjointe
Urbanisme



Muriel GAGER
Le Mesnil-Patry
Maire adjointe
Communication



Noémie FOIN
Cheux
Conseillère déléguée
Vie associative
et gestion de la commune
déléguée de Cheux



Marie-Claude VERGNAUD
Putot-en-Bessin
Conseillère déléguée
Urbanisme,
Relations avec la population
auprès du maire délégué



Thierry PITEL
Le Mesnil-Patry
Conseiller délégué
Espaces verts et voirie



Mathilde LEJEUNE
Sainte-Croix-Grand-Tonne
Conseillère déléguée
Relations à la population
pour la commune de
Sainte-Croix-Grand-Tonne



Jean-Louis DANOIS
Bretteville-l'Orgeuilleuse
Maire adjoint
au maire délégué



Cécile LEMARCHAND
Bretteville-l'Orgeuilleuse
Maire adjointe
au maire délégué



Dominique MARIE
Bretteville-l'Orgeuilleuse
Maire adjoint
au maire délégué



Michel GLINEL
Cheux
Maire adjoint
au maire délégué



Jocelyne COUE DA SILVA
Brouay
Maire adjointe
au maire délégué



Franck de SAINT ROMAN
Bretteville-l'Orgeuilleuse
Conseiller municipal



Flavie HERPIN
Bretteville-l'Orgeuilleuse
Conseillère municipale



Véronique HULMEL
Bretteville-l'Orgeuilleuse
Conseillère municipale



Olivier GRASSI
Bretteville-l'Orgeuilleuse
Conseiller municipal



François THORETTON
Bretteville-l'Orgeuilleuse
Conseiller municipal



Lalia LESAGE
Cheux
Conseillère municipale



Jérôme BENOIST
Cheux
Conseiller municipal



Sabrina SERGEANT
Putot-en-Bessin
Conseillère municipale



Patrice KARCHER
Brouay
Conseiller municipal



Benoît VICTOR
Sainte-Croix-Grand-Tonne
Conseiller municipal

Les grands projets

Coeur de bourg



Accompagnée par la SHEMA (assistant à maîtrise d'ouvrage), la commune a recruté cette année le groupement de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du cœur de bourg de Bretteville-l'Orgueilleuse, composé de MOSAIC Aménagement, DHD, ALCEA, ORFEA et ACC-S. Le programme prévoit notamment la construction de 135 logements, de locaux commerciaux et l'aménagement d'un parc boisé.

L'équipe de maîtrise d'œuvre va poursuivre la conception du projet en 2026, pour un lancement des travaux prévu fin 2027.

Au mois de décembre 2025, une réunion avec les commerçants et les professions libérales riverains, puis une réunion publique avec les habitants ont permis de présenter le projet à la population.

Rénovation de la Maison des Services Public et création d'une médiathèque

Livraison prévue été 2026.



Espace culturel

Livraison prévue été 2026.



Extension de la mairie de Putot-en-Bessin

La nouvelle salle a été réceptionnée et nommée salle Frédéric JEANNE en hommage au président fondateur de l'association « Maple Leaf ». Elle pourra servir de salles pour les mariages, les réunions, les associations... L'extension dispose d'une capacité d'une quarantaine de personnes debout (environ 40m²) avec son propre espace de rangement (6m²). Un local de stockage pour le comité des fêtes de Putot-en-Bessin (21m²) a été créé ainsi qu'un espace de rangement pour les tables et les chaises de la salle (15m²).

La hauteur sous plafond de l'actuelle salle des fêtes a également été réduite afin de minimiser les dépenses énergétiques et un traitement acoustique largement amélioré. Cette salle rend désormais hommage au vétéran canadien Jim PARKS, fusilier du Royal Winnipeg Rifles.

Montant des travaux : 553 849,28€ HT

L'inauguration a eu lieu le vendredi 7 novembre 2025.



Environnement

Missions

- Piloter la politique de développement durable
- Suivre le grand cycle de l'eau
- Coordonner les mobilités douces et le covoiturage
- Suivre la politique des ordures ménagères et favorise le tri sélectif
- Favoriser les économies d'énergie
- Assurer la lutte contre le frelon asiatique
- Organiser avec les communes déléguées un dialogue citoyen avec les habitants sur les thématiques du développement durable
- Concevoir des projets d'amélioration du cadre de vie
- Favoriser les actions de préservation de l'environnement

Retour sur 2025

Atlas de la Biodiversité Communale

Toute l'année, les partenaires de l'ABC ont animé 13 ateliers auprès des habitants sur différents thèmes, ainsi que des animations dans les écoles.

L'année 2025 marque la fin du projet d'Atlas de la Biodiversité Communale, initié en 2021, dont le diagnostic final sera présenté publiquement en 2026.



Haies

La commune poursuit la plantation de haies avec 6 500 mètres linéaires plantés en 2025, la campagne de plantation arrivera à son terme à la fin de l'hiver début 2026.



Ma haie mon jardin – Caen la mer vous accompagne

Cette année Caen la mer a proposé à la commune de participer au dispositif « Ma haie, mon jardin, Caen la mer vous accompagne » : une action pour encourager la biodiversité, préserver le paysage bocager normand et embellir les jardins. Les habitants ont ainsi pu bénéficier gratuitement de plants d'essences locales pour créer une haie bocagère dans leur jardin ou dans des espaces identifiés par la commune.

Financés par Caen la mer, et distribués par les communes participantes, ces plants ont été mis à disposition des habitants en contrepartie d'un engagement à planter et entretenir les haies tout en respectant les bonnes pratiques définies dans le règlement.

Le dispositif en chiffres :

- 206 dossiers d'habitants volontaires soit 4 670 mètres linéaires.
- 11 dossiers déposés par les communes participantes soit 9 950 mètres linéaires.

Au total cela représente 14 620 mètres linéaires de haies plantés d'ici la fin 2025.



Remise de compost aux habitants

Afin d'encourager les habitants à utiliser du compost pour leurs jardins ou espaces verts la communauté urbaine Caen la mer propose chaque année une remise gratuite de compost aux habitants. Les services de la commune ont organisé la réception et la communication sur cette action.



Collecte des déchets électriques et électroniques

En complément de l'accueil toute l'année dans les déchèteries, Caen la mer propose un service de proximité aux habitants avec des collectes éphémères. Pour la 4^{ème} année, Thue et Mue souhaitent accueillir cet événement. Il s'est déroulé à Brouay.

La coop 5 pour cent, partenaire de l'évènement, a collecté 396 kg de déchets, 90,8 kg ont pu être réemployés et 305,2 kg ont été recyclés.

Opération villages propres

- 17 kg de déchets ont été ramassés à Putot-en-Bessin le samedi 28 juin.
- 15,5 kg à Bretteville-l'Orgueilleuse le 5 juillet.

Balade thermographique

Cette balade proposée par la Maison de l'Habitat, soutenue par la commune, a eu lieu en novembre. Il s'agit d'une promenade dans quelques rues de la commune munis d'une caméra infrarouge à la nuit tombée. La caméra détecte les variations de température des bâtiments, révélant ainsi les points faibles de l'isolation.

Cela permet d'observer :

- Les zones où la chaleur s'échappe par les toits, les murs, les fenêtres et les portes
- Les ponts thermiques, les différences de températures révélant la performance des murs
- Les défauts principaux des logements

En plus de la balade, une réunion d'information a eu pour objectifs de :

- Comprendre les principes de la thermographie
- Obtenir des conseils pour améliorer l'efficacité énergétique de votre logement
- Découvrir les accompagnements disponibles pour la rénovation énergétique
- Se protéger des arnaques liées à la rénovation énergétique.



PERSPECTIVES

PROJET PHOTOVOLTAÏQUE ENVISAGÉ AU MESNIL-PATRY

Thue et Mue a été sollicitée par un porteur de projet, qui envisage la réalisation d'un champ de panneaux photovoltaïques sur une friche située au Mesnil-Patry. La commune souhaite la mise en place d'un projet participatif qui pourra associer la commune et ses habitants.

Pour cela, la commune a adhéré au réseau ECLORE, un réseau normand de partage de ressources et compétences sur les projets citoyens d'énergies renouvelables. Elle s'est également rapprochée de ENER-COOP, une société coopérative d'énergie renouvelable et citoyenne, pour accompagner la collectivité dans ce projet.

LAGUNES

Les élus ont pour volonté de faire d'une des lagunes un site dédié à la faune et à la flore. Des études sont en cours.

CHIFFRES CLÉS

58

nids de frelons
asiatiques
détruits par la
lutte collective

160

participants aux
animations
de l'ABC

6 567

mètres linéaires
de haies plantées

396

kg d'appareils
électriques et de
meubles
collectés le 28 juin
à Brouay lors de la
collecte annuelle

18

aides à l'achat de vélos à assistance électriques
ont été attribuées pour un montant de 1950€



Education

Missions

La commune développe et suit la politique éducative afin d’accompagner les enfants et les jeunes à devenir des adultes capables d’intégration et d’adaptation à la société.
 Pour ce faire, elle met en œuvre des actions en direction des enfants, des jeunes, de leur famille et des professionnels qui agissent en ce sens. Elles assurent la mise à disposition d’équipements et de services soit par une gestion directe, soit par le financement d’organismes qui concourent à cette politique.

Concrètement, la commune donne accès aux équipements et services suivants sur son territoire (et en dehors de son territoire) :

- Ecoles
- Relais Petite Enfance
- Bâtiment Education Enfance Jeunesse
- Centre de loisirs (Cheux, Bretteville-l’Orgueilleuse, Cairon)
- Accueil Jeunes (Bretteville-l’Orgueilleuse, Cairon)
- Gymnase
- Jeux extérieurs destinés aux enfants (chaque commune déléguée)
- Médiathèques



Les acteurs de l’enfance et de la jeunesse

La toute petite enfance 0-3 ans	La petite enfance 3-6 ans L'enfance 6-10 ans	La jeunesse
RPE L'Escale	Jours d'école : Thue et Mue Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports	Association Loisirs Jeunesse Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
	Mercredi et vacances scolaires : Association Loisirs Jeunesse Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports	

Garderie matin Transports	Temps scolaire avant-midi	Pause méridienne	Temps scolaire après-midi	Garderie soir Etude surveillée Transports
Assuré(e) par :				
Responsable de pôle (agent de la commune)	Education Nationale	Responsable de pôle (agent de la commune) Si AESH : Education Nationale	Education Nationale	Responsable de pôle (agent de la commune)

AESH : Accompagnant Élèves en Situation de Handicap

Retour sur 2025

La gouvernance des services éducatifs : un cadre d'action participatif

Une Commission Ouverte et Représentative avec une diversité d'acteurs :

- Enseignants (1 par école)
- Parents d'élèves (1 par école)
- Partenaires : ALJ, UEMA, Relais Petite Enfance (RPE), Assistants maternels.

Suivi des effectifs et prospective scolaire

La rentrée en septembre 2025 accuse une baisse de 31 élèves et une fermeture de classe sur l'école maternelle Les Coquelicots à Bretteville-l'Orgueilleuse. Cette baisse aura des effets sur les effectifs élémentaires dans les prochaines années. En face, d'une démographie naturelle peu dynamique, les projets de lotissement et d'urbanisation ont vocation à maintenir les effectifs scolaires ou a minima en limiter la diminution.

Organisation pédagogique :

Les équipes enseignantes ont également connu des changements. Nous avons eu le plaisir d'accueillir Jean-Michel MILCENT comme nouveau directeur de l'école élémentaire Les Coquelicots à Bretteville-l'Orgueilleuse. De nouvelles enseignantes ont également rejoint les équipes des écoles de Cheux et de Bretteville-l'Orgueilleuse.

L'accompagnement des familles

L'accompagnement des familles est une mission de tous les instants, avec des rencontres individuelles ou collectives selon les thématiques à traiter.

En plus de cette action du quotidien, des actions parentales sont mises en place :

- Les actions de l'**Association Loisirs Jeunesse** (ALJ) via son programme "**Parent(aise)**", qui propose des ateliers et des temps d'échange sur des thématiques éducatives variées.
- Le rôle actif du **Relais Petite Enfance** (RPE) et de la **médiathèque**, qui ont proposé des ressources, des lectures et des ateliers pour familiariser les tout-petits avec le monde collectif.

- La remise d'un **livret d'accueil sur le temps périscolaire** pour chaque enfant entrant à l'école ou arrivant nouvellement dans les écoles de Thue et Mue.



En parallèle, le Relais Petite Enfance a proposé des ateliers parentalité pour accompagner les familles dans cette transition début juillet.

Animations dans le cadre des temps périscolaires

Tout au long de l'année, les équipes périscolaires ont proposé des animations et des activités aux enfants. Les gazettes du périscolaire en retracent les temps forts.



La vie à l'école : un accueil sécurisé et de qualité

En 2025, les investissements ont été ciblés sur trois priorités : la sécurisation des sites, la mise aux normes des installations techniques (électricité) et la modernisation des outils et espaces d'accueil (équipements numériques, bungalow). Ces actions sont essentielles pour garantir un cadre d'apprentissage optimal pour les enfants et des conditions de travail adéquates pour les professionnels.

Un travail a été conduit avec les équipes enseignantes sur les modalités de sortie des écoles pour faciliter et sécuriser le déplacement des enfants d'un référent à un autre.

Ainsi, les écoles élémentaires et maternelle de Bretteville-l'Orgueilleuse ont bénéficié de l'installation progressive de portails avec ouverture à distance. L'école de Cheux sera la prochaine étape.



SITE ÉDUCATIF	DESCRIPTION DES TRAVAUX
École élémentaire Bretteville-l'Orgueilleuse	Pose d'un portillon et remplacement d'une partie de la clôture pour améliorer la sécurité du site. Lancement d'une étude énergétique à l'école Les Coquelicots. Installation d'un système d'ouverture à distance. Installation d'un abri-vélos à l'école Les Coquelicots. Équipement numérique pour l'école Les Coquelicots. Pose de haut-parleurs dans la cour. Pose d'un banc de l'amitié dans la cour de récréation. Remise aux normes d'une partie du réseau d'eaux usées. Remplacement de plaques chauffantes dans les classes 5 à 8.
Groupe scolaire Cheux	Mise aux normes d'une armoire électrique (remplacement de disjoncteurs).
Bâtiment Enfance Jeunesse (BEJ)	Création d'une estrade et aménagement de la cour arrière. Réparation de l'autolaveuse.
Écoles (Ensemble du territoire)	Achat de matériel informatique et numérique (ordinateurs, vidéoprojecteurs) pour moderniser les outils pédagogiques.
Restaurant Scolaire Cheux	Réparation de divers équipements de cuisine pour assurer la continuité du service de restauration.
École maternelle Bretteville-l'Orgueilleuse	Pose d'un visiophone et modification de la clôture avec un nouveau portillon pour sécuriser l'accès.
École de Cheux	Achat et installation d'un bungalow pour créer un bureau dédié à la responsable de pôle.

Et au milieu d'une journée scolaire, le déjeuner

La commune a renouvelé son marché de restauration scolaire. Un nouveau marché de restauration a été lancé et attribué pour la période 2025-2029 à l'entreprise Convivio.

Afin d'associer les usagers à l'amélioration continue du service, des "comités d'évaluation restauration" ont été mis en place, réunissant parents d'élèves, élus et agents. Le principe, un comité par cycle, associant parents d'élèves, élus et agents et partenaires pédagogiques.

L'objectif : évaluer en conditions réelles les repas tant dans l'assiette que dans leurs qualités d'accueil.



Services périscolaires : assurer l'équité, la continuité et la qualité au quotidien

- **Principe général** : Augmentation modérée de +2% des tarifs (garderie, étude, restauration, transport) pour 2025-2026, au regard de l'inflation.
- **Des tarifs solidaires** : la commune a activé le **bonus EGalim**, une aide de l'État valorisant notre engagement pour une alimentation de qualité, et a maintenu le **tarif social du repas à 1€** pour les familles les plus modestes. En 2025, c'est 27 familles qui en bénéficient.
- **Un service continu** : Organisation du Service Minimum d'Accueil (SMA) en cas de grève (à partir de 25% de grévistes, sans garderie du matin ni transport, repas froid fourni par les parents).
- **Poursuite des études surveillées** sur Bretteville-l'Orgueilleuse.

Des transports mutualisés pour permettre le plus grand nombre de déplacements pour les acteurs éducatifs

- **Plus de 26 000 kms de déplacement en 2025** pour les écoles, le ramassage scolaire et les sorties des centres de loisirs.
- **Harmonisation des tarifs** pour les communes partenaires (Cairon, Le Fresne-Camilly) avec augmentation de 2% et application de frais de gestion de 10%.

Engager la jeunesse : le service civique et le soutien à la formation

L'engagement de la commune se manifeste également par des actions concrètes de formation et d'ouverture au monde professionnel.

- **Accueil de stagiaires** : En 2025, les services éducatifs ont accueilli et accompagné 10 stagiaires sur une période de 98 jours/23 semaines dans le cadre de leur cursus de formation, contribuant ainsi à leur parcours professionnel.
- **Soutien à la formation BAFA** : Une convention de financement a été mise en place avec l'ALJ pour soutenir les jeunes du territoire souhaitant passer le BAFA. La commune complète ce dispositif par une aide additionnelle de 200 € par jeune, favorisant ainsi l'engagement citoyen et répondant aux besoins de recrutement dans le secteur de l'animation.
- **Accueil de services civiques** : En 2025, les services éducatifs ont accueilli et accompagné 2 jeunes en service civique.

Objectif de la mission : Contribuer à l'inclusion sociale des enfants en situation de handicap 3-11 ans sur le temps scolaire périscolaire extrascolaire.
Bilan : retour très positif de l'ensemble des partenaires Famille Ecole périscolaire ALJ.

Des partenaires au service de l'enfance et de la jeunesse

Centre de loisirs et accueils jeunes : partenariat avec l'Association Loisirs Jeunesse "Entre Thue et Mue".

Les centres de loisirs :

- Vacances : 95 places à Bretteville-l'Orgueilleuse et 60 places à Cairon

- Mercredis : 95 places à Bretteville-l'Orgueilleuse, 60 places à Cheux et 60 places à Cairon.



Projet site éducatif de Cheux

Phase de diagnostic pour le projet de rénovation du site éducatif de Cheux lancée. Cette étape cruciale permettra de définir les besoins et d'orienter les futurs choix d'aménagement pour moderniser cet équipement majeur.

Les partenaires de l'action éducative sur le territoire :



- ALJ : Association Loisirs Jeunesse
- CAF : Caisse d'Allocations Familiales
- CPO : Convention Pluriannuelle d'Objectifs
- CTG : Convention Territoriale Globale
- DAME : Dispositif d'Accompagnement Médico-Educatif
- DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale
- PEDT : Projet EDucatif Territorial
- RPE : Relais Petite Enfance
- UEMA : Unité d'Enseignement Maternel Autisme

PERSPECTIVES

PROJET ÉDUCATIF

Poursuivre le travail partenarial sur la Parentalité (FNP) en 2026. L'objectif est de structurer, financer et amplifier nos actions de soutien aux familles sur l'ensemble du territoire, notamment dans le cadre des conventions PEDT et CTG.

INCLUSION

Reconduire la mission de Service Civique dédiée à l'accompagnement des enfants en situation de handicap, afin de pérenniser ce dispositif qui a démontré toute sa pertinence et son efficacité.

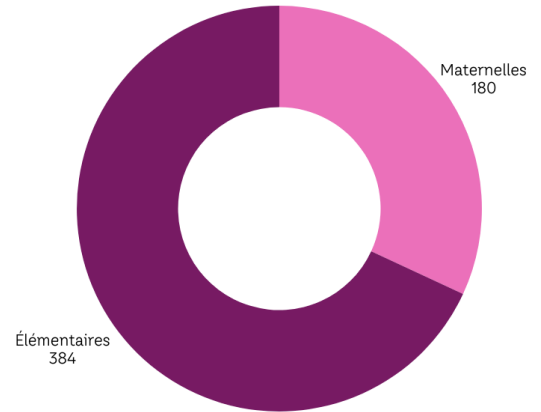
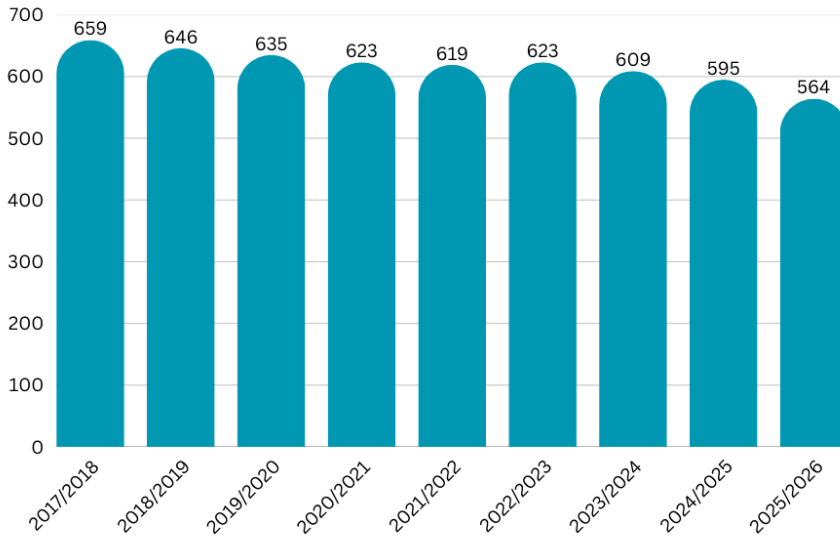
PROJET DE RÉNOVATION DU SITE ÉDUCATIF DE CHEUX

ANTICIPATION DÉMOGRAPHIQUE

Assurer un suivi attentif de l'impact des futurs projets d'urbanisme, sur la carte scolaire et les effectifs à moyen terme, afin d'anticiper les besoins en matière d'accueil. Cette vision proactive nous permettra de continuer à adapter nos services aux évolutions du territoire et aux attentes des familles, en plaçant toujours l'intérêt de l'enfant au premier plan.

CHIFFRES CLÉS

LES EFFECTIFS SCOLAIRES AU 1ER SEPTEMBRE 2025



22,52 élèves par classe en moyenne.
25 classes sur les 3 écoles.

LA FRÉQUENTATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

La fréquentation moyenne quotidienne des services périscolaires témoigne de leur importance pour les familles. Les services périscolaires (fréquentation moyenne depuis le début de l'année) :

- Nombre de repas servis par jour : 452
- Garderie matin : 66 enfants
- Garderie soir : 171 enfants
- Transport : 25 à 37 enfants par trajet

SOUTIEN DIRECT AUX ÉCOLES

- Fournitures scolaires : 49€/élève en maternelle et 48€/élève en élémentaire
- Coopératives scolaires : 21€/élève en maternelle et 18€/élève en élémentaire
- Associations de parents d'élèves (APE) : 10€/élève

Culture

Missions

- Animer le comité de programmation des saisons culturelles en relation avec les associations culturelles du territoire, les services de Caen la mer et les partenaires institutionnels
- Développer et suivre la politique culturelle pour toucher tous les publics
- Animer le réseau de lecture publique sur le territoire communal (réseau des bibliothèques et médiathèques) et sur le territoire de la Communauté urbaine de Caen la mer
- Suivre et évaluer le PSCS en lien avec la Communauté urbaine de Caen la mer, le Conseil départemental et la DRAC de Normandie
- Coordonner et gérer l'évènementiel culturel

Retour sur 2025

Les bibliothèques au coeur de la politique culturelle

Une fréquentation en hausse

La fréquentation des bibliothèques de la commune est, cette année encore, en augmentation, avec **10 059 entrées** à la médiathèque La Croisée des Mots à Bretteville-l'Orgueilleuse et **2 984 entrées** à l'Île aux Livres à Cheux. Le comptage n'est pas effectué à la bibliothèque de Putot-en-Bessin.

Les usagers viennent plus dans nos bibliothèques, et ils y empruntent aussi plus de documents. Le nombre de prêts poursuit en effet sa croissance avec plus de 32 000 prêts effectués cette année (30 300 prêts en 2024).

Seule la bibliothèque Le Voyage Immobile à Putot-en-Bessin ne connaît pas la même trajectoire.



Séance de ciné-goûter avec la Boîte Numérique



Les Mini-mots



Espace jeu-vidéo

De nouveaux bénévoles

De nouvelles personnes nous ont rejointes cette année, ce qui porte à 14 le nombre de bénévoles qui participent activement à la vie des bibliothèques de la commune. Réparation des documents, couverture des livres, aide à la mise en place des animations, soutien aux permanences : ce sont quelques-unes des tâches qui leur sont confiées.

Une adaptation des services au plus près des besoins des usagers

Dans l'organisation du service de lecture publique, nous veillons à proposer un service au plus près des besoins des usagers, tout en respectant la qualité de vie au travail. Ainsi, durant chaque période de vacances scolaires, les lecteurs trouvent toujours l'une des bibliothèques de Thue et Mue ouverte.

Pour la première fois, durant l'été 2025, nous avons proposé un aménagement des horaires de la médiathèque La Croisée des Mots. Ainsi entre le 12 juillet et le 23 août, période durant laquelle l'établissement est fermé le samedi matin, la médiathèque était ouverte aussi le matin les mardis, jeudis et vendredis. Nous avons pensé que cette proposition pourrait intéresser les usagers à cette période plus particulièrement. Il semble que cela fut le cas car nous n'avons pas eu de baisse de fréquentation durant la période estivale, au contraire.

Fréquentation estivale de la médiathèque La Croisée des Mots				
	2025	2024	2023	2022
Nombre d'entrée en juillet	718	659	556	434
Nombre d'entrée en août	672	577	561	484

La coopération territoriale renforcée

Mise en place d'un nouveau service : BiblioRetours

Depuis le 1^{er} avril 2025, le service BiblioRetours vous permet de rendre vos documents dans une bibliothèque du réseau des bibliothèques de Caen la mer, quel que soit l'endroit où vous les avez empruntés.

Ce service a trouvé sa place rapidement car depuis le 1^{er} avril, **3 590 documents** ont transité par les bibliothèques de Thue et Mue.

Parmi les documents déposés à la médiathèque La Croisée des Mots :

- 25% sont à destination de Cheux
- 28 % sont à destination de Caen (BaT)
- 13% sont à destination de Rots

Parmi les documents déposés à la bibliothèque L'Île aux livres :

- 44% sont à destination de Bretteville l'Orgueilleuse
- 13% sont à destination de Verson
- 11% sont à destination de Caen (BaT)
- 10% sont à destination de Tourville-sur-Odon

Projet BiblioCoop 2028

Cette année les bibliothèques de la commune ont été impliquées dans la démarche BiblioCoop 2028 portée par la direction de la lecture publique de Caen la mer.

Qu'est-ce que c'est ?

Une démarche participative qui a mobilisé, via des ateliers d'intelligence collective, élus, habitants, bibliothécaires et partenaires institutionnels du territoire. Un premier temps de réflexion collective a porté sur les enjeux, les défis à relever pour le réseau pour les trois années à venir.

5 axes stratégiques ont été définis pour un réseau au cœur des transitions :

- Transition sociétale : Accompagner les habitants face aux enjeux de société : information, écologie, numérique, citoyenneté et vivre ensemble.
- Transition accessible : Garantir l'accès et l'accessibilité des bibliothèques et de leurs services à tous les publics.
- Transition d'image : Améliorer la visibilité et la notoriété du réseau.
- Transition coopérative : Renforcer la solidarité inter-équipes du réseau.
- Transition territoriale : Mettre en œuvre une logique d'équilibre territorial.

Quel objectif ?

Renforcer la transversalité et la coopération entre les 43 bibliothèques du réseau.

Une saison culturelle pluridisciplinaire

Des spectacles vivants

En 2025, la commune a programmé 9 spectacles, de différentes esthétiques :

- Musique : *C'est Lalamour* – Les Divalalas ; *Neuvième planète* – Couleur Terre
- Danse : *Trap Battle* – Cie Artmind ; *Chemins Faisant...* – Cie Eteile ; *Le Grand Bal* – Cie Little House
- Théâtre : *Le Dernier Voyage du Docteur Korczak* – PNT ; *Emma de Normandie* – La Cité Théâtre
- Théâtre de papier : *Exploration Jules Verne* – Et mes Ailes Cie
- Evènement pluridisciplinaire : Festival Thumulte et concert de clôture avec la MEP (école de musique Musique en Plaine)

Spectacles	Nombre de spectateurs	Jauge	Remplissage
C'est Lalamour – Les Divalalas	121	230	52%
Battle Hip Hop	NC	/	/
Chemins Faisant... - Cie Eteile	70	40 x 2	87%
Clôture Thumulte – MEP	139	230	60%
Le dernier voyage... - PNT	52	100	52%
Le Grand Bal – Cie Little House	130	230	56%
Ouverture de saison - Couleur Terre	89	230	38%
Emma de Normandie – La Cité Théâtre	176	200	88%
Exploration Jules Verne – Et Mes Ailes Cie	44	90	48%
TOTAL	821		

La fréquentation est très variable suivant les propositions. Sur l'année 2025, les spectacles qui ont connu le plus grand succès sont Chemins faisant de la Compagnie Eteile, dédié à la petite enfance, et Emma de Normandie programmé dans le cadre du Millénaire de la ville de Caen, et qui a bénéficié d'un coup de projecteur grâce à une communication importante. **Nombre de spectateurs accueillis en 2025 : 821.**

Rencontres ArTh'Istik

Les arts plastiques se sont également invités en 2025 avec l'évènement "Rencontres ArTh'Istik" qui s'est tenu les 1^{er} et 2 mars 2025.

Cette exposition a rassemblé plus de 40 artistes amateurs de techniques variées, entre tableaux et sculptures. Quelques 300 visiteurs sont venus échanger avec les artistes pendant ce temps fort organisé au Studio.



Les projets en partenariat

Avec les écoles :

Cette année, le service culturel a monté avec les écoles primaires de Bretteville-l'Orgueilleuse et de Cheux, en partenariat avec la Compagnie Little House, un important projet de médiation autour du spectacle Le Grand Bal. Ce projet a bénéficié d'un fort soutien de la DRAC Normandie. 7 classes ont ainsi pu bénéficier de 16 heures d'atelier de danse chacune (chacarera, lindy-hop et tango argentin) afin de pouvoir profiter pleinement du spectacle.

Par ailleurs, la programmation du spectacle Le Dernier voyage du Docteur Korczak de la Compagnie Papillon Noir Théâtre a été l'occasion d'organiser une rencontre entre les élèves de CM des écoles de Bretteville-l'Orgueilleuse et du Fresne-Camilly et le comédien Charli Venturini. Ces temps de sensibilisation en amont du spectacle ont été l'occasion d'aborder la thématique du spectacle, la figure du docteur Korczak mais également la technique du théâtre d'objet.

Avec les structures de la petite enfance :

Les liens entre le Relais Petite Enfance se sont tissés avec la médiathèque depuis plusieurs années. Ainsi, des groupes d'assistantes maternelles sont régulièrement accueillis pour des séances de lecture (3 en 2025) ; les bibliothécaires se déplacent également au Relais régulièrement.

Cette année, nous avons co-accueilli avec les Relais l'Escale et l'Oasis, le spectacle Chemins faisant... de la compagnie Eteile. Deux séances étaient organisées pour les assistantas maternelles le vendredi, et deux séances tout public étaient programmées le samedi. Cela permet de mutualiser les frais de déplacement et de mener des actions en concertation, qui ont plus de sens.

Par ailleurs, la médiathèque fait également des interventions hors-les-murs dans les micro-crèches Cannelle et Nougatine à Bretteville-l'Orgueilleuse. Ainsi 6 séances de lectures ont eu lieu cette année.

Avec des évènements du territoire :

La commune s'est par exemple associée aux festivités du Millénaire de la ville de Caen et a accueilli le spectacle Emma de Normandie, la première couronne de la compagnie La Cité Théâtre. L'accueil au Studio clôturait la tournée estivale sur le territoire et a rencontré un vif succès.

Le service culturel de la commune est également associé aux différents évènements qui ponctuent la vie municipale, comme le Forum du Bien vieillir qui s'est déroulé le 8 octobre par exemple ou encore la Fête de Thue et Mue. Nous sommes également présents sur le Forum de la vie municipale et associative qui se déroule à la rentrée de septembre.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 014-200065027-20260408-DELIB2026-DE

POLITIQUES PUBLIQUES S²LO



PERSPECTIVES

- Renouvellement des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants
- Déménagement dans la nouvelle bibliothèque à Cheux
- Participation des bibliothèques à BiblioCoop 2028 et mise en œuvre des actions
- Ecriture d'une politique documentaire commune pour les bibliothèques de Thue et Mue

CHIFFRES CLÉS

4 679€

de recettes pour la saison culturelle

32 023

nombre de prêts dans les bibliothèques

5

expositions à la médiathèque La Croisée des Mots

3

ciné-goûters

821

spectateurs à la saison culturelle

4

spectacles gratuits

28

accueils de classes : 23 élémentaires et 5 maternelles

240

élèves accueillis au Festival Thumulte (11 établissements et 139 spectateurs au concert de clôture)



Vie associative

Missions

- Construire et suivre une politique associative en lien avec les associations
- Organiser le forum de la vie associative et communale en lien avec les maires délégués, les maires adjoints
- Coordonner et suivre l'action associative
- Contractualiser avec les associations à chaque fois que nécessaire : subventions, utilisation des équipements, etc...
- Coordonner la gestion des demandes de subvention en lien avec les maires délégués et adjoints
- Coordonner les relations avec les associations par l'animation des différents référents aux associations
- Organiser la matinale des associations

Retour sur 2025

Nouvel évènement : Assos en fête !

Pour s'initier et découvrir des activités.

Avec la participation des associations suivantes :
 Au sommet de Bretteville, Thue et Mue Viet Vo Dao, Bretteville-l'Orgueilleuse Animation Commerciale, Comité de jumelage avec Long Bennington, Comité des fêtes de Bretteville-l'Orgueilleuse, Creakid's Club, Ensemble C'est Mieux, FC Thaon Bretteville Le Fresne, Les P'tites Fourchettes, Mue'sique, Passion Danse, Saint-Manvieu Musculation Forme et Santé, Système d'Echange Local, Tennis Club de Bretteville-l'Orgueilleuse, Passion danse, amicale de hand de Verson, club de savate boxe et Tiers Lieu Maillot.



Téléthon

Un programme riche et varié a été proposé lors de cette 3^{ème} édition coordonnée par la commune.

Au programme quelques nouveautés :

- La participation de l'association de pétanque (APBO) qui a organisé un open de pétanque.
- Un match de basket seniors hommes organisé par le club de basket de l'ASBO au gymnase Victor LORIER qui a rencontré un vif succès.
- Le groupe 2 Desire, bien connu à Caen et ses alentours, a fait vibrer le public au son des tubes du groupe mythique de U2 lors d'un concert au Studio.



Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 014-200065027-20260408-DELIB2026-DE

POLITIQUE DES PUBLIQUES 2.5 Vieillesse



PERSPECTIVES

Proposer un guide à destination des associations afin de favoriser leurs démarches.

CHIFFRES CLÉS

41

associations ont participé au forum de la vie associative et municipale, événement incontournable de la rentrée

9 658€

collectés pour le Téléthon organisé pour la troisième année par la commune

345 616,67€

de subventions attribuées aux associations

36

débites de boisson délivrés

Développement économique

Missions

- Instaurer un dialogue avec toutes les entreprises de la commune nouvelle Thue et Mue : commerces (sédentaires et non sédentaires), artisanat, professions libérales, activités touristiques
- Animer, en lien avec la Communauté urbaine de Caen la Mer, le tissu économique du territoire
- Faciliter la mise en œuvre des politiques de développement économiques de la Communauté urbaine Caen la Mer
- Proposer une politique d'animation des commerces de la commune nouvelle de Thue et Mue
- Intensifier les services de santé sur le territoire
- Participer à la découverte du tissu économique aux habitants de la commune nouvelle de Thue et Mue
- Développer une politique en faveur de l'implantation et du maintien des artisans et commerçants
- Être en relation avec l'AIAE et les associations d'aide à l'emploi en lien avec l'adjoint aux affaires sociales
- Valoriser le patrimoine historique et touristique
- Être en relation avec les associations d'anciens combattants en lien avec les maires délégués

Retour sur 2025

Quinzaine commerciale

Organisée par la commune de Thue et Mue depuis 2017 avec la participation du Crédit Agricole et des commerçants, la quinzaine commerciale a pour objectif de dynamiser les ventes chez les commerçants et pérenniser le lien entre la commune et ses acteurs économiques.

Les commerçants mettent en jeu de nombreux lots et la commune, associée au Crédit Agricole de Bretteville-l'Orgueilleuse, a offert 4 entrées 2 jours au Parc du Puy du Fou y compris restauration rapide.

La commune organise l'évènement, réalise les supports de communication, les coupons de participation et offre aux commerçants un sticker pour décorer leur vitrine.

La commune organise les tirages au sort et les deux venues du Père-Noël à Bretteville-l'Orgueilleuse et Cheux et prépare les cadeaux remis aux enfants à cette occasion.

Le Crédit Agricole imprime les supports.



Machine à pains

Inauguration en mars d'une machine à pains au Mesnil-Patry, approvisionnée par la boulangerie de Cheux, "Maison Louissette".



2 marchés hebdomadaires sur le territoire de Thue et Mue

En milieu de semaine, un marché occupe la place des commerces à Cheux. Il accueille en moyenne 5 commerçants : poissonnier, primeur, boucher, crêpière et fromagère.

En fin de semaine, le vendredi soir, c'est la place des Canadiens à Bretteville-l'Orgueilleuse qui accueille des commerçants non sédentaires. Pour beaucoup, ils proposent de la restauration.

Les commerçants non sédentaires paient une occupation du domaine publique, encaissée chaque mois.



CHIFFRES CLÉS

919€

somme perçue
par la régie des marchés

Sécurité du quotidien

Missions

- Constatation des infractions aux dispositions concernant l'arrêt ou le stationnement de véhicules
- Constatations des contraventions aux dispositions des règlements sanitaires relatives à la propreté des voies et espaces publics
- Contrôle des haies
- Contrôles des incivilités
- Constatation sur la police de la publicité, enseignes et préenseignes
- Interventions sur des problèmes de voisinages
- Liens avec la gendarmerie
- Liens avec les gens du voyage

Retour sur 2025

Premiers groupes de travail du Comité Local de Sécurité et de Prévention

Lors de la 1^{ère} réunion du CLSPD en 2024, il a été décidé, de mettre en place deux groupes de travail sur les thèmes suivants :

- Les violences intra-familiales
- La petite délinquance

Dans ce cadre, les deux groupes de travail se sont réunis en octobre 2025.

Il a été décidé concernant la petite délinquance :

- de se documenter sur ce dispositif CLAS
- d'aller voir, rencontrer, collaborer avec les collègues au sujet des familles posant des difficultés
- faire venir l'Association Loisirs Jeunesse à un prochain groupe de travail afin qu'elle présente son programme parentalité
- d'accepter la proposition de mise à jour de l'étude sur la vidéoprotection par la gendarmerie

Concernant les violences intrafamiliales il a été proposé :

- de coconstruire un logigramme de la procédure de signalement
- d'inviter un membre de la CRIP (Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes du Département) à un groupe de travail afin de comprendre comment cela fonctionne
- d'organiser une réunion d'information à destination de la population sur le thème des VIF, au printemps, avec diffusion d'un court métrage
- de communiquer sur des numéros d'urgence et outils (Violentomètre)

- 25 novembre journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes

Véhicules tampons

Une quinzaine de véhicules tampons ont été retirés de la circulation ou repris par leur propriétaire en 2025.

Contrôle de haies entravant la bonne circulation des usagers

Une trentaine de haies « envahissantes » ont été comptabilisées sur l'ensemble des communes. Dans 99% des cas, après en avoir fait part au propriétaire, l'entretien est fait rapidement. Dans 1% des cas restants, un courrier doit être écrit et signé par le Maire et envoyé par voie postale à l'intéressé.

Inventions auprès des gens du voyage

L'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune va au contact des gens du voyage :

- constatation de l'installation d'une famille par un habitant, un élu ou l'ASVP
- prise de contact avec eux, si possible le jour même, afin de savoir combien de temps ils comptent rester à cet emplacement, combien de véhicules ils possèdent, combien d'adultes et de mineurs sont présents, s'ils ont besoin de poubelles ou d'autres choses...
- avant de quitter les lieux, ils leur ai demandé de laisser l'emplacement propre

Stationnement

Le nombre d'infractions constatées est d'environ 200.

Infractions les plus courantes :

- véhicules stationnés sur le trottoir
- véhicules stationnés sur une ligne jaune
- véhicules stationnés sur une place réservée aux personnes en situation de handicap, en feu de détresse (notamment à l'école presque tous les matins)
- véhicules stationnés sur les zébras du bus

Dépôts sauvages

Très peu de dépôts sauvages ont été constatés cette année. Lorsque que l'ASVP en est informé, il se rend sur place pour trouver une information sur la personne responsable de ce dépôt (notamment quand il s'agit de poubelles, on peut trouver des noms sur des factures etc...).



Action sociale

Missions

- Organiser la politique sociale de la commune
- Développer une politique de repérage et d'accompagnement et suivre les populations fragiles.
- Suivre les actions du CLIC
- Être le relais de la Maison de l'habitat de la Communauté urbaine de Caen la mer.
- Gérer et suivre les logements sociaux en lien avec les partenaires (attribution)
- Être en relation avec les associations d'aide à l'emploi en lien avec l'adjoint au développement économique
- Domicilier les personnes sans domicile stable
- Elaborer l'analyse des besoins sociaux portée par le CCAS

Retour sur 2025

Forum du bien vieillir

La commune de Thue et Mue et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S), en partenariat avec le Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique (C.L.I.C) du Département de Calvados, ont organisé le 3eme forum du bien vieillir.

Il permet à la commune et aux acteurs engagés dans le bien-vieillir, d'informer les seniors sur la prévention et créer une dynamique partenariale. Le forum s'inscrit dans l'esprit de la loi d'adaptation de la société au vieillissement qui favorise la coordination entre acteurs de la prévention. Il s'agit également de dynamiser l'offre locale de prévention et de renforcer les partenariats tout en valorisant les financements institutionnels.

Une vingtaine de partenaires (professionnels et associations) étaient présents pour informer les visiteurs (retraités, seniors, aidants et familles...) sur des sujets tels que :

- comment bien préparer sa retraite
- le maintien à domicile (adaptation de l'habitat, aide à domicile...)
- l'aide au numérique
- le bien-être
- les loisirs

La médiathèque La Croisée des Mots a proposé une animation jeux de société en sélectionnant des jeux accessibles aux personnes rencontrant des difficultés visuelles, de préhension ou des troubles cognitifs. Certains ce sont des adaptations de jeux classiques (Scrabble, Triomino, cartes...) d'autres sont développés spécifiquement.

Ont également été proposé :

- des ateliers créatifs intergénérationnels par l'association Créa Kid's Club
- des ateliers culinaires par les P'tites Fourchettes
- des séances de toucher épique par Madame JULES, gérontopraticienne



Ateliers de relaxation sonore

Ils sont financés par le CCAS, par la conférence des financeurs du Département, et pour une petite partie par les bénéficiaires.

Lors de ces ateliers Julie LIABEUF propose aux seniors :

- de prendre du temps pour eux
- de développer clarté mentale, attention, concentration
- de stimuler les fonctions cognitives et la motricité

- de se ressourcer, d'améliorer la qualité du sommeil
- de libérer les tensions, diminuer stress et anxiété
- d'améliorer estime de soi et confiance en soi
- de favoriser les relations sociales et l'autonomie



Une action à destination des familles a aussi été organisée pour sensibiliser l'ensemble des habitants, des plus jeunes aux seniors, le samedi 25 octobre 2025 au Studio.

Cet événement, gratuit et ouvert à tous, avait pour objectif de rappeler les bons réflexes à adopter sur la route et de promouvoir une mobilité plus sûre pour tous les usagers.

Au programme :

- Animations de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Calvados
- Stands prévention routière
- Sensibilisation des enfants
- Quiz code de la route
- Stand opticien Thue et Vue
- Témoignage vidéo d'une personne victime d'accident de la route
- Sensibilisation gendarmerie

Poursuite des actions autour de la sécurité routière

Une action à destination des seniors a eu lieu le mercredi 26 mars 2025.





PERSPECTIVES

RÉPONDRE À UN NOUVEL APPEL À PROJETS

Un travail est lancé avec deux praticiennes en soins de confort et de bien-être afin de proposer en 2027 des ateliers collectifs et individuels aux personnes isolées, aidants et à leurs aidés. Les praticiennes utilisent plusieurs approches pour prendre soin des aînés (Toucher Contact, Toucher massage, Nursing Touch.) quel que soit leur niveau de dépendance mais aussi de leurs proches aidants qui souvent sont épuisés physiquement et psychologiquement et qui ne prennent pas le temps de s'octroyer du répit...

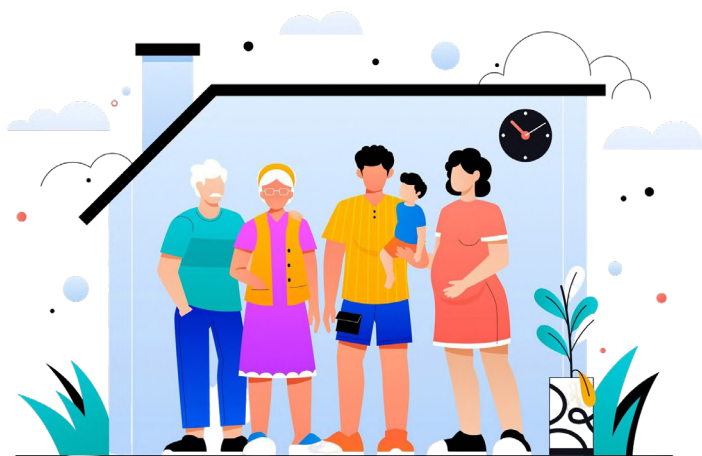
UTILISER LE LOGICIEL MON SUIVI SOCIAL

Il s'agit d'un logiciel social simple et intuitif pour faciliter le suivi quotidien des dossiers bénéficiaires. Il permet le suivi de vos dossiers bénéficiaires : fiches de suivi bénéficiaires, historique des suivis, statistiques, espace documents, calcul du budget...

Conçu pour les structures d'accompagnement social

METTRE À JOUR L'ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX (ABS)

CHIFFRES CLÉS



24

foyers aidés
financièrement

78

bons alimentaires
délivrés

Cadre de vie

Missions

La communauté urbaine de Caen la mer a pour compétence l'entretien des espaces verts et des voiries sur son secteur. Pour cela, deux équipes espaces verts assurent l'entretien, la plantation et la création de tous les espaces verts de la commune de Thue et Mue. Une troisième équipe dédiée à la voirie se charge des travaux de réfection de voirie au sein des six communes déléguées (hors routes départementales et nationales).

L'équipe bâtiments et événementiel de la commune de Thue et Mue, d'une part, réalise les travaux de réparations et d'améliorations des bâtiments communaux et, d'autre part, organise la mise en place et le rangement du matériel et de l'équipement nécessaire aux différents événements. Elle a pour mission également, le suivi des contrôles réglementaires de tous ces bâtiments.

Son périmètre est composé de :

- 3 écoles
- 2 restaurants scolaires
- 1 bâtiment enfance jeunesse
- 1 maison de services publics comprenant l'Hôtel de Ville de Thue et Mue
- 5 mairies annexes
- 2 bibliothèques
- 1 salle de spectacle
- 5 salles polyvalentes
- 2 ateliers techniques
- 6 églises
- 2 salles de sport
- 4 toilettes publiques
- 3 vestiaires foot (comprenant la salle L'ESCALIER de Cheux)
- 1 siège administratif
- 1 local des aînés
- 9 aires de jeux
- 2 city stades
- 1 fontaine
- 3 lavoirs

Retour sur 2025

Installation de bornes de recharge rapide pour véhicules électriques



Bretteville-l'Orgueilleuse :
Rue de la Pérelle (parking de la MAS)



Cheux : Rue de Marchanville



Brouay : Rue d'Audrieu
(près du parking de la salle des fêtes)



Réalisations de l'équipe voirie

Bretteville-l'Orgueilleuse :

- Création d'une voie partagée, en raison de l'absence de trottoirs, rue du Bessin vert et rue de Reviars
- Reprise de trottoir rue du Val d'Or
- Réalisation d'une purge rue de la gare et desserte RN13
- Réfection partielle de la voirie rue de la Mare au clerc
- Création de deux nouvelles places de parking près du Studio

Brouay :

- Pose de caniveaux et accotement rue de la Limare
- Réfection de l'arrêt de bus route d'Audrieu
- Réfection provisoire d'une section rue de la Grande Mare

Cheux :

- Purge de la rue du Val d'Oré
- Réfection partielle des trottoirs rue de la Londe

Le Mesnil-Patry :

- Viabilisation du lotissement « La Plaine » composé de 5 parcelles dont 4 gérées par la commune
- Effacement de réseaux et création de trottoir rue de Cristot
- Réfection de la chaussée et des accotements de la route de Cheux
- Création de trottoirs rue du Clos Bayeux
- Réfection partielle de la piste cyclable LHR entre Putot-en-Bessin et Le Mesnil-Patry
- Ajout d'éclairage public rue des rosiers
- Création d'une zone de rencontre rue des Libérateurs

Putot-en-Bessin :

- Effacement de réseaux et réfection de la chaussée rue de l'Eglise

Réalisations des équipes espaces verts

- Plantation d'une vingtaine d'arbres à Bretteville-l'Orgueilleuse
- Réaménagement des noues du lotissement les Ecosais 1 à Cheux
- Réaménagement du massif à l'angle de la rue du Tripot et de la rue de Caen la Mer
- Aménagement paysager rue de Cheux au Mesnil-Patry
- Aménagement paysager autour de la mairie à Putot-en-Bessin

Travaux réalisés ou suivis par l'équipe bâtiments-événementiel

Communes déléguées :

- Intégration des deux écoles de Bretteville-l'Orgueilleuse dans le schéma de clés

Bretteville-l'Orgueilleuse :

- Installation de deux projecteurs supplémentaires dans la salle 1 du Studio
- Ajout d'un point d'eau dans la salle 4 du Studio
- Nettoyage des fauteuils du Studio
- Pose d'un abri-vélos près du Studio
- Création de loges au Studio



- Modification du bardage des façades Est et Nord du Studio



- Pose d'un filet de protection autour du mur d'escalade du gymnase Victor LORIER



- Installation d'une sonorisation intérieure dans le gymnase Victor LORIER
- Installation d'un placard pour le matériel d'entretien à usage des associations dans le gymnase Victor LORIER
- Remplacement de quatre buts de foot sur le plateau sportif
- Remplacement du grillage bas du pare-balls à l'arrière du BEJ
- Remplacement de la boîte retour de livres à la médiathèque
- Déplacement du TGBT du tennis
- Modification du lecteur de badge du siège

Cheux :

- Pose d'un aquadrain devant la boulangerie
- Rénovation des bancs de touche



Brouay :

- Création d'un mur de soutènement dans le cimetière
- Suivi des fissuromètres posés à l'église dont il y n'y a pas d'évolution notable
- Reprise du placo dans le local de stockage de la salle des fêtes à la suite d'une infiltration d'eau
- Pose de deux volets roulants au rez-de-chaussée de la mairie

Le Mesnil-Patry :

- Remplacement d'un ballon d'eau chaude dans un logement

Putot-en-Bessin :

- Agrandissement de l'aire de jeux de la mairie avec l'ajout d'un parcours d'équilibre pour les enfants âgés de 6 à 12 ans



Sainte-Croix-Grand-Tonne :

- Remise aux normes électrique et incendie de l'église
- Réaménagement d'un sanitaire en espace de stockage dans la salle des fêtes



Avant



Après

- Rénovation des peintures extérieures des sous-toiture de la salle des fêtes



Matériel :

- Remplacement du Renault TRAFIC
- Remplacement du chariot élévateur de l'atelier

PERSPECTIVES



UNE NOUVELLE GENDARMERIE

Face à des problématiques de vétusté du bâti, de consommation d'énergie, de configuration du site et de fonctionnement, la commune souhaite construire une nouvelle brigade de gendarmerie.

CHOIX D'UN PROGRAMMISTE POUR LE DEVENIR DU PÔLE EDUCATIF DE CHEUX

Dans la continuité de l'étude réalisée cette année, la prochaine étape pour la commune consistera à recruter un programmiste pour donner ses grandes orientations et bâtir le projet de Pôle Educatif.

TRAVAUX DE VOIRIE, D'ESPACES VERTS ET DE BÂTIMENTS PRÉVUS SUR LA COMMUNE DE 2026

Communes déléguées	Nature des travaux (voirie)
Bretteville-l'Orgueilleuse	Reprise tapis de voirie rue du Clos Dominé Reprise tapis trottoirs rue de la Londe Reprise tapis voirie rue du Champ de foire
Brouay	Reprise tapis de voirie rue du Village Effacement des réseaux rue du Calvaire Effacement des réseaux rue de l'Ormelaie
Cheux	Effacement des réseaux rue de Caligny Création d'un plateau rue du Colonel Baker
Sainte-Croix Grand-Tonne	Déplacement du réseau d'eau potable rue du château (passage dans le domaine privé actuellement / passage dans le domaine public à l'avenir) Effacement de réseau et renforcement de l'éclairage public rue de château

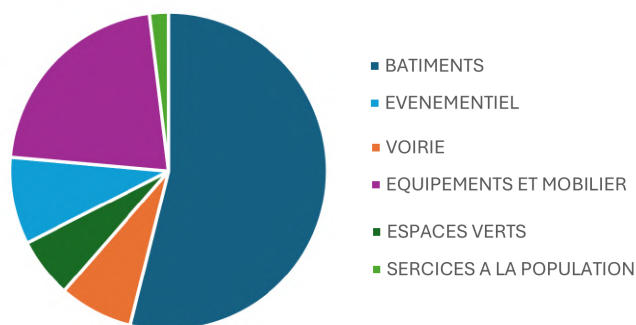
Communes déléguées	Nature des travaux (espaces verts)
Les 6 communes déléguées	Pose de caméras de chasse à la suite des multiples dépôts sauvages
Sainte-Croix Grand-Tonne	Aménagement paysager autour de la mairie de Sainte-Croix-Grand-Tonne

Communes déléguées	Nature des travaux (bâtiments et équipements)
Les 6 communes déléguées	Intégration de plusieurs bâtiments communaux dans les schémas de clés (mairie de Putot-en-Bessin, salle des fêtes de Sainte-Croix-Grand-Tonne, terrains de tennis à Bretteville-l'Orgueilleuse, Maison de Services Publics de Cheux, EC Cheux, Vestiaires foot Cheux) Achat d'un drone qui permettra à l'équipe technique d'avoir une vue d'ensemble des travaux à réaliser sur les bâtiments communaux. Le service communication pourra également l'utiliser lors des événements. Poursuite de la campagne de remplacement des tubes néons classiques par des tubes LED dans les bâtiments communaux Ajout d'un espace de nettoyage dans chaque école maternelle pour les « accidents de propreté »

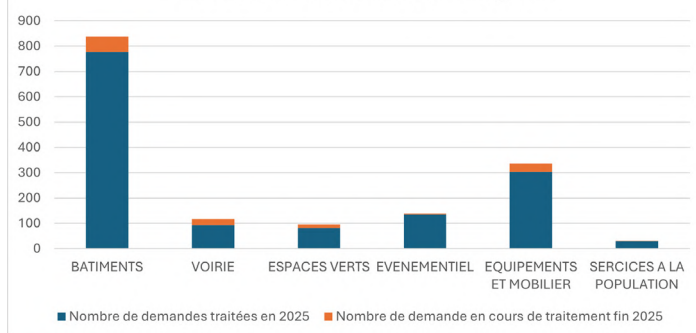
Communes déléguées	Nature des travaux (divers)
Bretteville-l'Orgueilleuse	<p>Pose d'un second colombarium au cimetière</p> <p>Aménagement d'une partie des bureaux à la Maison de Services Publics</p> <p>Création d'une plateforme en enrobé devant les vestiaires jeunes et réfection du chemin qui mène au Studio</p> <p>Remplacement et déplacement du jeu multi-activités dans la cour de l'école maternelle</p> <p>Installation d'un abri-vélos et un espace de stockage pour les jeux extérieurs à l'école maternelle</p> <p>Remplacement des dalles amortissantes par un sol souple sous le jeu extérieur de l'école élémentaire</p> <p>Fourniture et pose d'éclairages dans la cour de l'école élémentaire</p> <p>Extension des jardins familiaux</p> <p>Réfection du chemin du bout de l'Angleterre</p> <p>Pose d'un film protecteur solaire sur les vitrages du Bâtiment Enfance Jeunesse et de la Maison de Services Publics</p>
Brouay	<p>Remplacement du jeu à ressort sur l'aire de jeux</p> <p>Retrait du plan à langer et pose d'un meuble à langer dans la salle des fêtes</p>
Cheux	<p>Poursuite de la rénovation du mur du cimetière</p> <p>Pose d'un second colombarium au cimetière : Réalisé en janvier 2026</p> <p>Pose d'un banc de l'amitié et d'une table hexagonale dans la cour de l'école</p> <p>Divers travaux vont être réalisés dans les vestiaires de football de Cheux (peinture murs et plafonds, remplacement des radiateurs et des éclairages, pose d'un adoucisseur...)</p>
Le Mesnil-Patry	<p>Rénovation du muret et des escaliers du cimetière (les travaux ont débuté fin 2025 et se sont finalisés en janvier 2026)</p>
Putot-en-Bessin	<p>Achat d'un meuble à langer pour la salle des fêtes</p>
Sainte-Croix Grand-Tonne	<p>Poursuite de la rénovation du mur du cimetière</p> <p>Bétonnage de l'annexe de la mairie pour créer un espace de stockage à destination des associations</p>

CHIFFRES CLÉS

Répartition des demandes As-Tech par catégories



Traitement des demandes par catégories



16 sorties ont été réalisées sur l'année soit le week-end ou en dehors des horaires de travail, concernant les as-treintes de l'équipe bâtiments. Cela représente une baisse de 43% par rapport à l'année précédente.

Au sein des mairies annexes

Missions

- Accueil du public
- Etat-civil
- Elections
- Urbanisme
- Recensement militaire
- Services postaux
- Gestion administrative des cimetières
- Location des salles des fêtes
- Arrêtés : circulation, débits de boissons, occupation du domaine public...
- Titres d'identité

Retour sur 2025

Du nouveau au service des cartes d'identité et passeports : l'identité numérique certifiée

La certification de l'identité numérique garantit un niveau de sécurité maximal, permettant de réaliser en ligne des démarches qui exigeaient auparavant une vérification physique.

Aujourd'hui, France Identité propose deux principaux usages pour l'identité numérique certifiée :

- FranceConnect+ : accès à des services très sécurisés comme MonCompteFormation, MaPrimeRénov et INPI.

Maintien d'un service postal sur le territoire durant l'été

Les agents de l'agence postale de Cheux ont maintenu un service postal sur le territoire, alors que les postes de Bretteville-l'Orgueilleuse et de Carpiquet étaient fermés et l'agence postale communale de Rots également. Cela a drainé un flux important d'usagers, venus de communes limitrophes.

Intégration des archives du Mesnil-Patry dans l'outil de gestion des archives

Il s'agit de recenser les archives, les trier, les numéroter et de les intégrer dans l'outil Excel.

Permanence du conciliateur de justice

Après une période sans conciliateur, un nouveau conciliateur, Philippe COSTREL a prêté serment le 6 mai devant le premier président de la cour d'appel. Il réalise des permanences sur rendez-vous tous les 15 jours. Les rendez-vous sont pris par les agents de l'hôtel de ville.

Achat des parcelles le long du Chironne à Bretteville-l'Orgueilleuse

Le volet administratif de ce dossier est terminé (suivi avec les propriétaires, prise des délibérations). Les signatures des actes auront lieu en 2026.

Reprise de concessions au cimetière de Putot-en-Bessin

Un arrêté du maire délégué, portant reprise de 26 concessions dont l'état d'abandon a été constaté en 2023 puis en 2025 a été pris. Il fait suite à une procédure encadrée, avec envoi de courriers aux familles concernées, affichage à la porte du cimetière ainsi qu'à la mairie de la liste des tombes concernées, PV de constatation sur place.

Repas des aînés

Près de 350 aînés ont participé au traditionnel repas des aînés organisé par la commune (réalisation de l'invitation, du menu, envoi des invitations, suivi des réponses).

Des élections municipales qui se préparent (15 et 22 mars 2026)

Inscriptions et radiations sur la liste électorale, préparation du scrutin (mise à jour des adresses des bureaux de vote, des lieux d'affichage, comptage des enveloppes de scrutin...), mise en ligne des informations utiles aux électeurs...

PERSPECTIVES



MISE EN PLACE DE COMEDEC

Cette plateforme de routage sécurisée de données de l'état civil entre professionnels va permettre aux usagers notamment de :

- Simplifier les démarches administratives des usagers, en leur évitant d'avoir à produire eux-mêmes leur acte d'état civil,
- Limiter la fraude documentaire, en sécurisant la transmission des données d'état civil,
- Protéger la vie privée des usagers, en ne transmettant que les données nécessaires pour leurs démarches.

PRÉPARATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION PRÉVU EN JANVIER ET FÉVRIER 2027

Préparation du recensement de la population prévu en 2027 (organisation des districts, recrutement agents recenseurs, mise à jour des adresses dans le logiciel INSEE...).

CHIFFRES CLÉS

36

permis de construire déposés et instruits

154

déclarations préalables de travaux

878

cartes d'identité délivrées

567

passesports remis

22

mariages

31

PACS et 6 dissolution de PACS

36

décès

1 935

usagers sont venus à l'agence postale de Cheux

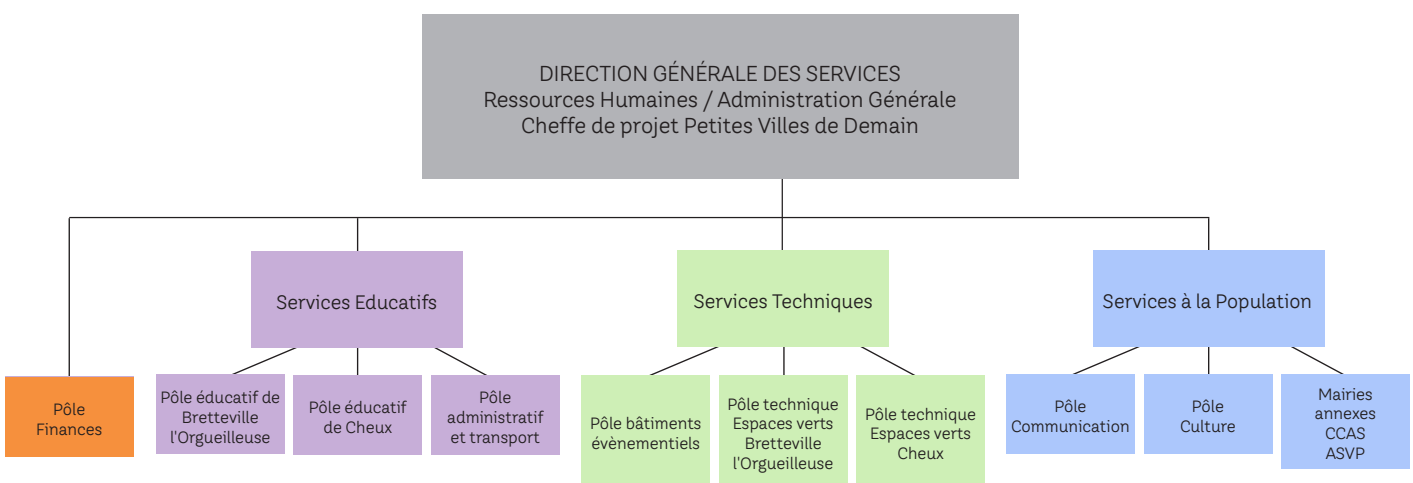


Direction générale

Missions

La Direction générale a pour mission principale d'assurer la gestion administrative, financière et sociale de la collectivité. Elle est chargée de la mise en œuvre des décisions prises par les instances municipales, notamment le conseil municipal, et veille au bon fonctionnement des services publics locaux.

Elle assure également une coordination transversale et stratégique de l'ensemble des services et projets de la collectivité, dans le respect de la législation en vigueur, et accompagne les élus dans la conduite des politiques publiques.



Retour sur 2025

L'année 2025 a été marquée par une phase de consolidation, caractérisée par la réussite de nombreux projets structurants et par une gestion optimisée des ressources communales.

Parmi les principales réalisations :

- Agrandissement de la salle polyvalente à Putot-en-Bessin
- Agrandissement de l'aire de jeux à Putot-en-Bessin
- Création de loges au Studio
- Lancement du projet d'aménagement à Cheux
- Lancement de travaux à la Maison du Services Publics (cabinets infirmiers)
- Lancement du lotissement de la Plaine au Mesnil-Patry
- Aménagement de la rue des prés à Bretteville-l'Orgueilleuse
- Rétrocession de la lagune 1 à Caen la Mer pour agrandir la déchetterie à Bretteville-l'Orgueilleuse
- Réorganisation des services communaux à la suite de plusieurs départs d'agents
- Élaboration du projet de territoire 2026-2032

PERSPECTIVES



L'année 2026 sera marquée par les élections municipales des 15 et 22 mars, qui désigneront la prochaine gouvernance de la collectivité.

Plusieurs projets structurants restent néanmoins en cours ou à l'étude :

- Lotissement les allées de l'Harmonie à Bretteville-l'Orgueilleuse
- La rénovation de l'école à Cheux
- La restauration des églises à Thue et Mue
- L'aménagement du cœur de Bourg à Bretteville-l'Orgueilleuse
- Réflexion sur l'acquisition de la salle Saint Germain à Bretteville-l'Orgueilleuse
- Réflexion sur un terrain de foot synthétique à Bretteville-l'Orgueilleuse
- Acquisition des parcelles le long du Chironne à Bretteville-l'Orgueilleuse
- Gendarmerie à Bretteville-l'Orgueilleuse
- Etude sur la rénovation de la mairie à Brouay
- Etude sur l'extension de la salle polyvalente au Mesnil-Patry
- Projet photovoltaïque au sol au Mesnil-Patry (projet participatif citoyen)

CHIFFRES CLÉS

9

conseils municipaux

126

délibérations

11

comité des exécutifs

1

séminaire des agents

6

commissions finances et administration générale

23

comités de direction





Ressources humaines

Missions

Les Ressources Humaines permettent de gérer et d'optimiser l'ensemble des fonctions liés au capital humain au sein d'une organisation. Les missions sont alors diverses mais également essentielles pour assurer le bon fonctionnement d'une organisation.

Les principales missions sont :

- La gestion administrative du personnel
- La gestion des carrières
- L'élaboration des paies
- Le recrutement
- La santé et la sécurité au travail

Retour sur 2025

Qualité de Vie et Conditions de Travail

Mise en place d'une politique Qualité de Vie et Conditions de Travail (QVCT) notamment le DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels).

Protection sociale complémentaire santé

Etude sur la protection sociale complémentaire Santé. Mise en place du contrat groupe pour la protection sociale complémentaire prévoyance.

Formation

Règlement de formation.



CHIFFRES CLÉS



bulletins de salaires



bulletins d'indemnités



arrêtés et contrats



arrêts de travail

Parmi les 90 arrêts de travail :

- 80 maladies ordinaires
- 6 accidents de travail
- 1 maladie professionnelle
- 2 congés maternité
- 1 congé longue maladie

Répartition du personnel

18 agents non titulaires sont intervenus pour des vacances/remplacements ponctuels

Grade	Au 31 décembre 2025	
	Nombre d'agents	Equivalent temps plein
Adjoint administratif	4	4
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	9	6,02
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	1
Adjoint du patrimoine	1	0,31
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	1	1
Adjoint technique	11	8,87
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	14	9,58
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	6	5,56
Agent de maîtrise	2	2
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	4	3,77
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	0,94
Attaché principal	2	2
Attaché	1	1
Rédacteur	3	3
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1
Technicien	1	1
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1	1
TOTAL	63	52,05

Évolution de carrière

14 avancements d'échelon et 3 avancements de grade.

Formations

Désignation	Nombre de jours	Nombre d'agents
Education Enfance Jeunesse		
Exercice d'une autorité bienveillante auprès des enfants de 3 à 12 ans	2	2
La prévention et la régulation des situations conflictuelles entre et avec les enfants de 3 à 12 ans	3	3

La scolarisation dès 3 ans : une place renforcée pour les ATSEM	3	2
L'accompagnement éducatif pendant la pause méridienne	3	1
L'accueil de l'enfant en situation de handicap en milieu scolaire	2	3
L'ATSEM dans les temps périscolaires	2	1
L'autisme : trouble envahissant du développement	2	1
Le harcèlement entre enfants : agir en tant que professionnel éducatif	2	5
Le langage dans la relation enfants-ATSEM	2	1
Le respect des rythmes du jeune enfant	2	1
Les activités apaisantes et relaxantes pour les enfants en âge scolaire	2	2
Les jeux traditionnels adaptés au plein air	3	2
Les matériaux de récupération dans le cadre de l'atelier d'arts plastiques dès 3 ans	2	2
Les particularités de l'accueil d'un enfant présentant un TND au sein d'un collectif	3	2
Restauration		
Lutte contre le gaspillage alimentaire dans les restaurants	1	1
La prévention de l'usure professionnelle en restauration collective	2	2
Prévention et sécurité		
Devenir Assistant de prévention	5	5
FCO obligatoire	5	1
Habilitation B0/H0 - B1/B2 - BR/BC	2	1
Habilitation BS BE	2	1
L'habilitation électrique BS BE manœuvre : recyclage	2	1
Manipulation extincteur	2h	61
Sensibilisation aux règles de la sécurité incendie, l'accessibilité et la sureté des établissements recevant du public (ERP)	1	1
Travail en hauteur - Port du harnais	1	4
Encadrement		
Encadrement de proximité : organisation du travail et gestion des équipes	3	1
Les bases du management	4	1
L'usure au travail, la comprendre pour l'éviter (encadrants)	2	2
Citoyenneté, Population, Culture		
Accueil en urbanisme : conseils et complétudes de dossiers	2	5
Elections municipales : organisation du scrutin	1	3
L'actualité du droit de l'urbanisme	1	1
Le nom de famille et le prénom	2	1
Les rendez-vous de l'actualité juridique	1	2
La production et la diffusion de spectacles	2	1
Techniques administratives, organisation...		
Actualités en RH	1	1
Le développement des outils de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences	2	1
Traitement d'une demande à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)	2	1
L'anticipation et la préparation du transfert d'expertise des collaborateurs qui quittent la collectivité	0.5	1

La communication coopérative avec les élus : le cadre de direction dans son rôle d'accompagnement	2	1
Découverte du métier d'assistant ou assistante de gestion administrative	2	1
La prise de notes et la rédaction de comptes rendus	3	1
La rédaction d'une lettre administrative et d'un courriel	2	1
Les bases des finances publiques locales	2	2
Les marchés en procédure adaptée	2	1
La gestion administrative, financière et technique des marchés de travaux	2	1
Les régies d'avances et de recettes	2	1
L'initiation aux marchés publics	2	1
L'intelligence artificielle et la commande publique : enjeux, opportunités, risques et retour d'expérience	1	5
Utilisation de l'intelligence artificielle dans son environnement de travail ou professionnel	2	3
Excel Niveau 1	2	1
Powerpoint	1	1
Word 2019 - Niveau 2 - Utilisateur intermédiaire	4	2
Statutaire		
Formation d'intégration catégorie C	5	5
Parcours professionnel		
Préparation concours	9,5	2
TOTAL	121	156



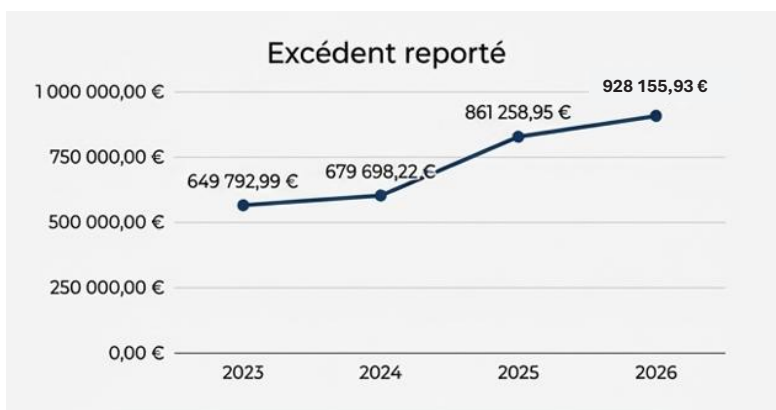
Finances

Missions

- Élaborer 5 budgets (budget principal et budgets annexes : maison de santé, commerces, lotissement La Plaine, lotissement Coeur de Bourg Bretteville-l'Orgueilleuse) et 2 budgets : CCAS et commune de Rosel
- Superviser la bonne exécution comptable des budgets
- Gérer la dette et l'actif
- Gérer l'exécution financière des marchés publics

Retour sur 2025

L'année 2025 a dégagé un excédent reporté de près de 930 000 euros et permet ainsi à la commune de démarrer l'année 2026 et donc le nouveau mandat avec une réserve qui n'a jamais été aussi haute depuis quelques années.



CHIFFRES CLÉS

1 244

engagements

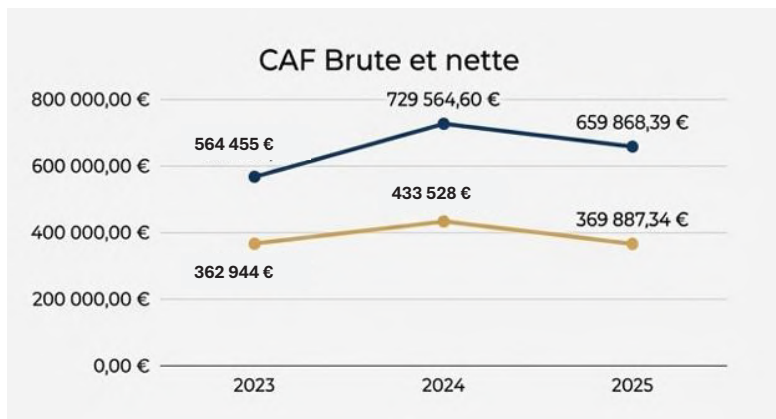
2 793

mandat (pour la commune et les budgets annexes)

5 124

titres (pour la commune et les budgets annexes)

La capacité d'autofinancement brute 2025 atteint presque 660 000 euros, en baisse par rapport à 2024 mais en hausse par rapport à 2023.



Communication

Missions

- Piloter et développer la communication externe de la commune de Thue et Mue
- Accompagner en matière de communication des autres adjoints (culture, environnement, etc.)
- Développer et suivre les supports de communication
- Assurer la communication interne vers les conseillers municipaux

Retour sur 2025

Mise en page du 1^{er} rapport d'activités de Thue et Mue



Mise en page du projet de territoire

En 2025, la commune a finalisé l'actualisation de son projet de territoire, qui s'est traduit par la production et la diffusion d'un document stratégique aux partenaires institutionnels de la commune.



Dépliants circuits de randonnées

Nouvelle convention signée avec Médialine

L'amour s'affiche en grand

Depuis février 2022, le jour de la Saint-Valentin, des messages sont diffusés sur les panneaux lumineux de la commune.

En 2024, il y a eu 8 messages diffusés. Cette initiative permet de créer un espace d'expression pour les habitants, renforcer le sentiment de communauté et rappeler aux habitants l'existence de ce support de communication.

La commune se mobilise au profit de la lutte contre le cancer du sein avec une marche rose

En 2025, la 4^{ème} édition de La Marche Rose a permis de verser la somme de 680€ au Centre François BACLESSE de Caen.



2 bulletins communaux : juin et décembre

Les 2 bulletins « Comme une Nouvelle » de 2025 sont sortis en juin et décembre.

Ces magazines sont des outils précieux pour la communication, la cohésion sociale et le développement de la commune. Ils permettent de tenir les habitants aux courants des événements à venir, des décisions du conseil municipal, des projets en cours ou à venir, et des activités culturelles et associatives.



Concours vidéos

Le premier concours vidéo organisé par la commune, avait pour thème : "Thue et Mue".

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Vidéo de 45 secondes maximum
- Élément du territoire reconnaissable
- Interpréter à votre manière, la notion de mouvement, que ce soit par le montage, la musique ou des effets visuels.

La commune a reçu 7 vidéos.

Elles sont consultables sur le site de Thue et Mue :

<https://thueetmue.fr/thue-et-mouv>



PERSPECTIVES

- Présence sur les réseaux sociaux
- Poursuite des dépliants de circuits de randonnées
- Trombinoscope des agents
- Mise à jour des supports de communication suite aux élections

CHIFFRES CLÉS

621

messages publiés sur Citykomi pour relayer les informations municipales et associatives

363

événements publiés sur l'agenda du site internet

40

articles publiés sur l'espace actualités du site internet

7

habitants de Thue et Mue ont la charge de la distribution des flyers et bulletins communaux (ils sont vacataires)

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026



ID : 014-200065027-20260408-DELIB2026-DE

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le 09/04/2026

ID : 014-200065027-20260408-DELIB2026-DE



Commune de Thue et Mue
8 avenue de la Stèle, Bretteville-l'Orgueilleuse
14740 THUE ET MUE
02 31 80 78 25

www.thueetmue.fr



SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)

Mme Nathalie TESSON (qui avait donné pour voir à Mme Laurence TROLET)

**DÉLIBÉRATION
n°2026-32
ADMINISTRATION
GENERALE**

RAPPORT D'ACTIVITES 2025 DE LA COMMUNE DE THUE ET MUE

Le rapport d'activités 2025 retrace l'ensemble des actions, réalisations et projets portés par la commune au cours de l'année écoulée.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements issus de regroupements de communes élaborent un rapport d'activités annuel. Bien que cette obligation ne s'impose pas aux communes nouvelles, la commune de Thue et Mue a souhaité maintenir cet outil d'évaluation des politiques publiques.

L'année 2025 s'inscrit dans la continuité des politiques engagées, avec des actions structurantes dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'environnement, de l'éducation, de la culture, de la vie associative, du développement économique et de l'action sociale.

En résumé, voici quelques chiffres à retenir :

Présentation générale : 6 257 habitants au 1^{er} janvier 2025

Environnement :

- 58 nids de frelons asiatiques détruits
- 160 participants aux animations de l'ABC
- 6 567 mètres de haies plantées
- 396 kg de d'appareils électriques et de meubles collectés
- 18 aides à l'achat de vélos à assistance électriques

Education :

- 25 classes réparties sur 3 écoles
- 22,52 élèves en moyenne par classe
- 452 repas scolaires servis par jour (moyenne)
- 26 000 km de transports scolaires et activités

Culture :

- 32 023 prêts de livres
- 821 spectateurs saison culturelle
- 28 accueils de classes
- 240 élèves accueillis au Festival Thumulte (11 établissements et 139 spectateurs au concert de clôture)

Vie associative :

- 41 associations au forum
- 9 658 € collectés pour le Téléthon
- 345 616,67 € de subventions attribuées aux associations

Développement économique :

- 2 marchés hebdomadaires
- 919 € : somme perçue par la régie des marchés
- Animations commerciales et quinzaine commerciale

Action sociale :

- 24 foyers aidés financièrement
- 78 bons alimentaires délivrés

Mairies annexes :

- 36 permis de construire déposés
- 154 déclarations préalables de travaux
- 878 cartes d'identité
- 567 passeports
- 22 mariages
- 31 PACS (et 6 dissolutions de PACS)
- 36 décès
- 1 935 usagers sont venus à l'agence postale de Cheux

Direction Générale :

- 9 conseils municipaux
- 126 délibérations
- 11 comités des exécutifs
- 1 séminaire des agents

Ressources Humaines :

- 884 bulletins de salaires
- 274 bulletins d'indemnités
- 180 arrêtés et contrats
- 90 arrêts de travail

Finances :

- 1244 engagements
- 2793 mandats
- 5124 titres

Communication :

- 621 messages publiés sur Citykomi
- 363 évènements publiés sur l'agenda du site internet
- 40 articles publiés sur l'espace actualités du site internet
- 7 habitants de Thue et Mue chargés de distribution des flyers et bulletins communaux

Ce rapport constitue un outil essentiel de bilan de l'action municipale et de projection pour les années à venir.

Avec 33 voix sur 33
votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport de monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport d'activités 2025 joint en annexe de la présente délibération

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)
Mme Nathalie TESSON (qui avait donné pour voir à Mme Laurence TROLET)

DÉLIBÉRATION
n°2026-31
ADMINISTRATION
GENERALE

AUTORISATION DE SIGNER LES ACTES AUTHENTIQUES

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2016 dans son article 5 attribue, à la commune nouvelle, les actifs et passifs des anciennes communes.

Pour que cette attribution soit effective, les propriétés bâties et non bâties doivent faire l'objet d'un transfert de propriété publié auprès des services de publicité foncière de Caen, ce transfert est effectué dans le cadre d'un acte authentique d'apport volontaire, établi pour chaque commune déléguée au profit de la nouvelle commune Thue et Mue.

L'établissement de cet acte nécessite au préalable d'effectuer des demandes de renseignements fonciers sur les propriétés bâties et non bâties pour toutes les communes.

Afin d'éviter de procéder à ces opérations patrimoniales par acte notarié payant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport de monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Michel LAFONT, maire, à établir et signer les actes authentiques de transferts des propriétés des communes historiques au profit de la nouvelle commune de Thue et Mue,
DESIGNE, pour chaque commune déléguée, son représentant, pour la signature des actes authentiques établis par le Maire, comme suit :

- Commune déléguée de BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE : Jean-Louis DANOIS
- Commune déléguée de BROUAY : Cécile PARENT
- Commune déléguée de CHEUX : Myriam LETELLIER
- Commune déléguée de LE MESNIL PATRY : Mickaël LHOTELLIER
- Commune déléguée de PUTOT EN BESSIN : Christian DESCAMPS-WIEL
- Commune déléguée de SAINTE CROIX GRAND TONNE : Cyril AUBERT-GEOFFROY

DESIGNE, pour la commune de Thue et Mue, son représentant, pour la signature des actes authentiques établis par le Maire, comme suit : Laurence TROLET

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

Avec 30 voix sur 33
votants
et 3 Abstentions
(Mmes Flavie
HERPIN et Céline
SALLIOT, et M.
Hubert
GRIMONPREZ)

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)
Mme Nathalie TESSON (qui avait donné pour voir à Mme Laurence TROLET)

DÉLIBÉRATION
n°2026-30
ADMINISTRATION
GENERALE

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOS DE TILLY SUR SEULLES

Le comité syndical du SIVOS de Tilly-sur-Seulles par délibération n°2026-01 du 4 mars 2026 a décidé le transfert du siège du syndicat dans les locaux de la mairie de Condé sur Seulles ;

Les communes membres disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification de la délibération du syndicat.

Avec 33 voix sur 33
votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport de monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la modification des statuts du SIVOS de Tilly sur Seulles,

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)
Mme Nathalie TESSON (qui avait donné pour voir à Mme Laurence TROLET)

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU COMITE NATIONAL
D'ACTION SOCIALE (CNAS)**

DÉLIBÉRATION
n°2026-29
ADMINISTRATION
GENERALE

Il est précisé au conseil municipal que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901 ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À la suite du renouvellement du conseil municipal consécutif aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des instances du CNAS.

Conformément aux statuts du CNAS, la collectivité doit désigner un délégué élu représentant la collectivité.

Monsieur le maire propose de désigner :

- Cyril AUBERT-GEOFFROY

Résultats des votes à main levée :

33 voix POUR

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport de monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ sur proposition du maire de voter à main levée,

DÉSIGNE en qualité de délégué élu de la collectivité auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS) :

- Cyril AUBERT-GEOFFROY

AUTORISE M. le Maire à notifier cette désignation au CNAS,

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Avec 33 voix sur 33
votants

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)
Mme Nathalie TESSON (qui avait donné pour voir à Mme Laurence TROLET)

**DÉLIBÉRATION
n°2026-28
ADMINISTRATION
GENERALE**

DESIGNATION DES CORRESPONDANTS DE DEFENSE

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Monsieur le maire propose de désigner :

- Ludovic ARNAL
- Nathalie TESSON

Résultats des votes à main levée :

26 voix POUR,

1 CONTRE (M. Hubert GRIMONPREZ)

6 Abstentions (Mmes Céline SALLIOT, Caroline ROUSSEL et Flavie HERPIN et MM. François BOREANIZ, Pascal VALLERAND et Franck de SAINT ROMAN),

**Avec 26 voix sur 33
votants**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport de monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ sur proposition du maire de voter à main levée,

DESIGNE les correspondants de défense pour représenter la commune de Thue et Mue :

- Ludovic ARNAL
- Nathalie TESSON

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)

Mme Nathalie TESSON (qui avait donné pour voir à Mme Laurence TROLET)

DÉLIBÉRATION
n°2026-27
ADMINISTRATION
GENERALE

DESIGNATION DES MEMBRES AU SIVOS TILLY SUR SEULLES

Le SIVOS de Tilly sur Seulles est un syndicat qui permet d'assurer le transport des collégiens de Brouay vers le collège de Tilly sur Seulles.

La commune est adhérente à ce SIVOS et il est donc nécessaire de désigner les représentants.

Monsieur le maire propose de désigner :

- Cécile PARENT, déléguée titulaire
- Jocelyne COUE DA SILVA, déléguée suppléante

Résultats des votes à main levée :

29 voix POUR,

4 Abstentions (Mme Caroline ROUSSEL et MM. François BOREANIZ, Pascal VALLERAND et Franck de SAINT ROMAN),

Avec 29 voix sur 33
votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport de monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ sur proposition du maire de voter à main levée,

DESIGNE pour représenter la commune de Thue et Mue au SIVOS de Tilly sur Seulles :

- Cécile PARENT en tant que déléguée titulaire
- Jocelyne COUE DA SILVA en tant que déléguée suppléante,

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)

Mme Nathalie TESSON (qui avait donné pour voir à Mme Laurence TROLET)

DÉLIBÉRATION
n°2026-26
ADMINISTRATION
GENERALE

DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX AU SDEC ENERGIE

Les statuts du SDEC ENERGIE indiquent la clé de répartition du nombre de délégués et il convient de désigner deux délégués de la commune pour siéger au SDEC ENERGIE,

Monsieur le maire propose de désigner :

- Thierry PITEL
- Daniel LE DAUPHIN

Résultats des votes à main levée :

26 voix POUR,

1 CONTRE (M. Franck de SAINT ROMAN)

6 Abstentions (Mmes Céline SALLIOT, Caroline ROUSSEL et Flavie HERPIN et MM. François BOREANIZ, Pascal VALLERAND et Hubert GRIMONPREZ),

Avec 26 voix sur 33
votants

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport de monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ sur proposition du maire de voter à main levée,

DESIGNE les deux délégués comme représentant de la commune de Thue et Mue au SDEC ENERGIE :

- Thierry PITEL
- Daniel LE DAUPHIN

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)

Mme Nathalie TESSON (qui avait donné pour voir à Mme Laurence TROLET)

DÉLIBÉRATION
n°2026-25
ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION
MISSION LOCALE**

La commune adhère à un certain nombre d'associations, nécessitant de désigner un ou plusieurs représentants de la commune.

Pour l'association Mission Locale, Monsieur le maire propose de désigner :

- Daniel LE DAUPHIN

26 voix POUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport de monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,

1 CONTRE (Mme
Caroline ROUSSEL)

ACCEPTÉ sur proposition du maire de voter à main levée,

DESIGNE les représentants pour l'association Mission Locale :

- Daniel LE DAUPHIN

6 Abstentions
(Mmes Céline
SALLIOT et Flavie
HERPIN et MM.
François BOREANIZ,
Franck de SAINT
ROMAN, Pascal
VALLERAND et
Hubert
GRIMONPREZ),

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)
Mme Nathalie TESSON (qui avait donné pour voir à Mme Laurence TROLET)

**DÉLIBÉRATION
n°2026-24
ADMINISTRATION
GENERALE**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION
DES AINES DU CANTON**

La commune adhère à un certain nombre d'associations, nécessitant de désigner un ou plusieurs représentants de la commune.

Pour l'association Aînés du Canton, Monsieur le maire propose de désigner :

- Agnès SOLT

26 voix POUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport de monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,

**1 CONTRE (Mme
Caroline ROUSSEL)**

ACCEPTÉ sur proposition du maire de voter à main levée,

DESIGNE les représentants pour l'association Aînés du Canton :

- Agnès SOLT

**6 Abstentions
(Mmes Céline
SALLIOT et Flavie
HERPIN et MM.
François BOREANIZ,
Franck de SAINT
ROMAN, Pascal
VALLERAND et
Hubert
GRIMONPREZ),**

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)
Mme Nathalie TESSON (qui avait donné pour voir à Mme Laurence TROLET)

DÉLIBÉRATION
n°2026-23
ADMINISTRATION
GENERALE

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION
ADMR**

La commune adhère à un certain nombre d'associations, nécessitant de désigner un ou plusieurs représentants de la commune.

Pour l'association ADMR, Monsieur le maire propose de désigner :

- Agnès SOLT
- Jocelyne COUE DA SILVA

26 voix POUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport de monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,

1 CONTRE (Mme
Caroline ROUSSEL)

ACCEPTTE sur proposition du maire de voter à main levée,

DESIGNE les représentants pour l'association ADMR :

- Agnès SOLT
- Jocelyne COUE DA SILVA

6 Abstentions
(Mmes Céline
SALLIOT et Flavie
HERPIN et MM.
François BOREANIZ,
Franck de SAINT
ROMAN, Pascal
VALLERAND et
Hubert
GRIMONPREZ),

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux présents
ou représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)
Mme Nathalie TESSON (qui avait donné pour voir à Mme Laurence TROLET)

DÉLIBÉRATION
n°2026-22
ADMINISTRATION
GENERALE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION
O'STUDIO

La commune adhère à un certain nombre d'associations, nécessitant de désigner un ou plusieurs représentants de la commune.

Pour l'association O'Studio, Monsieur le maire propose de désigner :

- Mathilde LEJEUNE
- Michel LAFONT

26 voix POUR,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapport de monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré,

1 CONTRE (Mme
Caroline ROUSSEL)

ACCEPTÉ sur proposition du maire de voter à main levée,

DESIGNE les représentants pour l'association O'Studio :

- Mathilde LEJEUNE
- Michel LAFONT

6 Abstentions
(Mmes Céline
SALLIOT et Flavie
HERPIN et MM.
François BOREANIZ,
Franck de SAINT
ROMAN, Pascal
VALLERAND et
Hubert
GRIMONPREZ),

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire

SÉANCE DU 8 AVRIL 2026

Nombre de
Conseillers
Municipaux
présents ou
représentés : 33

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Thue et Mue s'est réuni, à l'hôtel de ville à Bretteville l'Orgueilleuse, sous la présidence du maire, Michel LAFONT.

Date de la convocation écrite : 02/04/2026

Étaient présents :

M. Ludovic ARNAL, M. Cyril AUBERT-GEOFFROY, Mme Valérie BEAUSOLEIL, M. François BOREANIZ, Mme Jocelyne COUE DA SILVA, M. Jean-Louis DANOIS, M. Franck de SAINT ROMAN, M. Christian DESCAMPS-WIEL, Mme Noémie FOIN, Mme Muriel GAGER, M. Michel GLINEL, M. Hubert GRIMONPREZ, M. Ludovic HAUZAY, Mme Flavie HERPIN, Mme Véronique HULMEL, M. Michel LAFONT, M. Daniel LE DAUPHIN, M. Mathieu LEBEL, Mme Mathilde LEJEUNE, M. Eddy LENAS, Mme Myriam LETELLIER, Mme Sandrine MALCAPE, Mme Cécile PARENT, M. Thierry PITEL, Mme Caroline ROUSSEL, Mme Céline SALLIOT, Mme Céline SARRAZIN, Mme Agnès SOLT, Mme Laurence TROLET, M. Pascal VALLERAND, M. Dominique ZANNIER,

Étaient absents avec motif connu et valablement excusés :

M. Mickaël LHOTELLIER (qui avait donné pouvoir à M. Thierry PITEL)
Mme Nathalie TESSON (qui avait donné pour voir à Mme Laurence TROLET)

DÉLIBÉRATION
n°2026-21
ADMINISTRATION
GENERALE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION
LOISIRS JEUNESSE (ALJ)

La commune adhère à un certain nombre d'associations, nécessitant de désigner un ou plusieurs représentants de la commune.

Pour l'Association Loisirs Jeunesse (ALJ), Monsieur le maire propose de désigner :

- Noémie FOIN
- Cécile PARENT
- Valérie BEAUSOLEIL

Flavie HERPIN candidate également.

Prénom - NOM	POUR	CONTRE		
Noémie FOIN	26	4 (Mmes Caroline ROUSSEL et Flavie HERPIN, et MM. Pascal VALLERAND et Hubert GRIMONPREZ)	3 (Mme Céline SALLIOT et MM. François BOREANIZ, Franck de SAINT ROMAN)	Elue
Cécile PARENT	26	7 (Mme Céline SALLIOT, Caroline ROUSSEL et Flavie HERPIN, et MM. François BOREANIZ, Franck de SAINT ROMAN, Pascal VALLERAND et Hubert GRIMONPREZ)		Elue
Valérie BEAUSOLEIL	26	2 (Mme Caroline ROUSSEL et M. Franck de SAINT ROMAN)	5 (Mme Céline SALLIOT et Flavie HERPIN, et MM. François BOREANIZ, Pascal VALLERAND et Hubert GRIMONPREZ)	Elue
Flavie HERPIN	7 (Mme Céline SALLIOT, Caroline ROUSSEL et Flavie HERPIN, et MM. François BOREANIZ, Franck de SAINT ROMAN, Pascal VALLERAND et Hubert GRIMONPREZ)	24	2 (Mme Céline SARRAZIN et M. Ludovic ARNAL)	Non élue

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

ACCEPTE sur proposition du maire de voter à main levée,

DESIGNE les représentants pour l'ALJ :

- Noémie FOIN,
- Cécile PARENT,
- Valérie BEAUSOLEIL

DIT QUE la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, Le Maire